



## I - DÉCISIONS MUNICIPALES

## II - DÉLIBÉRATIONS

### 1 ADMINISTRATION GENERALE

**Rapporteur : Luc ARSONNEAUD**

1.1 Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers titulaires de délégation spéciale

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

1.2 Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

**Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE**

1.3 Constitution des commissions communales

**Rapporteur : Blandine CAULIER DIAZ**

1.4 Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres

**Rapporteur : Martine TOUSSAINT ABEILLE**

1.5 Commission de Délégation de Service Public (DSP) – Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres

**Rapporteur : Alain BORDELOUP**

1.6 Commission Paritaire sur le fonctionnement des marchés de plein air – Election de trois délégués titulaires et trois délégués suppléants

**Rapporteur : Laurent MAUPILE**

1.7 Comité directeur de l'Office de Tourisme de Lège-Cap Ferret (EPIC)- Election des huit membres du Conseil Municipal et désignation des sept représentants socioprofessionnels

**Rapporteur : Catherine GUILLERM**

1.8 Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale(CCAS) - Election de quatre membres du Conseil Municipal

**Rapporteur : Mathieu CASTILLON**

1.9 Commission de gestion des cabanes ostréicoles – Élection des huit représentants titulaires et des huit représentants suppléants

**Rapporteur : Paul LUCINE**

1.10 Syndicat de Communes à Vocation Unique (SIVU) pour la surveillance des Plages et des Lacs du Littoral Girondin – Election de deux délégués

**Rapporteur : Isabelle LABRIT QUINCY**

1.11 Mission Locale du Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre – Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du collège des Elus

**Rapporteur : Sylvie LALOUBERE**

1.12 Syndicat d'Electrification d'Arès – Election de 2 délégués

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

1.13 Commission de contrôle des listes électorales- Désignation des membres

**Rapporteur : Véronique GERMAIN**

1.14 Commission de contrôle financier – Composition et désignation des membres

**Rapporteur : Vincent VERDIER**

1.15 Association de défense de la Forêt Contre l'Incendie – Désignation d'un délégué

**Rapporteur : Patrice ROY**

1.16 Désignation d'un correspondant en charge des questions de défense

**Rapporteur : Blandine CAULIER DIAZ**

1.17 Centre National d'Action Social (CNAS)- Désignation d'un délégué

**Rapporteur : Laurent MAUPILE**

1.18 Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »- Désignation d'un titulaire et d'un suppléant

**Rapporteur : Valéry de SAINT LEGER**

1.19 Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG)- Désignation d'un délégué

**Rapporteur : Jennifer CASTELLA**

1.20 Parc Naturel Marin - Désignation des représentants titulaires et suppléants

**Rapporteur : Marie Christine BESSOU**

1.21 Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux des Bassins Versants et des Etangs du Littoral Girondin. SIAEBVELG - Désignation de deux membres titulaires et un membre suppléant

**Rapporteur : Catherine GUILLERM**

1.22 Droit à la formation des élus municipaux

**Rapporteur : Jean CASTAGNEDE**

1.23 Désignation d'un référent déontologue

**Rapporteur : Luc ARSONNEAUD**

1.24 Modalité de remboursement des frais de déplacement des élus de la commune

**Rapporteur : Valéry de SAINT LEGER**

1.25 Budget communal - Admission en non-valeur

**Rapporteur : Marie Noëlle PIGUEL**

1.26 Tarifs 2026 - Modifications sur les tarifs attelages/location de salles/CEAM Ecole de danse

**Rapporteur : Didier POULMARC'H**

1.27 Subventions 2026 – Exercice 2026

**Rapporteur : Véronique GERMAIN**

1.28 Mise à jour du règlement interne de la commande publique

**Rapporteur : Jennifer CASTELLA**

1.29 Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs – Liste de présentation – 16 titulaires – 16 suppléants

**2 RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur : Luc ARSONNEAUD**

2.1 Personnel Communal - Grille indiciaire de rémunération des Assistants Temporaires des agents de Police Municipale (ATPM) recrutés lors la saison estivale 2026

**Rapporteur : Vincent VERDIER**

2.2 Personnel Communal - Grille indiciaire de rémunération des Sauveteurs Aquatiques Recrutés pour la saison estivale 2026

**Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE**

2.3 Présentation du Rapport Social Unique 2024 et de l'index de l'égalité professionnelle femmes-hommes

**Rapporteur : Stéphanie RIVA**

2.4 Création de postes : Avancement de grade créations et suppressions de postes

**Rapporteur : Hélène KHOURI**

2.5 Recrutement d'agents contractuels sur emploi non permanent

**3 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/URBANISME/LOGEMENT**

**Rapporteur : Marie Christine BESSOU**

3.1 Promesse de vente – Echange des parcelles AN n° 107 et AN n° 112, avec la parcelle AN n° 110 sises 40 route du moulin, à LEGE-CAP FERRET – Désignation du notaire –

**Rapporteur : Marie Christine BESSOU**

**3.2** Information - Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la mise à disposition de terrains communaux en vue du logement des salariés des entreprises locales.

**Rapporteur : Paul LUCINE**

**3.3** Délibération rectificative de la Délibération n° 133/2018 du 20 septembre 2018 - Incorporation dans le Domaine Public Communal des espaces communs du lotissement LA PINEDE D'HOUSTAOU

#### **4 ENVIRONNEMENT/AFFAIRES MARITIMES**

**Rapporteur : Patrice ROY**

**4.1** Déclaration d'intention – Dépôt de demande de concession d'utilisation du Domaine Public Maritime hors des ports (CUDPM)

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

**5.1** Motion de soutien de la candidature du site du blayais pour l'accueil de réacteurs nucléaires EPR2

\*\*\*\*\*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N° 09/2026

**Objet : Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers titulaires de délégation spéciale**

**Séance du jeudi 23 avril 2026**

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 17/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire

### **PRESENTS :**

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Jean Castaignède ; Marie Christine Bessou ; Luc Arsonneaud ; Blandine Caulier Diaz ; Alain Bordeloup ; Catherine Guillerm ; Patrice Roy ; Véronique Germain, **Adjoints** ; Laurent Maupilé ; Martine Toussaint Abeille ; Jennifer Castella ; Vincent Verdier ; Valéry de Saint Léger ; Marie Noëlle Piguel ; Paul Lucine ; Sylvie Laloubère ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Hélène Khouri ; Stéphanie Riva ; Thomas Sammarcelli ; Fabrice Pastor Brunet ; Laëtitia Guignard ; Jérôme Mazurier ; Patricia Gau ; Daniel Khaldi ; Pascal Lecland ; **Conseillers Municipaux**.

### **POUVOIRS :**

Didier Poulmarc'h à Luc Arsonneaud

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Paul Lucine

### **RESULTAT DES VOTES**

Pour : 29

Contre : /

Abstention: /

**Rapporteur : Luc ARSONNEAUD**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-22, L2123-23 et L2123-24 ;

Vu la délibération n° 10/2026 du 27 mars 2016 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n°02/2026 du 27 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints appelés à siéger durant la mandature ;

Vu la délibération n°03/2026 du 27 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;

Vu la délibération n°06/2026 du 27 mars 2026 relative aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers titulaires de délégation spéciale ;

Vu la délibération n°07/2026 du 27 mars 2026 relative à la majoration de 25 % des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués au titre de la qualité de commune touristique,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de modifier le montant des indemnités des adjoints et des conseillers délégués.

Pour rappel, il est prévu au dernier alinéa de l'article L2123-22 du CGCT que « *le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L2123-24* ».

Cette enveloppe indemnitaire globale est constituée du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints :

- Maire : 58,30% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Adjoints 8 \* 23,32% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'indemnité du maire est de droit, fixée au taux maximal. Toutefois, celui-ci peut, à son libre choix, soit percevoir l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier en partie. Il appartient alors à l'organe délibérant de la fixer à un montant inférieur. En effet, conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L2123-23 du CGCT, « le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Ainsi, il vous est proposé de répartir cette enveloppe entre **15 élus**.

En conséquence, le montant de l'indemnité des adjoints et des conseillers délégués est modifié comme suit :

Le Maire : 34 % de l'indice brut terminal

**1<sup>er</sup> adjoint : 22,35 % de l'indice brut terminal**

**7 adjoints : 17,5% de l'indice brut terminal**

**6 conseillers municipaux délégués : 11% de l'indice brut terminal**

Un tableau des indemnités du Maire, des adjoints et des membres de délégation spéciale est présenté ci-dessous :

**TABLEAU DES INDEMNITES DES ELUS**


Population : 3500 à 9999 habitants

<b>Maire</b>	<b>34 %</b> de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	+ 25 % de majoration
<b>Premier adjoint</b>	<b>22,35 %</b> de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	+ 25 % de majoration
<b>Adjoints au Maire</b>	<b>17,5 %</b> de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	+ 25 % de majoration
<b>Conseillers municipaux délégués</b>	<b>11 %</b> de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	+ 25 % de majoration

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,  
  
**Philippe de GONNEVILLE**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :*

*De sa transmission en Sous Préfecture le :* **24 AVR. 2026**

*De sa publication le :* **28 AVR. 2026**

*De sa notification :*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N° 10/2026

**Objet : Approbation du Règlement Intérieur du Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret**

**Séance du jeudi 23 avril 2026**

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 17/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire

**PRESENTS :**

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Jean Castaignède ; Marie Christine Bessou ; Luc Arsonneaud ; Blandine Caulier Diaz ; Alain Bordeloup ; Catherine Guillerm ; Patrice Roy ; Véronique Germain, **Adjoint** ; Laurent Maupilé ; Martine Toussaint Abeille ; Jennifer Castella ; Vincent Verdier ; Valéry de Saint Léger ; Marie Noëlle Piguel ; Paul Lucine ; Sylvie Laloubère ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Hélène Khouri ; Stéphanie Riva ; Thomas Sammarcelli ; Fabrice Pastor Brunet ; Laëtitia Guignard ; Jérôme Mazurier ; Patricia Gau ; Daniel Khaldi ; Pascal Lecland ; **Conseillers Municipaux**.

**POUVOIRS :**

Didier Poulmarc'h à Luc Arsonneaud

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Paul Lucine

**RESULTAT DES VOTES**

Pour : 22

Contre : 2 (F.Pastor Brunet ; P.Lecland)

Abstention: 5 (T.Sammarcelli ; L.Guignard ; J.Mazurier ; P.Gau ; D.Khaldi)

**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rejet des propositions d'amendements des articles 1/2/4bis/5.2/12/27/31/39/45 présentées par Monsieur Fabrice Pastor Brunet par 22 voix contre 2 (cf procès-verbal du CM du 23 avril 2026) ;

Vu l'approbation de la proposition d'amendement de l'article 48 présentée par Monsieur Fabrice Pastor Brunet à l'unanimité (cf procès-verbal du CM du 23 avril 2026) ;

L'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales rappelle que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation.

Ce règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, les conditions de présentation et d'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour, ainsi que les droits et devoirs des conseillers municipaux.

Le projet de règlement intérieur, élaboré conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, a été transmis à chacun d'entre vous afin que vous puissiez en prendre connaissance.

Ce document vise à garantir le bon déroulement des séances, à assurer la transparence des débats et à favoriser une expression démocratique respectueuse au sein de notre assemblée.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal tel qu'il vous a est présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



**Philippe de GONNEVILLE**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :*

*De sa transmission en Sous Préfecture le : 24 AVR. 2026*

*De sa publication le : 28 AVR. 2026*

*De sa notification :*

**MAIRIE LÈGE  
CAP FERRET**



Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le **28 AVR. 2026**

ID : 033-213302367-20260424-D10\_2026-DE



# MANDAT 2026/2032

## RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL



**PÔLE RESSOURCES**

## SOMMAIRE

### PRÉAMBULE

<b>CHAPITRE I : ORGANISATION DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>PAGE</b>
Article 1 : Périodicité des séances Article 2 : Convocation Article 3 : Ordre du jour Article 4 : Note de synthèse Article 5 : Questions (présentées en fin de séance)	5/6
<b>CHAPITRE II : TENUE DES SEANCES</b>	
Article 6 : Présidence Article 7 : Quorum Article 8 : Pouvoirs Article 9 : Absences Article 10 : Secrétariat de séance Article 11 : Accès et tenue du public Article 12 : Enregistrements des débats Article 13 : Séance à huis clos Article 14 : Police de l'assemblée Article 15 : Place des conseillers municipaux	7/8/9
<b>CHAPITRE III: DISCUSSION DES AFFAIRES</b>	
Article 16 : Délibérations urgentes – Retrait de l'ordre du jour Article 17 : Ordre et temps de parole Article 18 : Interruption – Rappel à la question et au règlement Article 19 : Explication de vote Article 20 : Remise de la discussion Article 21 : Clôture des discussions	10/11
<b>CHAPITRE IV : DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS</b>	
Article 22 : Mode de scrutins Article 23 : Suspension de séance Article 24 : Suspension de séance avant le vote Article 25 : Scrutin public – Modalités Article 26 : Voix prépondérante du Maire ou Président de Séance Article 27 : Débat d'orientations budgétaires Article 28 : Examen et vote du compte financier unique (CFU) Article 29 : Séance portant sur un contrat de concession de service public ou de marché public Article 30 : Motions et vœux Article 31 : Amendements Article 32 : Prévention de conflits d'intérêts	12/13/14

<b>CHAPITRE V : REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>	
Article 33 : Tenue du registre Article 34 : Contenu du registre	15
<b>CHAPITRE VI : PROCES VERBAUX ET PUBLICATION DES DELIBERATIONS</b>	
Article 35 : Liste des délibérations Article 36 : Procès-verbaux des séances	16/17
<b>CHAPITRE VII : BUREAU MUNICIPAL</b>	
Article 37 : Tenue du bureau municipal	18
<b>CHAPITRE VIII : COMMISSIONS</b>	
Article 38 : Constitution Article 39 : Désignation des membres Article 40 : Présidence Article 41 : Convocation Article 42 : Pouvoirs Article 43 : Compte rendu Article 44 : Confidentialités des propos échangés pendant les commissions Article 45 : Comités consultatifs	19/20
<b>CHAPITRE IX : DISPOSITIONS DIVERSES</b>	
Article 46 : Mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux Article 47 : Revue municipale - Expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité Article 48 : Informations complémentaires demandées à l'Administration municipale Article 49 : Modification du règlement	21

# PRÉAMBULE

L'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales dispose que « Dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Le règlement intérieur, dont le contenu est fixé librement par le conseil municipal, a pour objet d'organiser le fonctionnement et les modalités de travail de l'organe délibérant pendant toute la durée de la mandature 2026/2032.

Il complète les dispositions du code général des collectivités territoriales par des éléments d'organisation concrète, nécessaires au bon fonctionnement du conseil municipal.

Le présent règlement intérieur est adopté dans le respect des textes en vigueur et approuvé dans les mêmes conditions que les délibérations. Il est susceptible d'être modifié en cas de circonstances exceptionnelles afin d'assurer la continuité démocratique.

## CHAPITRE I

### ORGANISATION DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 - PERIODICITE DES SEANCES** - *Articles L2121-7 à 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours lorsqu'une demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

**Article 2 - CONVOCATION** - *Article L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Toute convocation est faite par le maire. Elle précise la date et le lieu de la réunion ainsi que les questions portées à l'ordre du jour.

Elle est publiée et affichée. Elle est transmise de manière dématérialisée, ou si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse. Elle est mentionnée au registre des délibérations.

En cas d'empêchement du maire ou d'absence, le premier adjoint a compétence pour envoyer ou rapporter les convocations en lieu et place du maire.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. Le jour d'envoi de la convocation et le jour de la réunion ne sont pas totalisés dans le délai.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à 1 jour franc. Le Maire rend compte de l'urgence dès l'ouverture de la séance. Le conseil municipal doit se prononcer définitivement sur l'urgence et peut aussi décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à une séance ultérieure.

À titre exceptionnel, le conseil municipal peut être convoqué et réuni en séance extraordinaire dans un lieu autre que la mairie, lorsque les circonstances l'exigent. Cette décision est motivée et portée à la connaissance du public dans les conditions prévues pour la convocation.

**Article 3 - ORDRE DU JOUR**

Le Maire fixe l'ordre du jour. L'ordre du jour est annexé à la convocation et porté à la connaissance du public.

Le Maire accorde la parole aux conseillers municipaux qui souhaitent formuler une contestation concernant les questions inscrites à l'ordre du jour.

Il ne peut être discuté d'une question qui n'aurait pas été préalablement inscrite à l'ordre du jour porté sur la convocation, sauf accord unanime du conseil municipal.

**Article 4 - NOTE DE SYNTHÈSE** - Article L2121-12 1er alinéa du Code général

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée aux conseillers municipaux avec la convocation et l'ordre du jour.

Cette note a pour objet de leur permettre de disposer d'une information suffisante sur les questions inscrites à l'ordre du jour afin d'éclairer leur vote. La note explicative de synthèse est transmise par voie dématérialisée. À la demande des conseillers municipaux, elle peut être adressée par écrit dans les mêmes conditions que la convocation.

**Article 5 - QUESTIONS (présentées en fin de séance)** - Article L2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent lieu ni à débat ni à vote.

- **Article 5-1 – Procédure d'inscription**

Les questions orales doivent être envoyées auprès du secrétariat du conseil municipal, par mail à l'adresse suivante : [s.dufaure@legecapferret.fr](mailto:s.dufaure@legecapferret.fr) au moins 72 heures avant la séance du conseil municipal.

Au cas où ce délai ne serait pas respecté, les réponses pourront être reportées à la prochaine séance du conseil municipal. Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance.

Le Maire peut refuser une question orale portant sur un sujet ayant donné lieu à une question exposée au cours des deux séances précédentes. Ce refus est indiqué en début de séance du conseil municipal.

Les questions orales doivent se limiter aux éléments strictement nécessaires à leur compréhension. Le Maire peut décider de la jonction de questions orales portant sur des sujets identiques ou connexes.

Toute question orale prévue à l'ordre du jour de la séance, qui n'a pu être exposée pour quelque raison que ce soit, est reportée d'office et en priorité, à la séance suivante.

Lorsque l'auteur d'une question orale est absent, celle-ci est reportée en priorité à la séance suivante.

- **Article 5-2 – Modalités**

La question orale est lue par son auteur dans le strict respect du texte de la question envoyée au secrétariat du conseil municipal dans le délai des 72h. Dans le cas contraire, le Maire peut interrompre et clôturer la prise de parole.

Le Maire, un adjoint ou tout autre élu habilité par le Maire y répond. Elles ne peuvent ensuite donner lieu à aucune autre intervention.

## CHAPITRE II

### TENUE DES SEANCES

#### Article 6 - PRESIDENCE

Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire, Président de l'Assemblée :

- ◆ Ouvre la séance
- ◆ Procède à l'appel des conseillers municipaux
- ◆ Constate le quorum ou l'absence de quorum
- ◆ Proclame la validité de la séance si le quorum est atteint
- ◆ Procède à la lecture des pouvoirs reçus
- ◆ Soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente après observations et rectifications éventuelles
- ◆ Nomme un secrétaire de séance
- ◆ Dirige les débats
- ◆ Accorde ou retire la parole dans le respect du règlement intérieur
- ◆ Met aux voix les propositions
- ◆ Fait procéder, le cas échéant, au dépouillement de scrutins
- ◆ Proclame le résultat des votes
- ◆ Clôture les séances

#### Article 7 - QUORUM - Article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Lorsque, après une première convocation régulièrement effectuée conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 du code général des collectivités territoriales, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum, sur un ordre du jour identique.

Le quorum doit être atteint à l'ouverture de la séance ainsi qu'au moment de la mise en discussion de toute question soumise à délibération.

En cas de départ d'un ou plusieurs conseillers municipaux en cours de séance, celle-ci ne peut se poursuivre sur un point soumis à délibération que si le quorum demeure atteint.

Si le quorum n'est pas atteint lors de l'examen d'un point de l'ordre du jour soumis à délibération, ce point est retiré de l'ordre du jour et renvoyé à une séance ultérieure, ou la séance est levée.

Les pouvoirs donnés par les conseillers municipaux absents ne sont pas pris en compte pour le calcul du quorum.

**Article 8 - POUVOIRS** - Article L2121-20 du Code Général des Collectivités territoriales.

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom (cf modèle annexé). Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est remis au Maire et est toujours révocable.

Le pouvoir est valable pour une seule séance. Sauf en cas de maladie dûment constatée ou de congés de maternité, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

La délégation de vote peut être établie avant la séance ou en cours de séance, lorsqu'un conseiller municipal participant à la séance est contraint de se retirer avant la fin de celle-ci. Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent informer le maire de leur intention de se faire représenter et signer un pouvoir.

Le pouvoir produit effet à compter de sa remise au maire et vaut pour les votes intervenant après cette remise.

**Article 9 - ABSENCES**

Les conseillers municipaux empêchés d'assister à une séance sont invités à en informer, dans la mesure du possible, le secrétariat du conseil municipal par mail ou par tout autre moyen, avant la séance.

Cette information a pour objet de faciliter l'organisation de la séance, notamment en ce qui concerne le quorum et l'exercice des pouvoirs.

**Article 10 - SECRETARIAT DE SEANCE** - Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance, nommé parmi les membres du conseil municipal, assiste le maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, le bon déroulement des scrutins et la constatation des résultats des votes. Il contribue à l'élaboration du procès-verbal de la séance.

Le conseil municipal peut adjoindre à ce secrétaire un ou des agents de la municipalité, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Ils ne prennent pas la parole sauf invitation expresse du maire, sur des éléments factuels et sont tenus à l'obligation de réserve.

**Article 11 - ACCES ET TENUE DU PUBLIC** - Article L2121-18 alinéa 1<sup>er</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales

Les séances des conseils municipaux sont publiques. Le public est tenu d'occuper les places qui lui sont réservées et n'est admis que dans la limite des places disponibles. Il est admis dans le respect des règles de sécurité et de bon ordre. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toute manifestation d'approbation ou de désapprobation est interdite.

Un emplacement est également réservé à la presse.

Le maire, en sa qualité de président de séance, exerce la police de l'assemblée et peut prendre toute mesure nécessaire pour assurer le bon ordre des séances.

**Article 12 - ENREGISTREMENT DES DEBATS** - Article L2121-18 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les séances du conseil municipal peuvent être enregistrées et retransmises par les moyens de communication audiovisuelle de la collectivité.

Ces enregistrements et retransmissions s'effectuent sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L2121-16 du code général des collectivités territoriales, notamment pour assurer le bon ordre des séances.

**Article 13 - SEANCE A HUIS CLOS** - Article L2121-18 du Code Général des Collectivités territoriales.

Sur demande du maire ou de trois conseillers municipaux, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents, de se réunir à huis clos pour tout ou partie de la séance.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du conseil municipal.

Lorsque le conseil municipal décide de se réunir à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Le procès-verbal d'une séance à huis clos est établi dans les mêmes conditions qu'une séance publique. La commune appréciera ultérieurement les occultations en cas de demande de communication.

**Article 14 - POLICE DE L'ASSEMBLEE** - Article L2121-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire ou son représentant a seul la police de l'assemblée. Il veille au bon ordre des séances et peut faire expulser de la salle toute personne qui trouble l'ordre.

Si nécessaire, il peut requérir les agents de la force publique. En cas de trouble grave, il peut suspendre ou lever la séance.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

**Article 15 - PLACE DES CONSEILS MUNICIPAUX**

Les conseillers municipaux occupent, en séance, les places qui leur sont affectées comme suit :

- Les adjoints et adjoints spéciaux de part et d'autre du maire (1<sup>er</sup> adjoint à droite du Maire, 2<sup>ème</sup> adjoint à gauche du maire, etc...)
- Les conseillers municipaux, dans l'ordre des listes et par groupes.

Le Maire a la possibilité de faire évoluer les places des conseillers municipaux.

### DISCUSSION DES AFFAIRES

#### **Article 16 - DELIBERATIONS URGENTES - RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR**

Après adoption du procès-verbal de la séance précédente, le maire peut proposer au conseil municipal de délibérer immédiatement sur des affaires urgentes, non inscrites à l'ordre du jour.

La décision de délibérer sur ces affaires urgentes et de modifier l'ordre du jour est prise par le conseil municipal à la majorité absolue des membres présents.

Le maire peut également proposer le retrait de certaines affaires inscrites à l'ordre du jour. Le conseil municipal statue sur cette demande avant l'examen des questions concernées.

#### **Article 17- ORDRE ET TEMPS DE PAROLE**

La parole n'est accordée par le maire aux membres du conseil municipal qui la demandent que sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le maire organise l'ordre des interventions de manière à respecter, autant que possible, l'ordre des demandes et l'alternance entre les conseillers afin d'assurer le bon déroulement de la séance.

À l'exception de l'adjoint ou du conseiller délégué compétent et du rapporteur de la proposition de délibération, qui peuvent intervenir à tout moment dans le cadre de leur présentation, aucun conseiller ne peut prendre la parole plus de deux fois sur la même question compris sauf autorisation expresse du maire.

Au-delà de 5 minutes d'intervention orale, le Maire peut inviter l'intervenant à abréger son intervention pour laisser ainsi du temps à l'expression équitable des autres conseillers.

Aucune parole ne peut être donnée pendant le déroulement d'un scrutin, qu'il soit public ou secret.

#### **Article 18 - INTERRUPTION– RAPPEL A LA QUESTION ET AU REGLEMENT**

Dans les discussions, nul ne peut interrompre celui qui a la parole. Le Maire, seul, a le pouvoir de le faire par un rappel à la question ou au règlement.

Si, après un rappel à l'ordre par Monsieur le Maire l'orateur continue à s'écarter du sujet, le maire peut lui retirer la parole sur la question concernée.

Lorsque la discussion est déclarée close, la parole ne peut être demandée que pour une explication de vote.

### **Article 19 – EXPLICATION DE VOTE**

À l'issue des débats et immédiatement avant la mise aux voix de la délibération, le maire peut accorder la parole aux conseillers municipaux qui en font la demande afin de formuler une explication de vote.

Cette explication de vote a pour objet de permettre à un conseiller ou à un groupe de conseillers d'exposer très brièvement les raisons de leur vote.

Le maire peut en encadrer la durée afin d'assurer le bon déroulement de la séance, sans porter atteinte au droit d'expression des élus. Les explications de vote ne donnent pas lieu à un débat complémentaire.

### **Article 20 - REMISE DE LA DISCUSSION**

Tout membre du conseil municipal peut, lors de la présentation de l'ordre du jour exclusivement, proposer le renvoi à une séance ultérieure d'une question inscrite à l'ordre du jour.

La proposition de remise fait l'objet d'un vote à la majorité absolue immédiat du conseil municipal avant de poursuivre la discussion.

Le vote décide du maintien ou du report de la discussion de la question.

### **Article 21 - CLOTURE DES DISCUSSIONS :**

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire ou le président de séance.

La clôture de la discussion sur une question inscrite à l'ordre du jour est décidée seule par le Maire, qui dirige le déroulement des débats.

### DEBATS ET VOTE DES DELIBERATIONS

**Article 22 - MODES DE SCRUTIN** - Article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres du conseil municipal votent sur les questions soumises à délibérations soit :

- Au scrutin public
- Au scrutin secret

Le maire fixe le mode de scrutin, sauf disposition légale imposant un scrutin secret.

Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, il est voté au scrutin secret :

- Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
- Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est également procédé au scrutin secret lorsqu'il est demandé par le tiers au moins des membres présents, sans qu'il soit besoin d'un vote du conseil, même si une demande de scrutin public a été formulée par un nombre plus élevé de conseillers.

Si la proposition de vote au scrutin secret est faite par le Maire, elle doit être acceptée par le conseil. Il suffit que cette proposition soit approuvée par le tiers des membres présents.

### **Article 23 – SUSPENSION DE SEANCE**

Le Maire prononce les suspensions de séance et en fixe la durée. Il peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance formulée par un ou plusieurs membres du conseil municipal.

### **Article 24 - SUSPENSION DE SEANCE AVANT LE VOTE**

Avant de procéder au vote, tout conseiller municipal peut demander une seule suspension de séance dont le Maire fixe la durée. En aucun cas elle ne pourra excéder 10 minutes.

### **Article 25 - SCRUTIN PUBLIC - MODALITES**

Le vote est constaté par le Maire et le secrétaire de séance qui comptent le nombre de votants pour ou contre, les abstentions, les élus ne souhaitant pas prendre part au vote.

Le vote à main levée doit être nettement exprimé.

### **Article 26 - VOIX PREPONDERANTE DU MAIRE OU PRESIDENT DE SEANCE**

Lors des votes au scrutin public, en cas de partage égal des voix, la voix du maire ou du président de séance est prépondérante lorsqu'il a pris part au vote.

Lorsque le maire ou le président de séance ne prend pas part au vote et que les voix sont strictement partagées, la proposition mise aux voix n'est pas adoptée.

### **Article 27 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES** - Article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

La tenue du débat d'orientations budgétaires a lieu dans les dix semaines précédant le vote du budget.

Ce débat permet aux élus de discuter des orientations générales du budget et des priorités de la politique municipale.

Le débat d'orientations budgétaires est une formalité substantielle qui ne donne pas lieu à vote. L'Assemblée doit constater que la formalité a bien été exécutée dans les délais.

Afin de garantir l'information des élus, la convocation, ou figure à l'ordre du jour le débat d'orientations budgétaires, sera accompagnée d'une note de synthèse telle que prévue à l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales.

### **Article 28 - EXAMEN ET VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le conseil municipal examine et vote le compte financier unique retraçant l'exécution budgétaire de la commune, il élit un président de séance.

Le maire peut assister à la séance au cours de laquelle le compte financier unique est présenté et débattu.

Il se retire obligatoirement au moment du vote et ne prend pas part à celui-ci.

### **Article 29 - SEANCE PORTANT SUR UN CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC OU DE MARCHÉ PUBLIC**

Afin que les conseillers puissent se prononcer en toute connaissance de cause, les projets de contrats de concession de service public seront joints aux notes de synthèse.

Si ces projets comportent des pièces, non reproductibles par les services en raison de leurs dimensions par exemple, ces dernières seront consultables en mairie par tous les élus dans les cinq jours précédant la séance.

Dans le cas d'un dossier particulièrement volumineux, une note de synthèse du dossier sera annexée au projet de délibération et les élus seront conviés à venir le consulter en mairie.

### **ARTICLE 30 – MOTIONS ET VŒUX**

Les projets de motions ou vœux portant sur des sujets présentant un intérêt communal doivent être transmis au secrétariat du conseil municipal, sauf urgence, au plus tard 72h avant le début de la séance.

Elles font l'objet d'un examen en fin de séance.

Les motions d'urgence portant sur des sujets d'intérêt communal peuvent être remises au secrétariat du conseil municipal au plus tard à midi le jour de la séance publique.

Les motions et vœux font l'objet d'un vote mais n'ont pas de caractère décisionnel, ne donnent lieu à aucune mesure d'exécution et n'engagent pas juridiquement la commune.

### **ARTICLE 31 – AMENDEMENTS**

Des amendements sur les délibérations soumises au conseil municipal peuvent être présentés par les conseillers municipaux.

Sauf urgence, ils doivent être transmis par écrit au moins 72h avant la séance du conseil municipal au secrétariat du conseil municipal qui les inscrit à l'ordre du jour.

Le conseil municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la prochaine commission compétente.

### **ARTICLE 32 - PREVENTION DE CONFLITS D'INTERETS** - Article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les membres du conseil municipal intéressés à une affaire à titre personnel ou comme mandataire devront en faire la déclaration auprès du secrétariat du conseil municipal.

Constitue un conflit d'intérêts toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Dans ce cas, les membres du conseil municipal concernés ne prendront part ni à la discussion, ni au vote, ni aux réunions préparatoires.

## CHAPITRE V

### REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### Article 33 - TENUE DU REGISTRE

Il est tenu un registre des délibérations du conseil municipal, conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce registre est mis à la disposition des membres du conseil municipal et peut être consulté par le public dans les conditions prévues par la loi.

#### Article 34 - CONTENU DU REGISTRE - Article R2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

Pour chaque séance figurent sur le registre :

- La convocation
- L'ordre du jour
- Les décisions municipales
- Les délibérations du conseil municipal dans l'ordre chronologique
- La liste de présence

## PROCES VERBAUX ET PUBLICATION DES DECISIONS

### **Article 35 – LISTE DES DELIBERATIONS** - Article L2121-25 du Code général des collectivités territoriales

Conformément aux dispositions de l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal, accompagnée du résultat des votes, est affichée dans la huitaine suivant la séance sur les panneaux de la mairie prévus à cet effet. Elle est également publiée sur le site internet de la commune.

La liste des délibérations est tenue à la disposition des conseillers municipaux, de la presse et du public.

### **Article 36 – PROCES-VERBAUX DES SEANCES** - Article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

- **Article 36 - 1 - Etablissement du Procès-verbal**

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées par fichier audio et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal.

- **Article 36 - 2 - Contenu du procès-verbal**

Le procès-verbal contient le nom des membres ayant assisté à la séance, le nom des membres ayant donné pouvoir et celui des absents.

Le procès-verbal suit stricto sensu l'ordre du jour de la séance.  
Il reprend chaque délibération, fait figurer les votes.

Il contient éventuellement les noms des membres qui ont pris part aux discussions et la retranscription succincte des différentes opinions.

- **Article 36 - 3 - Adoption et publicité du procès-verbal**

Le procès-verbal de la séance est soumis à l'approbation du conseil municipal lors de la séance suivante.

Après son adoption, il est signé par le Maire et le secrétaire de séance, mis à la disposition du public et publié sur le site internet de la commune.

- **Article 36 - 4 - Observations et rectifications**

Les conseillers municipaux peuvent formuler des observations sur la rédaction du procès-verbal lors de la séance au cours de laquelle il est soumis à adoption.

Les rectifications éventuellement adoptées par le conseil municipal sont intégrées au procès-verbal.

## CHAPITRE VII

### BUREAU MUNICIPAL

#### Article 37 : TENUE DU BUREAU MUNICIPAL

Le bureau municipal est composé du Maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Il se réunit sur convocation du Maire aussi souvent que nécessaire.

Des conseillers municipaux peuvent y être invités pour des questions spécifiques.

## CHAPITRE VIII

### COMMISSIONS MUNICIPALES

#### **Article 38 - CONSTITUTION** - Article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales auront un caractère permanent, seront constituées dès le début du mandat du conseil et restent en fonctionnement pendant la durée de la mandature. Leur nombre est fixé à 5 et elles seront composées de 12 membres :

1. Commission Finances/Administration Générale/Economie/Tourisme/Marché/Citoyenneté/Sécurité
2. Commission Aménagement du territoire/Urbanisme/Logement/ Travaux/Service Technique
3. Commission Environnement/Développement durable/Affaires Maritimes/Risques majeurs
4. Commission Sports/Vie associative/Culture/Animation/Démocratie locale
5. Commission Enfance/Jeunesse/Solidarité/Handicap/Personnes âgées

#### **Article 39 - DESIGNATION DES MEMBRES**

Les membres des commissions sont désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale.

La composition des commissions doit refléter celle de l'Assemblée telle qu'elle se présente à la date à laquelle les commissions sont formées. Le caractère permanent des commissions implique que leur composition ne peut être modifiée en cours de mandat. Les adjoints et conseillers municipaux délégués n'appartenant pas à une commission peuvent y assister à titre consultatif.

#### **Article 40 - PRESIDENCE DES COMMISSIONS**

Les commissions sont présidées de droit par le Maire.

Le Maire doit convoquer les membres des commissions dans un délai raisonnable après leur nomination afin de permettre la tenue de la première réunion.

Durant cette première réunion, les commissions désignent un ou plusieurs vice-présidents qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

En cas de retrait ou de cessation de la délégation d'adjoint au Maire ou de conseiller délégué du vice-président, celui-ci cesse de plein droit d'exercer ses fonctions de vice-président de la commission. Il est alors procédé, lors de la prochaine réunion de la commission, à la désignation d'un nouveau vice-président dans les mêmes conditions.

#### **Article 41 - CONVOCATION DES COMMISSIONS**

Les commissions sont convoquées sous un délai de 5 jours francs chaque fois que le Président ou le vice-président le juge nécessaire ou à la demande du tiers des membres.

#### **Article 42 - POUVOIRS DES COMMISSIONS**

Les commissions n'ont pas pouvoir de décision. Elles émettent leur avis à la majorité des membres présents.

Le Maire, Président de droit ou son représentant, a voix prépondérante dans les cas d'égalité des avis.

Le travail des commissions doit permettre une étude de détail des dossiers qui pourront ainsi être appréhendés de manière plus globale en séance de conseil municipal.

Afin de faciliter le travail des commissions, le Maire met à leur disposition tous les documents utiles au bon déroulement des travaux.

#### **Article 43 – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS**

A la suite des réunions des commissions un compte rendu succinct sera établi soit par un membre du personnel administratif invité à siéger à la commission pour y tenir le rôle de secrétaire.

Ce compte rendu sera ensuite transmis aux élus membres en même temps que le dossier préparatoire de la commission suivante.

#### **Article 44 - CONFIDENTIALITE DES PROPOS ECHANGES PENDANT LES COMMISSIONS**

Les membres des commissions ne peuvent en aucun cas révéler ou se prévaloir devant qui que ce soit des propos ou avis émis par les commissions municipales.

Les documents étudiés en Commission et les débats auxquels ils donnent lieu sont confidentiels.

#### **Article 45 - COMITES CONSULTATIFS :**

Les commissions municipales ne pouvant être composées que d'élus municipaux, des comités consultatifs peuvent être créés à tout moment par le conseil municipal qui en fixe la composition sur proposition du Maire.

Ils permettent de regrouper, sous la présidence d'un élu désigné par le conseil municipal, des personnalités, extérieures à l'Assemblée Délibérante, particulièrement qualifiées ou directement concernées par les affaires soumises à l'avis des comités et notamment des représentants d'associations exerçant leurs activités dans la commune.

## CHAPITRE IX

### DISPOSITIONS DIVERSES

#### **Article 46 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX** - Article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à l'article L2121-27 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer de la mise à disposition d'un local commun.

Ce local est destiné exclusivement à l'exercice du mandat des élus concernés. Il ne peut en aucun cas être affecté à l'organisation de permanences ouvertes au public ni à la tenue de réunions publiques.

#### **Article 47 - REVUE MUNICIPALE - EXPRESSION DES CONSEILLERS N'APPARTENANT PAS A LA MAJORITE MUNICIPALE** -

Conformément à l'article L2121-27-1 du code général des collectivités territoriales, un espace suffisant et équitablement réparti est réservé dans la revue municipale à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale.

Les contributions limitées à 3 000 caractères espaces compris portent sur des sujets relatifs à la vie et aux affaires municipales. Les photographies et illustrations sont exclues de cet espace.

Les articles, rédigés sous format numérique (Word ou PDF), doivent être transmis en mairie ([s.dufaure@legecapferret.fr](mailto:s.dufaure@legecapferret.fr)) au plus tard le 30<sup>ème</sup> jour précédant la parution du numéro.

La revue municipale étant une publication périodique soumise aux dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, le directeur de la publication exerce un droit de vérification pour prévenir les infractions pénales (diffamation, injure, provocation à des délits ou crimes).

Ce contrôle ne constitue en aucun cas un droit de censure sur le contenu politique ou l'opinion exprimée.

#### **Article 48 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DEMANDEES A L'ADMINISTRATION MUNICIPALE**

Toute demande d'information complémentaire d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale devra être adressée au Maire par l'intermédiaire du secrétariat du conseil municipal aux heures ouvrables des services municipaux : [s.dufaure@legecapferret.fr](mailto:s.dufaure@legecapferret.fr)

Les informations seront communiquées dans la mesure du possible au conseiller intéressé avant l'ouverture de la séance du conseil municipal.

#### **Article 49 - MODIFICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications par délibération à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale

**POUVOIR**

Je soussigné(e),..... ,

(1)Adjoint au Maire de Lège-Cap Ferret,

(1)Conseiller Municipal de Lège-Cap Ferret,

donne pouvoir à .....

pour me représenter et voter en mes lieu et place à la réunion du Conseil Municipal du

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

Signature

(1) : Rayer la mention inutile

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N°11/2026

**Objet : Constitution des Commissions Municipales**

**Séance du jeudi 23 avril 2026**

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 17/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire

**PRESENTS :**

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Jean Castaignède ; Marie Christine Bessou ; Luc Arsonneaud ; Blandine Caulier Diaz ; Alain Bordeloup ; Catherine Guillerm ; Patrice Roy ; Véronique Germain, **Adjoint** ; Laurent Maupilé ; Martine Toussaint Abeille ; Jennifer Castella ; Vincent Verdier ; Valéry de Saint Léger ; Marie Noëlle Piguel ; Paul Lucine ; Sylvie Laloubère ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Hélène Khouri ; Stéphanie Riva ; Thomas Sammarcelli ; Fabrice Pastor Brunet ; Laëtitia Guignard ; Jérôme Mazurier ; Patricia Gau ; Daniel Khaldi ; Pascal Lecland ; **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Didier Poulmarc'h à Luc Arsonneaud

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Paul Lucine

**RESULTAT DES VOTES**

Pour : 27

Contre : 2 (F.Pastor Brunet ; P.Lecland)

Abstention: /



**Rapporteur :**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22 ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal et notamment son chapitre VIII ;

Vu le retrait de la proposition d'amendement présentée par Monsieur Fabrice Pastor Brunet,

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales et au chapitre VIII du règlement intérieur du conseil municipal, il vous est proposé de procéder à la formation des commissions municipales.

Ces commissions municipales auront un caractère permanent et fonctionneront pendant toute la durée de la mandature. Leur nombre est fixé à 5. Chacune sera composée de 12 membres.

Afin de respecter le principe de représentation proportionnelle et permettre l'expression pluraliste des élus, le groupe d'opposition disposera de trois sièges au sein de chacune des commissions.

Ces commissions sont présidées de droit par le Maire. Lors de leur première réunion, elles procéderont à la désignation d'un ou des vice-présidents.

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'approuver la création et la composition des commissions communales telle que présentée dans le tableau ci annexé.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :*

*De sa transmission en Sous Préfecture le : 24 AVR. 2026*

*De sa publication le : 28 AVR. 2026*

*De sa notification :*

## TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Finances - Administration Générale - Economie - Tourisme - Marchés - Citoyenneté - Sécurité	Aménagement du Territoire - Urbanisme - Logement - Travaux et Services Techniques	Environnement - Développement durable - Affaires maritimes - Risques majeurs	Sports - vie associative - culture - Animation - démocratie locale	Enfance - Jeunesse - Solidarité - Handicap - Personnes âgées
Jean Castaignede	Marie Christine Bessou	Catherine Guillerm	Didier Poulmarc'h	Blandine Caulier Diaz
Luc Arsonneau	Jean Castaignede	Patrice Roy	Alain Bordeloup	Martine Toussaint Abeille
Véronique Germain	Catherine Guillerm	Luc Arsonneau	Valéry de Saint Léger	Jennifer Castella
Martine Toussaint	Patrice Roy	Alain Bordeloup	Marie Christine Bessou	Didier Poulmarc'h
Vincent Verdier	Laurent Maupile	Laurent Maupilé	Sylvie Laloubère	Marie No Piguel
Valéry de St Léger	Jennifer Castella	Jennifer Castella	Patrice Roy	Sylvie Laloubere
Mathieu Castillon	Sylvie Laloubere	Vincent Verdier	Vincent Verdier	Isabelle Labrit Quincy
Hélène Khouri	Mathieu Castillon	Paul Lucine	Marie No Piguel	Mathieu Castillon
Stéphanie Riva	Stéphanie Riva	Isabelle Labrit Quincy	Isabelle Labrit Quincy	Hélène Khouri
Thomas Sammarcelli	Thomas Sammarcelli	Thomas Sammarcelli	Daniel Khaldi	Daniel Khaldi
Laëtitia Guignard	Laëtitia Guignard	Jérôme Mazurier	Patricia Gau	Patricia Gau
Jérôme Mazurier	Jérôme Mazurier	Daniel Khaldi	Pascal Lecland	Pascal Lecland



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N° 12/2026

**Objet : Commission d'Appel d'Offres (CAO) - Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres**

**Séance du jeudi 23 avril 2026**

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 17/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire

**PRESENTS :**

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Jean Castaignède ; Marie Christine Bessou ; Luc Arsonneaud ; Blandine Caulier Diaz ; Alain Bordeloup ; Catherine Guillerm ; Patrice Roy ; Véronique Germain, **Adjoint** ; Laurent Maupilé ; Martine Toussaint Abeille ; Jennifer Castella ; Vincent Verdier ; Valéry de Saint Léger ; Marie Noëlle Piguel ; Paul Lucine ; Sylvie Laloubère ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Hélène Khouri ; Stéphanie Riva ; Thomas Sammarcelli ; Fabrice Pastor Brunet ; Laëtitia Guignard ; Jérôme Mazurier ; Patricia Gau ; Daniel Khaldi ; Pascal Lecland ; **Conseillers Municipaux**.

**POUVOIRS :**

Didier Poulmarc'h à Luc Arsonneaud

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Paul Lucine

**RESULTAT DES VOTES**

Pour : 29

Contre : /

Abstention: /

**Rapporteur : Blandine CAULIER DIAZ**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-2 et D.1411-3 et suivants ;

Conformément aux articles L.1414-2, D.1411-3 et D.1411-4 du code général des collectivités territoriales, la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres a lieu au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle, avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Je vous rappelle que, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée comme suit :

- le Maire, président, ou son représentant,
- cinq membres titulaires, membres du Conseil municipal, élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- cinq membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

Conformément à l'article D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, cette élection doit être précédée d'une décision de l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes.

En conséquence, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres :

- les listes seront déposées ou adressées à l'attention du Maire au plus tard trois jours francs avant la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle l'élection sera inscrite à l'ordre du jour ;
- les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du code général des collectivités territoriales ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;

L'élection aura lieu au scrutin secret.

La Commission d'appel d'offres, une fois constituée, sera compétente pour l'ensemble des dossiers d'appel d'offres de la commune.



Envoyé en préfecture le 24/04/2026  
Reçu en préfecture le 24/04/2026  
Publié le **28 AVR. 2026** *S2LO*  
ID : 033-213302367-20260424-D12\_2026-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme



*Philippe de Gonneville*  
Le Maire,  
**Philippe de GONNEVILLE**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :*  
De sa transmission en Sous Préfecture le : **24 AVR. 2026**  
De sa publication le : **28 AVR. 2026**  
De sa notification :



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N° 13/2026

**Objet : Commission de Délégation de Service Public (DSP) – Fixation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres**

**Séance du jeudi 23 avril 2026**

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 17/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire

**PRESENTS :**

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Jean Castaignède ; Marie Christine Bessou ; Luc Arsonneaud ; Blandine Caulier Diaz ; Alain Bordeloup ; Catherine Guillerm ; Patrice Roy ; Véronique Germain, **Adjoint** ; Laurent Maupilé ; Martine Toussaint Abeille ; Jennifer Castella ; Vincent Verdier ; Valéry de Saint Léger ; Marie Noëlle Piguel ; Paul Lucine ; Sylvie Laloubère ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Hélène Khouri ; Stéphanie Riva ; Thomas Sammarcelli ; Fabrice Pastor Brunet ; Laëtitia Guignard ; Jérôme Mazurier ; Patricia Gau ; Daniel Khaldi ; Pascal Lecland ; **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Didier Poulmarc'h à Luc Arsonneaud

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Paul Lucine

**RESULTAT DES VOTES**

Pour : 29

Contre : /

Abstention: /

**Rapporteur : Martine TOUSSAINT ABEILLE**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D.1411-3 et suivants ;

Conformément aux articles D.1411-3 et D.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, la désignation des membres de la Commission de délégation de service public a lieu au scrutin de liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Je vous rappelle que, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission de délégation de service public est composée comme suit :

- le Maire, président, ou son représentant ;
- cinq membres titulaires, membres du Conseil municipal, élus par le Conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- cinq membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

Conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, cette élection doit être précédée d'une décision de l'assemblée délibérante fixant les conditions de dépôt des listes.

En conséquence, il vous est proposé Mesdames Messieurs, de fixer comme suit les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission de délégation de service public :

- les listes seront déposées ou adressées à l'attention du Maire au plus tard trois jours francs avant la séance du Conseil municipal au cours de laquelle sera inscrite à l'ordre du jour l'élection des membres de la commission ;
- les listes pourront comporter un nombre de candidats inférieur au nombre de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du CGCT ;
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux fonctions de titulaires et de suppléants ;

L'élection aura lieu au scrutin secret.

La Commission de délégation de service public, une fois constituée, sera compétente pour l'ensemble des procédures de délégation de service public de la commune.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire, -  
*Philippe de Gonneville*  
Philippe de GONNEVILLE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :*

*De sa transmission en Sous Préfecture le : 24 AVR. 2026*

*De sa publication le :*

*De sa notification : 28 AVR. 2026*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N° 14/2026

**Objet : Commission Paritaire sur le fonctionnement des marchés de plein air – Election de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants**

**Séance du jeudi 23 avril 2026**

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 17/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire

### **PRESENTS :**

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Jean Castaignède ; Marie Christine Bessou ; Luc Arsonneaud ; Blandine Caulier Diaz ; Alain Bordeloup ; Catherine Guillerm ; Patrice Roy ; Véronique Germain, **Adjoint** ; Laurent Maupilé ; Martine Toussaint Abeille ; Jennifer Castella ; Vincent Verdier ; Valéry de Saint Léger ; Marie Noëlle Piguel ; Paul Lucine ; Sylvie Laloubère ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Hélène Khouri ; Stéphanie Riva ; Thomas Sammarcelli ; Fabrice Pastor Brunet ; Laëtitia Guignard ; Jérôme Mazurier ; Patricia Gau ; Daniel Khaldi ; Pascal Lecland ; **Conseillers Municipaux**.

### **POUVOIRS :**

Didier Poulmarc'h à Luc Arsonneaud

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Paul Lucine

### **RESULTAT DES VOTES**

Pour : 22

Contre : 7 (T.Sammarcelli, F.Pastor Brunet, L.Guignard, J. Mazurier, P.Gau, D.Khaldi, P.Lecland)

Abstention: /

**Rapporteur : Alain BORDELOUP**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2143-2, L2224-18 et L2121-21 ;

Considérant la nécessité d'assurer une concertation régulière entre la Commune de Lège-Cap Ferret et les représentants des commerçants non sédentaires dans le cadre de l'organisation et du fonctionnement des marchés de plein air,

Considérant que la Commission Paritaire des marchés de plein air constitue une instance consultative permettant d'émettre des avis sur toute question relative à l'organisation, la gestion et l'évolution des marchés communaux,

Considérant que cette commission est présidée par Monsieur le Maire, qui en assure la direction et dispose du pouvoir de décision,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner en son sein les représentants de la commune appelés à siéger au sein de cette commission,

Considérant que cette désignation doit intervenir au scrutin secret et à la majorité absolue conformément aux dispositions en vigueur,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de désigner des représentants de la commune au sein de la Commission Paritaire des marchés de plein air.

Leur nombre est fixé à 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants.

Il vous est proposé comme représentants titulaires :

- Jean CASTAIGNEDE
- Martine TOUSSAINT
- Véronique GERMAIN

Il vous est proposé comme représentants suppléants :

- Marie Christine BESSOU
- Marie Noëlle PIGUEL
- Valéry de SAINT LEGER

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, la désignation est en principe effectuée au scrutin secret. Néanmoins, le Conseil municipal peut, à l'unanimité et en l'absence d'opposition d'un de ses membres, décider de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée.



L'Assemblée accepte à l'unanimité de voter à main levée.

**Résultat des votes :**

22 voix pour

7 voix contre

- Jean CASTAIGNEDE

- Martine TOUSSAINT

- Véronique GERMAIN

Sont élus pour représenter la ville de Lège-Cap Ferret au sein de la commission paritaire des marchés de plein air en qualité de membres titulaires

- Marie Christine BESSOU

- Marie Noëlle PIGUEL

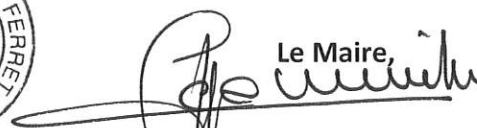
- Valéry de SAINT LEGER

Sont élus pour représenter la ville de Lège-Cap Ferret au sein de la commission paritaire des marchés de plein air en qualité de membres suppléants

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,  
  
Philippe de GONNEVILLE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :*

*De sa transmission en Sous Préfecture le : 24 AVR. 2026*

*De sa publication le : 28 AVR. 2026*

*De sa notification :*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N° 15/2026

**Objet : Comité directeur de l'Office de Tourisme de Lège-Cap Ferret (EPIC) - Election des huit membres du Conseil Municipal et désignation des sept représentants socio-professionnels**

**Séance du jeudi 23 avril 2026**

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 17/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire

**PRESENTS :**

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Jean Castaignède ; Marie Christine Bessou ; Luc Arsonneaud ; Blandine Caulier Diaz ; Alain Bordeloup ; Catherine Guillerm ; Patrice Roy ; Véronique Germain, **Adjoint** ; Laurent Maupilé ; Martine Toussaint Abeille ; Jennifer Castella ; Vincent Verdier ; Valéry de Saint Léger ; Marie Noëlle Piguel ; Paul Lucine ; Sylvie Laloubère ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Hélène Khouri ; Stéphanie Riva ; Thomas Sammarcelli ; Fabrice Pastor Brunet ; Laëtitia Guignard ; Jérôme Mazurier ; Patricia Gau ; Daniel Khaldi ; Pascal Lecland ; **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Didier Poulmarc'h à Luc Arsonneaud

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Paul Lucine

**RESULTAT DES VOTES**

Pour : 29

Contre : /

Abstention: /

**Rapporteur : Laurent MAUPILE**

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.133-1 à L.133-10 et R.133-1 et suivants,

Vu les articles L.2221-10 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les offices de tourisme constitués sous la forme d'un EPIC sont créés et organisés par délibération de l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer la composition du comité directeur de l'office de tourisme et d'en désigner les membres,

Le comité directeur de l'Office de Tourisme de Lège-Cap Ferret, constitué sous la forme d'un établissement public industriel et commercial (EPIC), est composé de 15 membres répartis comme suit :

- 8 représentants de la Commune, membres du Conseil municipal ;
- 7 représentants des activités professionnelles, des organismes ou associations intéressés au tourisme et aux activités culturelles.

Les 8 représentants de la Commune sont élus par le Conseil Municipal au scrutin secret et à la majorité absolue.

Les 7 représentants socio-professionnels sont désignés par le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire.

La durée du mandat des membres du comité directeur est fixée à la durée du mandat municipal, soit 6 ans.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'élire 8 membres du Conseil Municipal élus au scrutin secret et à la majorité absolue et de désigner les 7 membres socio-professionnels.



Il vous est proposé comme membres du Conseil Municipal :

- Véronique Germain
- Jean Castaignede
- Luc Arsonneaud
- Alain Bordeloup
- Martine Toussaint Abeille -
- Didier Poulmarc'h
- Marie Noelle Piguel

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, la désignation est en principe effectuée au scrutin secret. Néanmoins, le Conseil municipal peut, à l'unanimité et en l'absence d'opposition d'un de ses membres, décider de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée.

L'Assemblée accepte à l'unanimité de voter à main levée.

Résultat des votes :

29 voix pour

- Véronique Germain
- Jean Castaignede
- Luc Arsonneaud
- Alain Bordeloup
- Martine Toussaint Abeille
- Didier Poulmarc'h
- Marie Noelle Piguel

Sont élus pour représenter la Ville de Lège-Cap Ferret au sein du comité directeur de l'Établissement à Caractère Industriel et Commercial,

Et

- Caroline Chat
- Aurore Melody Touzac
- Dominique Forabosco
- Gasque Bruno
- Isabelle Lamou
- Annabel Suhas
- Cyril Darracq

Sont désignés comme membres socio-professionnels .



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



*Philippe de Gonneville*  
Le Maire,  
**Philippe de GONNEVILLE**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :*

*De sa transmission en Sous Préfecture le :* **24 AVR. 2026**

*De sa publication le :* **28 AVR. 2026**

*De sa notification :*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N° 16/2026

**Objet : Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Élection de quatre membres du Conseil Municipal**

**Séance du jeudi 23 avril 2026**

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 17/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire

**PRESENTS :**

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Jean Castaignède ; Marie Christine Bessou ; Luc Arsonneaud ; Blandine Caulier Diaz ; Alain Bordeloup ; Catherine Guillerm ; Patrice Roy ; Véronique Germain, **Adjoints** ; Laurent Maupilé ; Martine Toussaint Abeille ; Jennifer Castella ; Vincent Verdier ; Valéry de Saint Léger ; Marie Noëlle Piguel ; Paul Lucine ; Sylvie Laloubère ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Hélène Khouri ; Stéphanie Riva ; Thomas Sammarcelli ; Fabrice Pastor Brunet ; Laëtitia Guignard ; Jérôme Mazurier ; Patricia Gau ; Daniel Khaldi ; Pascal Lecland ; **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Didier Poulmarc'h à Luc Arsonneaud

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Paul Lucine

**RESULTAT DES VOTES**

Pour : /

Contre : /

Abstention: /

**Rapporteur : Catherine GUILLERM**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L.123-6 et les articles R.123-7 à R.123-10,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21,

Considérant que le conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par le Maire,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres élus du conseil d'administration du CCAS,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- De fixer à 4 le nombre de membres élus par le conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS ;
- De rappeler que 4 autres membres seront nommés ultérieurement par le Maire, parmi des personnes n'appartenant pas au conseil municipal, représentant :
  - les associations familiales (désignées par l'UDAF),
  - les associations de personnes handicapées,
  - les associations de retraités et de personnes âgées,
  - les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

L'élection des membres élus du conseil d'administration du CCAS a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire fait procéder aux vote (scrutin secret)

Déroulement du scrutin

Après appel à candidatures, la/les liste(s) suivante(s) est(ont) déposée(s) :

Liste(s) déposée(s) :

**Liste d'Intérêt Presqu'île :**

Martine Toussaint Abeille

Jennifer Castella

Hélène Khouri

Alain Bordeloup

**Liste : Nos villages ont de l'Avenir :**

Patricia Gau

Laëtitia Guignard



Daniel Khaldi  
Thomas Sammarcelli

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents ne prenant pas part au vote (a) : 0  
Nombre de votants (b) : 29  
Nombre de bulletins blancs : 0  
Nombre de bulletins nuls (c) : 0  
Nombre de suffrages exprimés (b - blancs - c) : 29  
Nombre de sièges à pourvoir : 4

Liste d'Intérêt Presqu'île : 22 voix  
Liste Nos villages ont de l'avenir : 7 voix

**Répartition des sièges :**

Liste d'Intérêt Presqu'île : 3 sièges  
Liste Nos villages ont de l'avenir : 1 siège

Sont proclamés élus membres du Conseil d'Administration du CCAS, pour la durée du mandat du Conseil Municipal :

**Martine Toussaint Abeille**  
**Jennifer Castella**  
**Hélène Khouri**  
**Patricia Gau**

Les 4 autres membres socio professionnels seront nommés très prochainement par arrêté.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



  
Le Maire

**Philippe de GONNEVILLE**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :*

*De sa transmission en Sous Préfecture le : 24 AVR. 2026*

*De sa publication le : 28 AVR. 2026*

*De sa notification :*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N° 17/2026

**Objet : Commission de gestion des cabanes ostréicoles – Election des huit représentants titulaires et des huit représentants suppléants**

**Séance du jeudi 23 avril 2026**

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 17/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire

**PRESENTS :**

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Jean Castaignède ; Marie Christine Bessou ; Luc Arsonneaud ; Blandine Caulier Diaz ; Alain Bordeloup ; Catherine Guillerm ; Patrice Roy ; Véronique Germain, **Adjoints** ; Laurent Maupilé ; Martine Toussaint Abeille ; Jennifer Castella ; Vincent Verdier ; Valéry de Saint Léger ; Marie Noëlle Piguel ; Paul Lucine ; Sylvie Laloubère ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Hélène Khouri ; Stéphanie Riva ; Thomas Sammarcelli ; Fabrice Pastor Brunet ; Laëtitia Guignard ; Jérôme Mazurier ; Patricia Gau ; Daniel Khaldi ; Pascal Lecland ; **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Didier Poulmarc'h à Luc Arsonneaud

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Paul Lucine

**RESULTAT DES VOTES**

Pour : 22

Contre : 7 (T.Sammarcelli, F.Pastor Brunet, L.Guignard, J. Mazurier, P.Gau, D.Khaldi, P.Lecland)

Abstention: /



Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 28 AVR. 2026

ID : 033-213302367-20260424-D17\_2026-DE

**Rapporteur : Mathieu CASTILLON**

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 7 de la convention conclue le 13 juillet 2012 entre le préfet de la Gironde et le Maire de LEGE-CAP FERRET et à l'article 2-1 de l'arrêté municipal portant règlement intérieur de la gestion des cabanes ostréicoles, le concessionnaire est assisté dans l'administration des villages ostréicoles par une commission de gestion des cabanes composée comme suit :

Voix délibératives :

- Le Maire ou son représentant, Président ;
- Huit représentants du concessionnaire membres du conseil municipal ;
- Six sièges pour les professionnels ainsi répartis :
  - 1 représentant du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins exerçant dans un des villages objet de la concession,
  - 1 représentant de la SAMAP (SPAM33),
  - 1 représentant du comité Régional de la Conchyliculture exerçant dans un des villages objet de la concession,
  - 2 représentants du Syndicat ostréicole de la côte nord-ouest exerçant dans un des villages objet de la concession,
  - 1 occupant professionnel titulaire d'une AOT dans les villages représentant les chefs d'entreprises ou les salariés et n'appartenant pas aux organes exécutifs ou délibérants d'une organisation professionnelle des pêches et cultures marines.
- Quatre sièges représentant l'association ASYMPRO.

Chaque partie représentée à la commission désigne en plus de ses délégués titulaires un délégué suppléant par titulaire qui ne peut siéger qu'en l'absence de son titulaire

Chaque association devra présenter en mairie ses statuts ainsi que le nom du titulaire et de son suppléant. Elle s'engage aussi à informer la Mairie de tout changement et à communiquer chaque année le procès-verbal de son assemblée générale.

Les membres professionnels de la commission doivent avoir un lien économique ou fiscal avec la commune.

Voix consultative :

- La DDTM sera invitée à chaque réunion de cette commission. Lorsqu'elle est représentée, la DDTM siège avec une voix consultative.

Représentants titulaires

Laurent Maupilé  
Jean Castaignede  
Catherine Guillerm  
Patrice Roy  
Marie Noëlle Piguel  
Paul Lucine  
Isabelle Labrit Quincy  
Sylvie Laloubere

Représentants suppléants

Marie Christine Bessou  
Luc Arsonneaud  
Alain Bordeloup  
Valéry de St Léger  
Jennifer Castella  
Blandine Caulier Diaz  
Véronique Germain  
Vincent Verdier

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, la désignation est en principe effectuée au scrutin secret. Néanmoins, le conseil municipal peut, à l'unanimité et en l'absence d'opposition d'un de ses membres, décider de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée.

L'Assemblée accepte à l'unanimité de voter à main levée.

**Résultat des votes :**

22 voix pour  
7 voix contre

Par conséquent, les représentants du Conseil Municipal élus au sein de la Commission de gestion des villages ostréicoles sont :

Représentants titulaires

Laurent Maupilé  
Jean Castaignede  
Catherine Guillerm  
Patrice Roy  
Jennifer Castella  
Paul Lucine  
Isabelle Labrit Quincy  
Sylvie Laloubere

Représentants suppléants

Marie Christine Bessou  
Luc Arsonneaud  
Alain Bordeloup  
Valéry de St Léger  
Marie No Piguel  
Blandine Caulier Diaz  
Véronique Germain  
Vincent Verdier

La désignation des membres des représentants du conseil municipal est faite pour la durée de la mandature.

Les élus appelés à siéger dans cette commission devront faire une déclaration écrite au Maire attestant qu'ils n'ont pas un intérêt particulier direct ou indirect avec la gestion des cabanes conformément à l'article 2 alinéa 4 du règlement intérieur.

Lorsque les organisations syndicales auront désigné leurs membres, la commission de gestion des cabanes ostréicoles sera définitivement constituée par arrêté municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



*Philippe de Gonneville*  
Le Maire  
**Philippe de GONNEVILLE**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :*

*De sa transmission en Sous Préfecture le :* **24 AVR. 2026**

*De sa publication le :*

*De sa notification :* **28 AVR. 2026**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N° 18/2026

**Objet : Syndicat de Communes à Vocation Unique (SIVU) pour la surveillance des plages et des lacs du littoral Girondin – Election de deux délégués**

**Séance du jeudi 23 avril 2026**

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 17/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire

**PRESENTS :**

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Jean Castaignède ; Marie Christine Bessou ; Luc Arsonneaud ; Blandine Caulier Diaz ; Alain Bordeloup ; Catherine Guillerm ; Patrice Roy ; Véronique Germain, **Adjoint** ; Laurent Maupilé ; Martine Toussaint Abeille ; Jennifer Castella ; Vincent Verdier ; Valéry de Saint Léger ; Marie Noëlle Piguel ; Paul Lucine ; Sylvie Laloubère ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Hélène Khouri ; Stéphanie Riva ; Thomas Sammarcelli ; Fabrice Pastor Brunet ; Laëtitia Guignard ; Jérôme Mazurier ; Patricia Gau ; Daniel Khaldi ; Pascal Lecland ; **Conseillers Municipaux**.

**POUVOIRS :**

Didier Poulmarc'h à Luc Arsonneaud

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Paul Lucine

**RESULTAT DES VOTES**

Pour : 29

Contre : /

Abstention: /

**Rapporteur : Paul LUCINE**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-7, L.5212-7 et L.2121-21 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 novembre 2002 portant création du Syndicat de Communes à Vocation Unique (SIVU) pour la surveillance des plages et des lacs du littoral girondin ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner deux délégués appelés à siéger au sein du comité syndical dudit SIVU ;

Considérant que cette désignation doit intervenir au scrutin secret et à la majorité absolue, sauf décision unanime contraire du Conseil municipal ;

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de procéder à l'élection de deux délégués.

Candidats :

- Vincent VERDIER
- Jennifer CASTELLA

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la désignation est en principe effectuée au scrutin secret. Néanmoins, le Conseil municipal peut, à l'unanimité et en l'absence d'opposition d'un de ses membres, décider de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée.

L'Assemblée accepte à l'unanimité de voter à main levée.

**Résultat des votes :**

29 voix pour

- Vincent VERDIER
- Jennifer CASTELLA

sont élus pour siéger au sein du Syndicat des Communes à Vocation Unique (SIVU).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,  
  
Philippe de GONNEVILLE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :*

*De sa transmission en Sous Préfecture le : 24 AVR. 2026*

*De sa publication le :*

*De sa notification : 28 AVR. 2026*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N° 19/2026

**Objet : Mission Locale du Bassin d'Arcachon et du Val de L'Eyre – Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, Elus communautaires.**

**Séance du jeudi 23 avril 2026**

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 17/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire

**PRESENTS :**

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Jean Castaignède ; Marie Christine Bessou ; Luc Arsonneaud ; Blandine Caulier Diaz ; Alain Bordeloup ; Catherine Guillerm ; Patrice Roy ; Véronique Germain, **Adjoint** ; Laurent Maupilé ; Martine Toussaint Abeille ; Jennifer Castella ; Vincent Verdier ; Valéry de Saint Léger ; Marie Noëlle Piguel ; Paul Lucine ; Sylvie Laloubère ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Hélène Khouri ; Stéphanie Riva ; Thomas Sammarcelli ; Fabrice Pastor Brunet ; Laëtitia Guignard ; Jérôme Mazurier ; Patricia Gau ; Daniel Khaldi ; Pascal Lecland ; **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Didier Poulmarc'h à Luc Arsonneaud

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Paul Lucine

**RESULTAT DES VOTES**

Pour : 29

Contre : /

Abstention: /



**Rapporteur : Isabelle LABRIT QUINCY**

Mesdames, Messieurs,

La Mission Locale est une structure d'accompagnement dédiée à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans, en leur proposant un suivi personnalisé en matière d'emploi, de formation et de vie quotidienne.

Vu la délibération du 21 novembre 2002, autorisant le Maire à adhérer à la Mission Locale du Bassin d'Arcachon,

Vu le renouvellement du mandat municipal en date du 27 mars 2026,

Vu les statuts de la Mission Locale du Bassin d'Arcachon qui stipulent que seuls les élus communautaires pourront siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale du Bassin d'Arcachon,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, les candidatures suivantes :

- Martine TOUSSAINT ABEILLE
- Alain BORDELOUP

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la désignation est en principe effectuée au scrutin secret. Néanmoins, le Conseil municipal peut, à l'unanimité et en l'absence d'opposition d'un de ses membres, décider de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée.

L'Assemblée accepte à l'unanimité de voter à main levée.

**Résultat des votes :**

29 voix pour

- Martine TOUSSAINT ABEILLE
- Alain BORDELOUP

Sont élus pour siéger au sein de la Mission Locale du Bassin d'Arcachon.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



  
Le Maire  
**Philippe de GONNEVILLE**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :*

*De sa transmission en Sous Préfecture le : 24 AVR. 2026*

*De sa publication le : 28 AVR. 2026*

*De sa notification :*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N° 20/2026

Objet : Syndicat d'Electrification d'Arès – Election de 2 délégués

Séance du jeudi 23 avril 2026

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 17/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire

**PRESENTS :**

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Jean Castaignède ; Marie Christine Bessou ; Luc Arsonneaud ; Blandine Caulier Diaz ; Alain Bordeloup ; Catherine Guillerme ; Patrice Roy ; Véronique Germain, **Adjoint** ; Laurent Maupilé ; Martine Toussaint Abeille ; Jennifer Castella ; Vincent Verdier ; Valéry de Saint Léger ; Marie Noëlle Piguel ; Paul Lucine ; Sylvie Laloubère ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Hélène Khouri ; Stéphanie Riva ; Thomas Sammarcelli ; Fabrice Pastor Brunet ; Laëtitia Guignard ; Jérôme Mazurier ; Patricia Gau ; Daniel Khaldi ; Pascal Lecland ; **Conseillers Municipaux**.

**POUVOIRS :**

Didier Poulmarc'h à Luc Arsonneaud

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Paul Lucine

**RESULTAT DES VOTES**

Pour : 29

Contre : /

Abstention: /



**Rapporteur : Sylvie LALOUBERE**

Mesdames, Messieurs,

Il convient d'élire les membres de l'assemblée municipale appelés à représenter la commune au sein du Syndicat d'Électrification d'Arès.

Les candidats sont les suivants :

- Jean CASTAIGNEDE
- Patrice ROY

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la désignation est en principe effectuée au scrutin secret. Néanmoins, le Conseil municipal peut, à l'unanimité et en l'absence d'opposition d'un de ses membres, décider de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée.

L'Assemblée accepte à l'unanimité de voter à main levée.

**Résultat des votes :**

29 voix pour

- Jean CASTAIGNEDE
- Patrice ROY

Sont élus pour représenter la ville de Lège-Cap Ferret au sein du Syndicat d'Electrification d'Arès.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

  
Philippe de GONNEVILLE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :*

*De sa transmission en Sous Préfecture le :* 24 AVR. 2026

*De sa publication le :* 28 AVR. 2026

*De sa notification :*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N° 21/2026

**Objet : Commission de contrôle des listes électorales – Désignation des membres**

**Séance du jeudi 23 avril 2026**

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 17/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire

**PRESENTS :**

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Jean Castaignède ; Marie Christine Bessou ; Luc Arsonneaud ; Blandine Caulier Diaz ; Alain Bordeloup ; Catherine Guillerm ; Patrice Roy ; Véronique Germain, **Adjoint** ; Laurent Maupilé ; Martine Toussaint Abeille ; Jennifer Castella ; Vincent Verdier ; Valéry de Saint Léger ; Marie Noëlle Piguel ; Paul Lucine ; Sylvie Laloubère ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Hélène Khouri ; Stéphanie Riva ; Thomas Sammarcelli ; Fabrice Pastor Brunet ; Laëtitia Guignard ; Jérôme Mazurier ; Patricia Gau ; Daniel Khaldi ; Pascal Lecland ; **Conseillers Municipaux**.

**POUVOIRS :**

Didier Poulmarc'h à Luc Arsonneaud

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Paul Lucine

**RESULTAT DES VOTES**

Pour : 29

Contre : /

Abstention: /

**Rapporteur : Valéry de SAINT LEGER**

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1er janvier 2019, réforme les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

L'article L.19 du code électoral prévoit l'installation, dans chaque commune, d'une commission de contrôle des listes électorales.

**Compétences de la commission**

La commission de contrôle est chargée :

- d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises par le maire (article L.18, III du code électoral) ;
- de s'assurer de la régularité de la liste électorale (article L.19 du code électoral).

**Réunions de la commission**

La commission se réunit :

- préalablement à chaque scrutin, entre le vingt-quatrième et le vingt-et-unième jour précédant le scrutin ;
- en l'absence de scrutin, entre le sixième vendredi précédant le 31 décembre et l'avant-dernier jour ouvré de l'année.

**Composition**

La composition de la commission de contrôle est fixée par arrêté préfectoral portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.

Conformément aux dispositions légales, le maire, les adjoints titulaires d'une délégation ainsi que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent siéger au sein de cette commission.

La commission de contrôle des listes électorales est composée comme suit :

Dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :



1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

### Désignation des membres

Sont désignés membres de la commission de contrôle des listes électorales :

Membres titulaires :

Laurent MAUPILE

Martine TOUSSAINT ABEILLE

Jennifer CASTELLA

Thomas SAMMARCELLI

Fabrice PASTOR BRUNET

Membres suppléants :

Vincent VERDIER

Didier POULMARC'H

Marie Noëlle FIGUEL

Laëtitia GUIGNARD

Jérôme MAZURIER

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



  
Philippe de GONNEVILLE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :*

*De sa transmission en Sous Préfecture le :* 24 AVR. 2026

*De sa publication le :*

*De sa notification :* 28 AVR. 2026



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N° 22/2026

**Objet : Commission de contrôle financier – Composition et Election des membres**

**Séance du jeudi 23 avril 2026**

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 17/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire

**PRESENTS :**

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Jean Castaignède ; Marie Christine Bessou ; Luc Arsonneaud ; Blandine Caulier Diaz ; Alain Bordeloup ; Catherine Guillerm ; Patrice Roy ; Véronique Germain, **Adjoint**s ; Laurent Maupilé ; Martine Toussaint Abeille ; Jennifer Castella ; Vincent Verdier ; Valéry de Saint Léger ; Marie Noëlle Piguel ; Paul Lucine ; Sylvie Laloubère ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Hélène Khouri ; Stéphanie Riva ; Thomas Sammarcelli ; Fabrice Pastor Brunet ; Laëtitia Guignard ; Jérôme Mazurier ; Patricia Gau ; Daniel Khaldi ; Pascal Lecland ; **Conseillers Municipaux**.

**POUVOIRS :**

Didier Poulmarc'h à Luc Arsonneaud

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Paul Lucine

**RESULTAT DES VOTES**

Pour : 29

Contre : /

Abstention: /

**Rapporteur : Véronique GERMAIN**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2222-3 et R.2222-4,

Considérant que les communes dont les recettes de fonctionnement sont supérieures à 76 000 € doivent procéder à l'examen des comptes détaillés des délégataires par une commission de contrôle dont la composition est fixée par délibération du Conseil municipal,

Considérant l'intérêt de disposer d'une instance permettant une analyse approfondie et détaillée des comptes des délégataires, distincte de la présentation du rapport annuel au Conseil municipal,

Considérant que ladite commission est tenue d'établir un rapport conformément à l'article R.2222-4 du CGCT,

Il vous est proposé Mesdames, Messieurs,

- De fixer la composition de cette commission à quatre conseillers municipaux titulaires, outre le Maire, Président de droit ;
- De procéder à l'élection des membres élus de la commission parmi les conseillers municipaux ;
- D'autoriser la participation, avec voix consultative, aux travaux de la commission :
  - du Directeur général des services ou du Directeur général adjoint des services,
  - du comptable public (Trésorier).

Candidats :

- Luc ARSONNEAUD

-Marie Christine BESSOU

-Laurent MAUPILE

- Patrice ROY

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la désignation est en principe effectuée au scrutin secret. Néanmoins, le Conseil municipal peut, à l'unanimité et en l'absence d'opposition d'un de ses membres, décider de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée.

L'Assemblée accepte à l'unanimité de voter à main levée.

**Résultat des votes :**

29 voix pour



Résultats :

- Luc ARSONNEAUD

-Marie Christine BESSOU

-Laurent MAUPILE

- Patrice ROY

Sont élus membres de la commission de contrôle financier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

*Philippe de Gonneville*  
Philippe de GONNEVILLE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :*

*De sa transmission en Sous Préfecture le :* **24 AVR. 2026**

*De sa publication le :* **28 AVR. 2026**

*De sa notification :*



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N° 23/2026

**Objet : Association de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) – Election d'un délégué**

**Séance du jeudi 23 avril 2026**

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 17/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire

**PRESENTS :**

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Jean Castaignède ; Marie Christine Bessou ; Luc Arsonneaud ; Blandine Caulier Diaz ; Alain Bordeloup ; Catherine Guillerm ; Patrice Roy ; Véronique Germain, **Adjoint** ; Laurent Maupilé ; Martine Toussaint Abeille ; Jennifer Castella ; Vincent Verdier ; Valéry de Saint Léger ; Marie Noëlle Piguel ; Paul Lucine ; Sylvie Laloubère ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Hélène Khouri ; Stéphanie Riva ; Thomas Sammarcelli ; Fabrice Pastor Brunet ; Laëtitia Guignard ; Jérôme Mazurier ; Patricia Gau ; Daniel Khaldi ; Pascal Lecland ; **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Didier Poulmarc'h à Luc Arsonneaud

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Paul Lucine

**RESULTAT DES VOTES**

Pour : 29

Contre : /

Abstention: /

**Rapporteur : Vincent VERDIER**

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux statuts de la DFCI, au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code Electoral, il convient d'élire le membre de notre assemblée qui représentera la Commune au sein de l'Association de Défense de la Forêt Contre l'Incendie.

Candidats :

- Luc ARSONNEAUD

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la désignation est en principe effectuée au scrutin secret. Néanmoins, le Conseil municipal peut, à l'unanimité et en l'absence d'opposition d'un de ses membres, décider de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée.

L'Assemblée accepte à l'unanimité de voter à main levée.

**Résultat des votes :**

29 voix pour

Luc ARSONNEAUD est élu pour représenter la ville de Lège-Cap Ferret au sein de l'Association Défense de la Forêt Contre l'Incendie.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus



Pour extrait certifié conforme

  
Le Maire,

**Philippe de GONNEVILLE**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :*

*De sa transmission en Sous Préfecture le :* **24 AVR. 2026**

*De sa publication le :*

*De sa notification :* **28 AVR. 2026**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N° 24/2026

**Objet : Désignation d'un correspondant en charge des questions de défense**

**Séance du jeudi 23 avril 2026**

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 17/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire

**PRESENTS :**

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Jean Castaignède ; Marie Christine Bessou ; Luc Arsonneaud ; Blandine Caulier Diaz ; Alain Bordeloup ; Catherine Guillerm ; Patrice Roy ; Véronique Germain, **Adjoints** ; Laurent Maupilé ; Martine Toussaint Abeille ; Jennifer Castella ; Vincent Verdier ; Valéry de Saint Léger ; Marie Noëlle Piguel ; Paul Lucine ; Sylvie Laloubère ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Hélène Khouri ; Stéphanie Riva ; Thomas Sammarcelli ; Fabrice Pastor Brunet ; Laëtitia Guignard ; Jérôme Mazurier ; Patricia Gau ; Daniel Khaldi ; Pascal Lecland ; **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Didier Poulmarc'h à Luc Arsonneaud

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Paul Lucine

**RESULTAT DES VOTES**

Pour : 29

Contre : /

Abstention: /



Rapporteur : Patrice ROY

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la volonté de l'État de développer et renforcer les relations entre les services des forces armées, le ministère des Armées, les élus locaux et les concitoyens, il est proposé de désigner un **correspondant défense** au sein de la collectivité.

Le correspondant défense sera le relais privilégié de l'information institutionnelle relative aux questions de défense. À ce titre, il recevra une information régulière et pourra être amené à s'impliquer dans les actions relevant de la **réserve citoyenne**, notamment en matière de **recensement**.

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de désigner **Alain BORDELOUP** en qualité de correspondant défense.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :*

*De sa transmission en Sous Préfecture le :* 24 AVR. 2026

*De sa publication le :*

*De sa notification :*

28 AVR. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N° 25/2026

Objet : Comité National d'Action Sociale (CNAS) - Désignation d'un délégué

Séance du jeudi 23 avril 2026

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 17/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire

**PRESENTS :**

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Jean Castaignède ; Marie Christine Bessou ; Luc Arsonneaud ; Blandine Caulier Diaz ; Alain Bordeloup ; Catherine Guillerm ; Patrice Roy ; Véronique Germain, **Adjoint** ; Laurent Maupilé ; Martine Toussaint Abeille ; Jennifer Castella ; Vincent Verdier ; Valéry de Saint Léger ; Marie Noëlle Piguel ; Paul Lucine ; Sylvie Laloubère ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Hélène Khouri ; Stéphanie Riva ; Thomas Sammarcelli ; Fabrice Pastor Brunet ; Laëtitia Guignard ; Jérôme Mazurier ; Patricia Gau ; Daniel Khaldi ; Pascal Lecland ; **Conseillers Municipaux**.

**POUVOIRS :**

Didier Poulmarc'h à Luc Arsonneaud

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Paul Lucine

**RESULTAT DES VOTES**

Pour : 29

Contre : /

Abstention: /



**Rapporteur : Blandine CAULIER DIAZ**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 23 janvier 2003, la collectivité a décidé d'adhérer auprès du CNAS (Comité National d'Action Sociale), organisme paritaire, afin d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence du personnel communal et de leur famille (aides, prêt, secours exceptionnel....).

Cet organisme participe notamment au financement de nombreux projets, et contribue aux frais de vacances et de scolarité des enfants.

Complémentaire d'autres organismes, tels que les amicales du personnel, comité locaux d'œuvres sociales, il permet aux élus de renforcer les liens de solidarité, tout en garantissant la sécurité juridique en matière d'avantages sociaux consentis aux personnels de leur collectivité.

De ce fait, et en conformité avec les statuts du Comité National d'Action Sociale,

il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de désigner Jean CASTAIGNEDE, comme délégué auprès du CNAS.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



*Philippe de Gonneville*  
Le Maire,  
**Philippe de GONNEVILLE**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :*

*De sa transmission en Sous Préfecture le :* **24 AVR. 2026**

*De sa publication le :*

*De sa notification :* **28 AVR. 2026**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N° 26/2026

**Objet : Agence Technique Départementale « Gironde Ressources » - Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant**

**Séance du jeudi 23 avril 2026**

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 17/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire

**PRESENTS :**

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Jean Castaignède ; Marie Christine Bessou ; Luc Arsonneaud ; Blandine Caulier Diaz ; Alain Bordeloup ; Catherine Guillerm ; Patrice Roy ; Véronique Germain, **Adjoints** ; Laurent Maupilé ; Martine Toussaint Abeille ; Jennifer Castella ; Vincent Verdier ; Valéry de Saint Léger ; Marie Noëlle Piguel ; Paul Lucine ; Sylvie Laloubère ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Hélène Khouri ; Stéphanie Riva ; Thomas Sammarcelli ; Fabrice Pastor Brunet ; Laëtitia Guignard ; Jérôme Mazurier ; Patricia Gau ; Daniel Khaldi ; Pascal Lecland ; **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Didier Poulmarc'h à Luc Arsonneaud

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Paul Lucine

**RESULTAT DES VOTES**

Pour : 29

Contre : /

Abstention: /



**Rapporteur : Laurent MAUPILE**

Mesdames, Messieurs,

**Vu** l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. » ;

**Vu** la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;

**Vu** les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;

**Vu** le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 22 novembre 2018 approuvant l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources »,

**Considérant que** le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;

**Considérant que** l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune , après en avoir délibéré,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de désigner :

Marie Christine BESSOU comme représentant titulaire

Jean CASTAGNEDE comme représentant suppléant

pour siéger à l'assemblée générale de Gironde Ressources

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



*Philippe de Gonneville*  
Le Maire,  
Philippe de GONNEVILLE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :*

*De sa transmission en Sous Préfecture le : 24 AVR. 2026*

*De sa publication le : 28 AVR. 2026*

*De sa notification :*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N° 27/2026

**Objet : Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) - Désignation d'un délégué**

Séance du jeudi 23 avril 2026

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 17/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire

**PRESENTS :**

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Jean Castaignède ; Marie Christine Bessou ; Luc Arsonneaud ; Blandine Caulier Diaz ; Alain Bordeloup ; Catherine Guillerm ; Patrice Roy ; Véronique Germain, **Adjoints** ; Laurent Maupilé ; Martine Toussaint Abeille ; Jennifer Castella ; Vincent Verdier ; Valéry de Saint Léger ; Marie Noëlle Piguel ; Paul Lucine ; Sylvie Laloubère ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Hélène Khouri ; Stéphanie Riva ; Thomas Sammarcelli ; Fabrice Pastor Brunet ; Laëtitia Guignard ; Jérôme Mazurier ; Patricia Gau ; Daniel Khaldi ; Pascal Lecland ; **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Didier Poulmarc'h à Luc Arsonneaud

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Paul Lucine

**RESULTAT DES VOTES**

Pour : 29

Contre : /

Abstention: /

**Rapporteur : Valéry de SAINT LEGER**

Mesdames, Messieurs,

Consécutivement aux dernières élections municipales, le conseil municipal doit procéder au renouvellement des représentants de la collectivité au sein des instances du SDEEG.

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L. 5711-1 et L.5211-7 et conformément aux règles définies dans l'article 7.1.2 des statuts du SDEEG,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué au sein du comité syndical,

Il vous est proposé de désigner :

Jean CASTAGNEDE, membre délégué au SDEEG.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



*Philippe de Gonneville*  
Le Maire  
**Philippe de GONNEVILLE**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :*

*De sa transmission en Sous Préfecture le : 24 AVR. 2026*

*De sa publication le : 28 AVR. 2026*

*De sa notification :*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N° 28/2026

Objet : Parc Naturel Marin – Désignation des représentants titulaires et suppléants

Séance du jeudi 23 avril 2026

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 17/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire

**PRESENTS :**

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Jean Castaignède ; Marie Christine Bessou ; Luc Arsonneaud ; Blandine Caulier Diaz ; Alain Bordeloup ; Catherine Guillerm ; Patrice Roy ; Véronique Germain, **Adjoint** ; Laurent Maupilé ; Martine Toussaint Abeille ; Jennifer Castella ; Vincent Verdier ; Valéry de Saint Léger ; Marie Noëlle Piguel ; Paul Lucine ; Sylvie Laloubère ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Hélène Khouri ; Stéphanie Riva ; Thomas Sammarcelli ; Fabrice Pastor Brunet ; Laëtitia Guignard ; Jérôme Mazurier ; Patricia Gau ; Daniel Khaldi ; Pascal Lecland ; **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Didier Poulmarc'h à Luc Arsonneaud

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Paul Lucine

**RESULTAT DES VOTES**

Pour : 29

Contre : /

Abstention: /

**Rapporteur : Jennifer CASTELLA**

Mesdames, Messieurs,

Vu le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon, notamment ses dispositions relatives à la composition du conseil de gestion ;

Considérant le renouvellement du conseil municipal à l'issue des élections municipales ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du conseil de gestion du Parc naturel Marin du Bassin d'Arcachon ;

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner :

- Philippe de GONNEVILLE

Comme représente titulaire

- Patrice ROY

Comme représentant suppléant

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

*Philippe de Gonneville*  
**Philippe de GONNEVILLE**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :*

*De sa transmission en Sous Préfecture le : 12 4 AVR. 2026*

*De sa publication le : 28 AVR. 2026*

*De sa notification :*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET**

---

Délibération N° 29/2026

**Objet : Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux des Bassins Versants et des Etangs du Littoral Girondin (SIAEBVELG)- Désignation de deux membres titulaires et un membre suppléant**

**Séance du jeudi 23 avril 2026**

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 17/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire

**PRESENTS :**

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Jean Castaignède ; Marie Christine Bessou ; Luc Arsonneaud ; Blandine Caulier Diaz ; Alain Bordeloup ; Catherine Guillerm ; Patrice Roy ; Véronique Germain, **Adjoint** ; Laurent Maupilé ; Martine Toussaint Abeille ; Jennifer Castella ; Vincent Verdier ; Valéry de Saint Léger ; Marie Noëlle Piguel ; Paul Lucine ; Sylvie Laloubère ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Hélène Khouri ; Stéphanie Riva ; Thomas Sammarcelli ; Fabrice Pastor Brunet ; Laëtitia Guignard ; Jérôme Mazurier ; Patricia Gau ; Daniel Khaldi ; Pascal Lecland ; **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Didier Poulmarc'h à Luc Arsonneaud

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Paul Lucine

**RESULTAT DES VOTES**

Pour : 29

Contre : /

Abstention: /

**Rapporteur : Marie Christine BESSOU**

Mesdames, Messieurs,

Le SIAEBVELG a pour mission de mener à bien les études et travaux nécessaires et de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la gestion qualitative et quantitative des eaux superficielles et des nappes et milieux naturels associés, ainsi que la conservation et valorisation de ce patrimoine collectif. Plus particulièrement sur notre Commune, le SIAEBVELG assure la gestion :

- du canal des étangs
- du Lac de Bénédicte
- du marais des Agaçats
- du réseau des fossés et crastes du secteur de Lège

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », relative à la prise de la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (dite GEMAPI) ;

Vu les statuts du Syndicat SIAEBVELG,

Considérant que la commune dispose de deux membres titulaires et un suppléant au sein du SIAEBVELG dont un est également conseiller communautaire,

Considérant que le renouvellement du Conseil Municipal impose la désignation de nouveaux membres,

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

Membre titulaire et conseiller communautaire COBAN : Philippe de GONNEVILLE

Membre titulaire : Catherine GUILLERM

Membre suppléant : Patrice ROY

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



  
Philippe de GONNEVILLE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :*

*De sa transmission en Sous Préfecture le : 24 AVR. 2026*

*De sa publication le : 28 AVR. 2026*

*De sa notification :*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET**

---

**Délibération N° 30/2026**

**Objet : Droit à la formation des élus municipaux**

**Séance du jeudi 23 avril 2026**

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 17/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire

**PRESENTS :**

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Jean Castaignède ; Marie Christine Bessou ; Luc Arsonneaud ; Blandine Caulier Diaz ; Alain Bordeloup ; Catherine Guillerm ; Patrice Roy ; Véronique Germain, **Adjoint** ; Laurent Maupilé ; Martine Toussaint Abeille ; Jennifer Castella ; Vincent Verdier ; Valéry de Saint Léger ; Marie Noëlle Piguel ; Paul Lucine ; Sylvie Laloubère ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Hélène Khouri ; Stéphanie Riva ; Thomas Sammarcelli ; Fabrice Pastor Brunet ; Laëtitia Guignard ; Jérôme Mazurier ; Patricia Gau ; Daniel Khaldi ; Pascal Lecland ; **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Didier Poulmarc'h à Luc Arsonneaud

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Paul Lucine

**RESULTAT DES VOTES**

Pour : 29

Contre : /

Abstention: /

**Rapporteur : Catherine GUILLERM**

Mesdames, Messieurs,

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation. Les articles L.2123-12 à L.2123-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) réglementent ce droit.

Chaque élu, membre du conseil municipal, bénéficie d'un droit à la formation de 18 jours par mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'il détient, en vertu de l'article L.2123-13 du CGCT.

Il est rappelé qu'une délibération du conseil municipal doit être prise dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée afin de déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre conformément à l'article L.2123-12 du CGCT. Ces derniers crédits ne peuvent être inférieur à un montant plancher de 2% et sont plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Les thèmes de formation privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale ;
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions ;
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits...).

Chaque année, un tableau des actions de formation financées par la collectivité est annexé au compte administratif et une ligne budgétaire est votée à cet effet au budget primitif : les frais de formation des élus constituant une dépense obligatoire pour la collectivité.

Ce crédit est destiné à prendre en charge les frais d'enseignement (l'organisme doit être agréé par le ministère de l'intérieur en vertu de l'article L.2123-16 du CGCT), de séjour et de déplacement.

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de fixer les orientations de la formation à partir des thèmes suivants :

- fondamentaux de l'action publique locale, fonctionnement des institutions ;
  - efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, conduite de projets, etc.);
  - finances publiques, fiscalité, commande publique ;
  - urbanisme, environnement, développement durable ;
  - pouvoirs de police, sécurité ;
  - bâtiments et voirie ;
  - écoles, services périscolaires, jeunesse et sports ;
  - politiques culturelles ;
- action sanitaire et sociale, logement ;

- action économique ;
- communication.

Le conseil municipal :

- Approuve les orientations données à la formation des élus de la collectivité ;
- Décide la prise en charge des dépenses de formation des membres du conseil municipal dans la limite du plafond fixé à l'article L.2123-14 du CGCT, soit 20% du montant total des indemnités de fonction ;

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



*Philippe de Gonneville*  
Le Maire,  
**Philippe de GONNEVILLE**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :*

*De sa transmission en Sous Préfecture le : 24 AVR. 2026*

*De sa publication le : 28 AVR. 2026*

*De sa notification :*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N° 31/2026

**Objet : Désignation d'un référent déontologue**

**Séance du jeudi 23 avril 2026**

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 17/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire

**PRESENTS :**

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Jean Castaignède ; Marie Christine Bessou ; Luc Arsonneaud ; Blandine Caulier Diaz ; Alain Bordeloup ; Catherine Guillerm ; Patrice Roy ; Véronique Germain, **Adjoint** ; Laurent Maupilé ; Martine Toussaint Abeille ; Jennifer Castella ; Vincent Verdier ; Valéry de Saint Léger ; Marie Noëlle Piguel ; Paul Lucine ; Sylvie Laloubère ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Hélène Khouri ; Stéphanie Riva ; Thomas Sammarcelli ; Fabrice Pastor Brunet ; Laëtitia Guignard ; Jérôme Mazurier ; Patricia Gau ; Daniel Khaldi ; Pascal Lecland ; **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Didier Poulmarc'h à Luc Arsonneaud

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Paul Lucine

**RESULTAT DES VOTES**

Pour : 29

Contre : /

Abstention: /

**Rapporteur : Luc ARSONNEAUD**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1111-1-1 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Depuis 2015 et la loi « visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat », les élus sont tenus de respecter des principes déontologiques consacrés par la « *charte de l' élu local* ».

Cette charte de l' élu local est prévue à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales et fixe un certain nombre de principes généraux.

En vue de prévenir les risques juridiques en la matière, le législateur a introduit dans la loi 3DS du 21 février 2022 la fonction de « référent déontologue ». Cette loi a modifié la charte de l' élu local en y ajoutant la disposition suivante : « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte.* »

Un décret paru en date du 7 décembre 2022 vient préciser les modalités de désignation et d'intervention du référent déontologue et prévoit qu'il doit être désigné par le conseil municipal.

Le référent déontologue doit être choisi « *en raison de son expérience et de ses compétences* ». Il ne peut être élu au sein de la ou des collectivités auprès desquelles il exerce ses fonctions, ni y avoir été élu depuis « *au moins trois ans* ». Il ne peut pas non plus s'agir d'un agent de ces collectivités. Il n'est pas interdit de nommer référent déontologue un élu ou un agent, mais si et seulement s'il n'exerce pas ses fonctions dans la collectivité qui le désigne.

Ainsi, au regard de tout ce qui précède, il a été décidé :

### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Il est mis en place à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour la commune de LEGE-CAP FERRET.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur Nicolas DESFORGES, ancien directeur général de l'AMF. Le référent déontologue retenu est issu de la liste des référents proposée par l'Association des Maires de France (AMG).

## Article 2 : Missions du référent déontologue

Le référent déontologue a pour mission de conseiller et d'éclairer de manière indépendante et impartiale, chaque élu du conseil municipal sur sa situation personnelle concernant l'application de la charte de l'élu local ainsi que sur le respect de toutes les lois et tous les règlements en la matière.

Le référent déontologue peut être saisi pour avis par un élu sur toute question le concernant personnellement et relative à l'application de la charte. L'avis rendu est personnel et confidentiel. En aucun cas le référent déontologue ne pourra être saisi de questions d'opportunité ou concernant les choix politiques de la collectivité.

## Article 3 : Obligation du référent déontologue

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 14 du Code Pénal.

Lorsque le référent déontologue constatera un manquement aux obligations, il en informera l'élu local concerné en faisant toutes les préconisations nécessaires pour lui permettre de se conformer à ses obligations. Pour cela, le référent déontologue pourra être amené à communiquer des textes et à fournir des analyses écrites avec mention des risques encourus, et ce à la seule attention de l'élu local auteur de la saisine.

Dès lors que son avis ou sa recommandation vis-à-vis d'un élu met en lumière un dysfonctionnement administratif ou une situation pouvant engager la responsabilité de la collectivité ou du Maire, le référent déontologue en informe le Maire et garantit l'anonymat de l'élu qui lui a demandé conseil sur sa situation personnelle.

## Article 4 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

## Article 5 : Modalités d'exercice

La saisine du référent s'effectue par mail à l'adresse suivante :  
[nicolas.desforges@yahoo.fr](mailto:nicolas.desforges@yahoo.fr)

La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe ou dans l'objet du mail. Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

Le référent déontologue pourra être indemnisé conformément au décret du 7 décembre 2022. Cette indemnisation prend la forme de vacations qui sont plafonnées à 80 euros par dossier.

Le remboursement des frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale seront également possibles.

#### Article 6 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

#### Article 7 : Rapport annuel du référent déontologue

Sur demande de l'autorité et à des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux pourra transmettre un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Par conséquent, il vous est proposé d'approuver les éléments présentés et de désigner le déontologue.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire  
Philippe de GONNEVILLE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :*

*De sa transmission en Sous Préfecture le :* 24 AVR. 2026

*De sa publication le :*

*De sa notification :* 28 AVR. 2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N° 32/2026

**Objet : Modalité de remboursement des frais de déplacement des élus de la commune**

**Séance du jeudi 23 avril 2026**

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 17/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire

**PRESENTS :**

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Jean Castaignède ; Marie Christine Bessou ; Luc Arsonneaud ; Blandine Caulier Diaz ; Alain Bordeloup ; Catherine Guillerm ; Patrice Roy ; Véronique Germain, **Adjoint** ; Laurent Maupilé ; Martine Toussaint Abeille ; Jennifer Castella ; Vincent Verdier ; Valéry de Saint Léger ; Marie Noëlle Piguel ; Paul Lucine ; Sylvie Laloubère ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Hélène Khouri ; Stéphanie Riva ; Thomas Sammarcelli ; Fabrice Pastor Brunet ; Laëtitia Guignard ; Jérôme Mazurier ; Patricia Gau ; Daniel Khaldi ; Pascal Lecland ; **Conseillers Municipaux**.

**POUVOIRS :**

Didier Poulmarc'h à Luc Arsonneaud

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Paul Lucine

**RESULTAT DES VOTES**

Pour : 24

Contre : /

Abstention: 5 (T.Sammarcelli, L.Guignard, J. Mazurier,P.Gau, D.Khald)

**Rapporteur : Luc ARSONNEAUD**

Mesdames, Messieurs,

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Considérant qu'il convient de distinguer les frais suivants ;

**1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la commune**

Les frais de déplacements des élus liés à l'exercice normal de leur mandat sont couverts par l'indemnité de fonction prévue aux articles L.2123-20 et suivants du CGCT.

**2. Frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune**

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune, hors du territoire communal.

Lors de ces missions courantes, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1er adjoint.

Les frais concernés sont les suivants :

- Frais d'hébergement et de repas

En application des articles 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, de l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et de l'article 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas est fixé comme suit :

	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Paris
Hébergement	90 €	120€	140€

Frais de repas : 20 €

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement des indemnités forfaitaires prévues ci-dessus.

- Frais de transport

Le Conseil municipal indique que les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnités kilométriques prévu par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du même jour :

Puissance du véhicule en CV	Jusqu'à 2000km	De 2001 à 10 000km	Au-delà de 10 000km
5 CV et moins	0.32€	0.40€	0.23€
6 CV 7CV	0.41€	0.51€	0.30€
8 CV et plus	0.45€	0.55€	0.32€

Peuvent également donner lieu à remboursement, sur justificatif de paiement, les frais :

- de transport collectif (trains, tramway, bus, métro, covoiturage, avion...) engagés par les élus au départ ou au retour du déplacement entre leur résidence administrative et la gare, ainsi que ceux exposés au cours du déplacement ;
- d'utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport entre la résidence administrative et la gare, ainsi qu'au cours du déplacement, en cas d'absence de transport en commun, ou lorsque l'intérêt de la collectivité le justifie ;
- de péage autoroutier, ou de frais de parc de stationnement en cas d'utilisation du véhicule personnel et lorsque les élus s'inscrivent dans le cadre des indemnités kilométriques.

- Frais d'aide à la personne

Enfin, peuvent également être pris en charge les frais d'aide à la personne qui comprennent les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui auront besoin d'une aide personnelle à leur domicile durant le déplacement de l' élu.

Leur remboursement ne pourra pas excéder, par heure, le montant horaire du SMIC.

**3. Frais liés à l'exécution d'un mandat spécial**

Comme le prévoit l'article L 2123-18 du CGCT, les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes.

Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Le mandat spécial doit être accordé par le Conseil municipal :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- préalablement à la mission (si possible)

Les missions à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer menées par les élus municipaux relèvent de ces dispositions.

Il est également traditionnellement admis que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, un surcroît de travail exceptionnel pour la collectivité, peuvent justifier l'établissement d'un mandat spécial.

Le remboursement des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du même jour repris dans la présente délibération.

Pourront donc être pris en charge :

- l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration
- les frais de transport conformément à la présente délibération
- les frais d'aide à la personne

#### **4. Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus**

Le CGCT reconnaît aux élus locaux, dans son article L 2123-12, le droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles R 2123-12 à R 2123-22 de ce même code. Les frais de formation (droits d'inscription, hébergement, déplacement) constituent une dépense obligatoire pour la commune, sachant que la prise en charge par la collectivité ne s'applique que si l'organisme qui dispense la formation a fait l'objet d'un agrément délivré par le ministère de l'Intérieur.

Les pertes de revenus des élus peuvent être supportées par la collectivité, dans la limite de 18 jours par élu pour la durée d'un mandat, et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Pour bénéficier de cette prise en charge, l' élu doit justifier auprès de sa collectivité qu'il a subi une diminution de revenu du fait de l'exercice de son droit à la formation (présentation de justificatifs).

Les frais d'hébergements et de transports associés au droit de formation des élus seront pris en charge conformément à la présente délibération.

#### **5. Dispositions communes : avances de frais et remboursements**

##### - Demande d'avance de frais

A titre exceptionnel et à condition d'en faire la demande au moins quinze jours avant le départ en mission et en le précisant sur la demande d'ordre de mission, l' élu peut prétendre à une avance sur ses frais de déplacement, dans la limite de 75 % du montant estimatif.

##### - Demandes de remboursement

Les demandes de remboursement doivent parvenir au service comptabilité au plus tard 2 mois après le déplacement.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- d'adopter les modalités de remboursement des frais de déplacements ;
- de préciser que ces dispositions prendront effet à compter de ce jour et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

  
Philippe de GONNEVILLE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :*

*De sa transmission en Sous Préfecture le :* **24 AVR. 2026**

*De sa publication le :*

*De sa notification :* **28 AVR. 2026**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N° 33/2026

**Objet : Budget communal - Admission en non-valeur**

**Séance du jeudi 23 avril 2026**

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 17/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire

**PRESENTS :**

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Jean Castaignède ; Marie Christine Bessou ; Luc Arsonneaud ; Blandine Caulier Diaz ; Alain Bordeloup ; Catherine Guillerm ; Patrice Roy ; Véronique Germain, **Adjoint** ; Laurent Maupilé ; Martine Toussaint Abeille ; Jennifer Castella ; Vincent Verdier ; Valéry de Saint Léger ; Marie Noëlle Piguel ; Paul Lucine ; Sylvie Laloubère ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Hélène Khouri ; Stéphanie Riva ; Thomas Sammarcelli ; Fabrice Pastor Brunet ; Laëtitia Guignard ; Jérôme Mazurier ; Patricia Gau ; Daniel Khaldi ; Pascal Lecland ; **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Didier Poulmarc'h à Luc Arsonneaud

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Paul Lucine

**RESULTAT DES VOTES**

Pour : 29

Contre : /

Abstention: /



**Rapporteur : Valéry de SAINT LEGER**

Mesdames, Messieurs,

Le recouvrement de certains produits communaux concernant les exercices budgétaires 2014 – 2015 et 2016 n'a pas pu être obtenu pour des causes diverses mentionnées dans l'état de créances irrécouvrables n° 8029250715, qui a été transmis par le Service de Gestion Comptable de Belin Beliet (SGC) à la collectivité.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'admettre en non-valeur la somme totale de 952,86 €

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



*Philippe de Gonneville*  
Le Maire  
**Philippe de GONNEVILLE**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :*

*De sa transmission en Sous Préfecture le :* **24 AVR. 2026**

*De sa publication le :*

*De sa notification :* **28 AVR. 2026**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N° 34/2026

**Objet : Tarifs 2026 - Modifications sur les tarifs attelages/location de salles/CEAM Ecole de danse**

**Séance du jeudi 23 avril 2026**

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 17/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire

**PRESENTS :**

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Jean Castaignède ; Marie Christine Bessou ; Luc Arsonneaud ; Blandine Caulier Diaz ; Alain Bordeloup ; Catherine Guillerm ; Patrice Roy ; Véronique Germain, **Adjoint** ; Laurent Maupilé ; Martine Toussaint Abeille ; Jennifer Castella ; Vincent Verdier ; Valéry de Saint Léger ; Marie Noëlle Piguel ; Paul Lucine ; Sylvie Laloubère ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Hélène Khouri ; Stéphanie Riva ; Thomas Sammarcelli ; Fabrice Pastor Brunet ; Laëtitia Guignard ; Jérôme Mazurier ; Patricia Gau ; Daniel Khaldi ; Pascal Lecland ; **Conseillers Municipaux**.

**POUVOIRS :**

Didier Poulmarc'h à Luc Arsonneaud

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Paul Lucine

**RESULTAT DES VOTES**

Pour : 29

Contre : /

Abstention: /



Envoyé en préfecture le 24/04/2026  
 Reçu en préfecture le 24/04/2026  
 Publié le **28 AVR. 2026**  
 ID : 033-213302367-20260424-D34\_2026-DE



**Rapporteur : Marie Noëlle PIGUEL**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 11 décembre 2025, le conseil municipal a approuvé les tarifs municipaux pour l'année 2026.

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir revoir les tarifs suivants :

**Tarifs attelages :**

Il s'avère que les monnayeurs des horodateurs n'acceptent pas les pièces de 5 centimes, ce qui crée une difficulté au regard des tarifs adoptés en décembre 2025.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'arrondir les montants aux dizaines de centimes et d'ajuster l'ensemble des tarifs en conséquence.

**Stationnement pour attelages**

	Pour rappel	Nouveaux tarifs 2026
Tarif de la 1ère heure	3,45	3,50
Tarif de la 2ème à la 11ème heure	1,30	1,30
Tarif de la 12ème heure	5,15	5,20
Tarif de la 13ème à la 16ème heure	5,35	5,40
Soit la journée	<b>42,50</b>	<b>43,30</b>

**Location de salles :**

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de supprimer la mention « réservable uniquement en juillet et août » figurant dans les tarifs de location de la salle de la Halle, afin d'en élargir les possibilités de réservation et d'en améliorer la disponibilité tout au long de l'année.

Les tarifs, quant à eux, demeurent inchangés.

**CEAM – Ecole de danse**

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de compléter la grille tarifaire de l'école de danse par l'ajout d'une prestation supplémentaire consistant en la mise à disposition d'un lien de téléchargement de la captation vidéo au tarif de 5€.

La grille tarifaire des tarifs sera modifiée en conséquence de ces mesures.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,  
  
**Philippe de GONNEVILLE**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :*

*De sa transmission en Sous Préfecture le : 24 AVR. 2026*  
*De sa publication le : 28 AVR. 2026*  
*De sa notification :*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N° 35/2026

**Objet : Subventions aux associations – Exercice 2026**

**Séance du jeudi 23 avril 2026**

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 17/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire

**PRESENTS :**

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Jean Castaignède ; Marie Christine Bessou ; Luc Arsonneaud ; Blandine Caulier Diaz ; Alain Bordeloup ; Catherine Guillerm ; Patrice Roy ; Véronique Germain, **Adjoint** ; Laurent Maupilé ; Martine Toussaint Abeille ; Jennifer Castella ; Vincent Verdier ; Valéry de Saint Léger ; Marie Noëlle Piguel ; Paul Lucine ; Sylvie Laloubère ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Hélène Khouri ; Stéphanie Riva ; Thomas Sammarcelli ; Fabrice Pastor Brunet ; Laëtitia Guignard ; Jérôme Mazurier ; Patricia Gau ; Daniel Khaldi ; Pascal Lecland ; **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Didier Poulmarc'h à Luc Arsonneaud

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Paul Lucine

**RESULTAT DES VOTES**

Pour : 29

Contre : /

Abstention: /



**Rapporteur : Luc ARSONNEAUD**

Mesdames, Messieurs,

Les subventions aux associations sont habituellement attribuées au mois d'avril lors du vote du budget unique. Toutefois, en raison des élections municipales, du calendrier budgétaire 2026 (budget supplémentaire en juin 2026) et du fait que les élus municipaux n'ont pas pu examiner l'ensemble des dossiers de demandes de subventions, leur attribution est décalée au mois de juin.

Dans l'attente, et afin de permettre à certaines associations de maintenir l'équilibre financier, ainsi qu'à d'autres de financer des événements devant se tenir très prochainement, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes.

- 15 000 euros à l'association « Captermer », destinés à assurer l'équilibre financier de la structure pour l'exercice 2026 ;
- 25 000 euros à l'association « Sons d'avril », dans le cadre de la mise en place d'une convention annuelle d'objectifs fixant les engagements réciproques des parties ;
- 1 000 euros à l'« association sportive du Collège Jean Cocteau de Lège » pour une participation aux différents championnats scolaires sur une ensemble d'APS proposées par les enseignants d'EPS ;
- 4 105,96 euros au Lycée Nord Bassin d'Andernos destinés à accompagner les différentes structures associatives ainsi que les projets portés par l'établissement (calculée en fonction du nombre d'élèves de la commune scolarisés dans l'établissement).

Le montant des subventions s'élève à 45 105,96 €.

Vous trouverez dans le tableau annexé les éléments correspondants à ces demandes de subventions.

Les crédits nécessaires à cette dépense seront prélevés sur le budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,  
*Philippe de Gonneville*  
**Philippe de GONNEVILLE**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :*

*De sa transmission en Sous Préfecture le :*

**24 AVR. 2026**

*De sa publication le :*

**28 AVR. 2026**

*De sa notification :*



# SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS DE DROIT PRIVE (Hors conventions d'objectifs)

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 7 8 AVR. 2026

ID : 033-213302367-20260424-D35\_2026-DE

Associations	nombre de licences	budget 2025	budget prévisionnel 2026	état de trésorerie	Subventions octroyées en 2022	Subventions octroyées en 2023	Subventions octroyées en 2024	Subventions octroyées en 2025	demande de subvention 2026	proposition de la commission sports / vie associative	
										fonctionnement	exceptionnelle
Lycée Nord Bassin Simone Veil	891 (124 de LCF)	/	30 000,00 €	/	/	/	2 000,00 €	4 105,96 €	4 105,96 €	4 105,96 €	soutien financier pour la mise en œuvre d'activités éducatives, culturelle, artistique, sportives et citoyennes au bénéfice des élèves domiciliés sur notre territoire
Association Sportive Collège Jean Cocteau	155	14 398,11 €	15 000,00 €	16 576,00 €	800,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	Proposer aux élèves du collège une association sportive ou chaque élève volontaire pourra adhérer, se former, participer aux différents championnats scolaires sur une ensemble d'APS proposées par les enseignants d'EPS
<b>CATEGORIE CULTURE</b>											
Son d'avril	/	/	/	/	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	Cap Ferret Music Festival
<b>CATEGORIE ENVIRONNEMENT</b>											
CAP TERMER	15	46 156,00 €	55 000,00 €	6 917,51 €	3 000,00 €	13 000,00 €	15 000,00 €	25 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	Aide globale de fonctionnement
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>										<b>45 105,96 €</b>	<b>45 105,96 €</b>





## CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

### Entre

La Mairie de Lège-Cap Ferret représentée par Philippe de GONNEVILLE, Maire, et désignée sous le terme « l'Administration », d'une part

### Et

L'association Sons d'avril, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 25 avenue Nord du Phare BP 10 33950 Lège-Cap Ferret, représentée par Hélène Berger, Présidente, et désignée sur le terme « l'Association », d'autre part,  
N° SIRET : 53137385000019

Il est convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet<sup>1</sup> d'intérêt économique général suivant précisé en annexe I à la présente convention, ainsi que le projet d'intérêt général suivant précisé en annexe II à la présente convention présentant un caractère exceptionnel.

### ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2026.

### ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 : Le cout total du festival a été évalué à 149 000 euros par an. Dans le cadre de l'organisation du festival, la Commune subventionnera les axes suivants, évalués à 50 000 euros :

- Axe 1 - Concert d'ouverture situé sur la plage du Mimbeau ;
- Axe 2 - Master classe publiques ;

---

<sup>1</sup> Le « projet » peut concerner l'ensemble des activités donc le financement global de l'association.

- Axe 3 - Ateliers découvertes pour les petits ;
- Axe 4 - Concerts jeunes talents ;

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui :
  - sont liés à l'objet du projet ;
  - sont nécessaires à la réalisation du projet;
  - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
  - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
  - sont dépensés par « l'association » ;
  - sont identifiables et contrôlables ;

#### **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

4.1 Les contributions financières de l'Administration mentionnées à l'article 4 ne sont applicables que sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1<sup>er</sup>, 6 à 10 sans préjudice de l'application de l'article 12 ;
- La vérification par l'Administration que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10.

4.2 L'association ayant sollicité une aide supérieure à l'aide accordée par la collectivité, pourra chercher d'autres partenaires pour assurer le financement de ses projets. L'association pourra solliciter une aide exceptionnelle complémentaire auprès de la Mairie pendant la durée de la convention pluriannuelle en cas de développement de nouveaux projets.

4.3 En cas d'annulation ou de déficit des actions mentionnées en annexe I, la commune pourra demander à l'Association Sons d'avril le remboursement des sommes octroyées. Par ailleurs, la commune ne compensera pas l'éventuel déficit des actions prévues à la présente convention.

#### **ARTICLE 5- MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

5.1 Pour l'année 2026, l'Administration verse à la notification de la convention l'intégralité du montant annuel demandé par l'association.

5.2 La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur (RIB à joindre à ce document).

## **ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS**

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice (au plus tard le 30 octobre de chaque année) les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe I et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

## **ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS**

7.1 L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au répertoire national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de l'Administration sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

## **ARTICLE 8 - SANCTIONS**

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 L'Administration informe l'Association de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 9 - ÉVALUATION**

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

**9.2 L'Association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe I de la présente convention.**

9.3 L'Administration procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

## **ARTICLE 10 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION**

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 **relatif aux subventions aux sociétés privées**. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 L'Administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet.

## **ARTICLE 11 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION**

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et aux contrôles de l'article 10.

## **ARTICLE 12 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'Administration et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 13 - ANNEXE**

L'annexe I fait partie intégrante de la présente convention.

### **ARTICLE 14 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **ARTICLE 15 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bordeaux.

Le

Pour l'Association,

Pour l'Administration,



## CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ANNEXE

Annexe I : Axe dans le cadre du Cap Ferret Music Festival

Obligation :

L'association s'engage à mettre en œuvre le(s) projet(s) suivant comportant des « obligations de service public » destinées permettre la réalisation du(des) projet(s) visé(s) à l'article 1<sup>er</sup> de la convention :

Axe 1 : Participation au concert d'ouverture sur la plage du Mimbeau

Charges du projet	Subvention de la commune de Lège-Cap Ferret	Somme des financements publics (affectés au projet)
20 000 €	10 000 € (50%)	Néant

- a) Objectif(s) : démocratisation culturelle – faire découvrir la musique classique au plus grand nombre – par-delà les frontières des théâtres et des opéras - gratuité
- b) Public(s) visé(s) : Tout public
- c) Localisation : Plage du Mimbeau au Cap Ferret
- d) Moyens mis en œuvre :  
Organisation de la manifestation – Accueil du public – gestion logistique des artistes et des bénévoles (catering, VHR)

Axe 2 : Master class publiques

Charges du projet	Subvention de la commune de Lège-Cap Ferret	Somme des financements publics (affectés au projet)
10 000€	5000€ (50%)	Néant

- a) Objectif(s) : faire vivre et découvrir la musique classique dans des lieux remarquables de la commune
- b) Public(s) visé(s) : Tout public
- c) Localisation : sur différents lieux de la commune
- d) Moyens mis en œuvre : location instruments, contrats enseignants

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 28 AVR. 2026

ID : 033-213302367-20260424-D35\_2026-DE



### Axe 3 : Ateliers découvertes pour les petits

Charges du projet	Subvention de la commune de Lège-Cap Ferret	Somme des financements publics (affectés au projet)
10 000€	5000€ (50%)	Néant

- a) Objectif(s) : sensibilisation et découverte des instruments
- b) Public(s) visé(s) : jeune public (4/15 ans)
- c) Localisation : Ecole du Phare, plage des Américains, chapelle de l'Herbe, chapelle de Pirailan, Galerie de la Forestière
- d) Moyens mis en œuvre : location instruments, frais technique

### Axe 4 : Concerts jeunes talents

Charges du projet	Subvention de la commune de Lège-Cap Ferret	Somme des financements publics (affectés au projet)
10000€	5000€ (50%)	Néant

- a) Objectif(s) : démocratisation culturelle – faire découvrir la musique classique au plus grand nombre – par-delà les frontières des théâtres et des opéras - gratuité
- b) Public(s) visé(s) : Tout public
- c) Localisation : chapelle de l'Herbe
- d) Moyens mis en œuvre : location instruments, frais technique (son/lumière et technique pour diffusion web)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N° 36/2026

**Objet : Mise à jour du règlement interne de la commande publique**

**Séance du jeudi 23 avril 2026**

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 17/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire

**PRESENTS :**

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Jean Castaignède ; Marie Christine Bessou ; Luc Arsonneaud ; Blandine Caulier Diaz ; Alain Bordeloup ; Catherine Guillerm ; Patrice Roy ; Véronique Germain, **Adjoint** ; Laurent Maupilé ; Martine Toussaint Abeille ; Jennifer Castella ; Vincent Verdier ; Valéry de Saint Léger ; Marie Noëlle Piguel ; Paul Lucine ; Sylvie Laloubère ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Hélène Khouri ; Stéphanie Riva ; Thomas Sammarcelli ; Fabrice Pastor Brunet ; Laëtitia Guignard ; Jérôme Mazurier ; Patricia Gau ; Daniel Khaldi ; Pascal Lecland ; **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Didier Poulmarc'h à Luc Arsonneaud

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Paul Lucine

**RESULTAT DES VOTES**

Pour : 22

Contre : /

Abstention: 7 (T.Sammarcelli, F.Pastor Brunet, L.Guignard, J. Mazurier, P.Gau, D.Khaldi, P.Lecland)



**Rapporteur : Véronique GERMAIN**

Mesdames, Messieurs,

Le règlement interne de la commande publique, dont la dernière mise à jour a été approuvée par le Conseil Municipal le 25 septembre 2025, fixe les règles applicables au sein de la collectivité en matière de commande publique.

Ce règlement a pour but de favoriser la transparence des procédures et la mise en concurrence. Il convient de l'adapter régulièrement, pour tenir compte des évolutions réglementaires mais aussi pour harmoniser les pratiques entre les différents services de la collectivité.

La présente mise à jour intègre :

- la modification des seuils réglementaires pour les procédures formalisées, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (Règlement délégué (UE) 2025/2152 de la Commission du 22 octobre 2025 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil) ;
- la modification du seuil de mise en concurrence pour les marchés de fournitures et services, relevé de 40 000 € HT à 60 000 € HT à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 (décret n°2025-1386 du 29 décembre 2025).

Les documents mis à jour sont joints à la présente délibération.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'adopter le règlement modifié joint en annexe.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



*Philippe de Gonneville*  
Le Maire

**Philippe de GONNEVILLE**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :*

*De sa transmission en Sous Préfecture le :* 24 AVR. 2026

*De sa publication le :*

*De sa notification :* 28 AVR. 2026

REGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - MAIRIE DE LEZE-CAP FERRET

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROCEDURES APPLICABLES EN FONCTION DU MONTANT ET DU TYPE D'ACHAT

Date de mise à jour : 01/04/2026

	Procédure et seuils FCS = Fouritures et services TVX = Travaux	Support de publicité minimum	Contenu		Délai minimum de remise des offres	Offres			Modalités administratives avant signature	Notification
			Publicité	Dossier de consultation		Réception	Ouverture	Analyse		
<b>NIVEAU 1</b>	Jusqu'à 10 000 €HT FCS jusqu'à 60 000 €HT TVX	courriel	principe de mise en concurrence de plusieurs fournisseurs recommandé Obligation de choisir une offre pertinente, de faire un bon usage des deniers publics et de ne pas contracter toujours avec le même opérateur (art R2122-8 du CCP)	Délai raisonnable	service gestionnaire				le service gestionnaire garde trace de la mise en concurrence	Signature d'un bon de commande ou d'un contrat
<b>NIVEAU 2*</b>	Entre 10 000 €HT et 60 000 €HT FCS Entre 60 000 €HT et 100 000 €HT TVX	courriel	<b>demande de 3 devis</b> minimum obligatoire	Délai raisonnable	service gestionnaire (grille d'analyse avec critères)				Informers les candidats non retenus par écrit	Signature d'un bon de commande ou d'un contrat
<b>MAPA</b>	Entre 60 000 €HT en FCS Entre 100 000 €HT en TVX et les seuils de procédures formalisées	support publicité (BOAMP) + plateforme demat	Avis d'appel public à concurrence	3 semaines	service marchés				Réunion de la commission commande publique (Maire + DGS + 1 élu + DG qui porte le dossier + 1 autre DG)	par la plateforme des marchés
<b>PROCEDURE FORMALISEE</b>	au-dessus des seuils : 216 000 € HT en FCS 5 404 000 €HT en TVX	BOAMP + JOUE + plateforme demat	Avis d'appel public à concurrence	selon textes (30 jours en AAO)	service marchés				Réunion de la commission d'appel d'offres	par la plateforme des marchés

\* procédure NIVEAU 2 minimum obligatoire pour toutes les dépenses réalisées dans le cadre de projets subventionnables, quel que soit leur montant





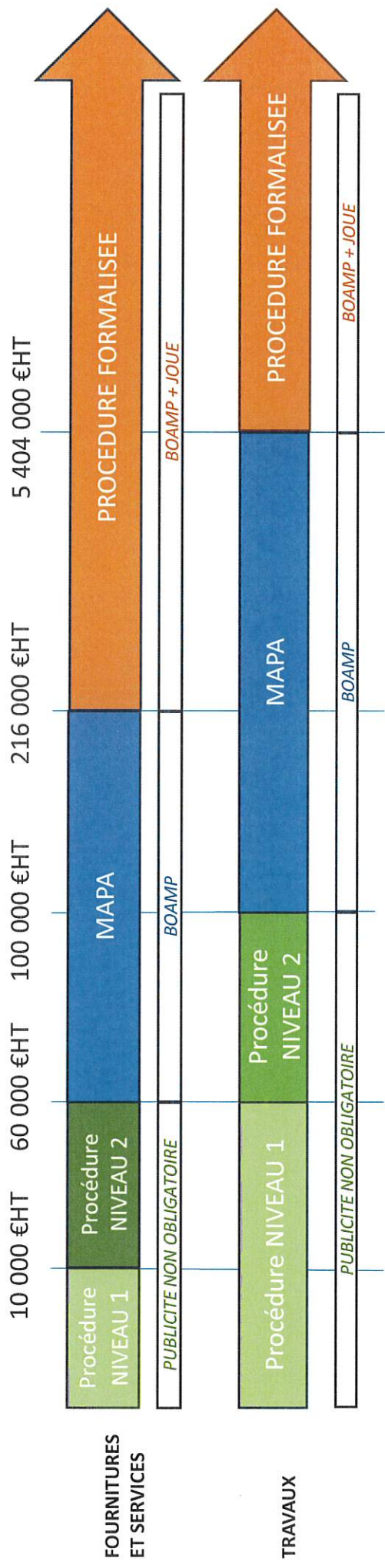
# Règlement interne de la commande publique

Procédures et publicités applicables en fonction :

- Du type d'achat : Fournitures, services ou travaux
- Du montant HT de la dépense

Envoyé en préfecture le 24/04/2026  
 Reçu en préfecture le 24/04/2026  
 Publié le **28 AVR. 2026**  
 ID : 033-213302367-20260424-036\_2026-DE

Date de mise à jour :  
 01/04/2026



Les différentes procédures sont détaillées dans le règlement et dans le tableau synthétique des procédures.

MAPA : Marché à procédure adaptée  
 BOAMP : Bulletin Officiel des Annonces de Marchés publics  
 JOUE : Journal Officiel de l'Union Européenne



## COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET

### Règlement interne de la commande publique

(Mise à jour du 1<sup>er</sup> avril 2026)

#### Article 1 : Les grands principes

Les marchés publics passés par la Commune de LEGE CAP FERRET respectent les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats, et de transparence des procédures, tels que définis par l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique et le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire.

Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Le présent règlement s'applique aux marchés passés selon la procédure adaptée d'un montant inférieur à :

- 216 000 € HT en fournitures et services,
- 5 404 000 € HT en travaux.

#### Article 2 : Définition préalable des besoins

Les services procèdent à un recensement des besoins en fournitures, services et travaux. Avant le lancement de toute consultation, la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision par le service demandeur ou le service centralisateur, en prenant en compte les objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

#### Article 3 : Allotissement et possibilité d'y déroger

Les consultations font en principe l'objet d'un allotissement. En cas d'impossibilité d'allotir un marché, la motivation en est indiquée dans le règlement de la consultation et dans les documents relatifs à la procédure.

#### Article 4 : Ouverture des plis.

Aucune candidature ou aucune offre ne sera ouverte avant la date et l'heure limites de remise des plis qui aura été fixée dans les documents de la consultation. Le service marchés publics ouvre les offres après la date limite de réception et les transmet au service gestionnaire qui rédige le rapport d'analyse des offres à présenter au Directeur Général des Services pour validation.

#### Article 5 : Négociation

Tout marché passé selon la procédure adaptée peut faire l'objet d'une négociation. Cette faculté est expressément mentionnée dans les documents de la consultation (champ d'application et modalités de la négociation).

La négociation est en principe ouverte à tous les candidats, sauf s'il est nécessaire de limiter le nombre des candidats admis à négocier. Si tel est le cas, cette mention est précisée dans les documents de la consultation. Lorsqu'une négociation a été prévue en amont dans les documents de la consultation, le marché peut être

attribué sur la base des offres initiales sans négociation, à condition d'avoir indiqué, dans les documents de la consultation, la possibilité de le faire.

Il est gardé trace écrite du déroulement et de l'historique de la négociation, par le service demandeur.

### **Article 6 : Choix de la procédure**

Lorsque les marchés sont inférieurs aux seuils de l'article 1, la Commune peut librement :

- soit recourir à une procédure formalisée, telle que détaillée dans le Code de la Commande Publique,
- soit recourir à une des procédures dont les modalités de passation et de déroulement sont décrites ci-après, un fonction du montant estimé de l'achat.

### **Article 7 : Principes généraux régissant la publicité et la mise en concurrence**

Toute consultation de la Commune en vue de la passation d'un marché public sera précédée d'une publicité suffisante permettant une mise en concurrence effective, dans les conditions décrites par le Code de la Commande Publique, sauf pour un motif d'intérêt général ou dans le cadre de circonstances exceptionnelles.

Exceptionnellement, les marchés peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence dans les cas suivants :

- urgence impérieuse (article R2122-1)
- aucune candidature ou offre n'a été déposée ou seules des offres irrecevables ou inappropriées ont été présentées (article R2122-2)
- seul un opérateur économique peut exécuter les prestations (oeuvre d'art ou d'une performance artistique ; raisons techniques ; propriété intellectuelle, droits d'exclusivité) (article R2122-3)
- livraison de fournitures complémentaires ou achat de matières premières cotées en bourse (article R2122-4)
- achat dans des conditions particulièrement avantageuses telle que les cessations d'activité (article R2122-5)
- lauréat de concours (article R2122-6)
- prestations similaires (article R2122-7)
- la valeur estimée du besoin est inférieure à 60 000 €HT pour les fournitures et services ou à 100 000 €HT pour les travaux (article R2122-8)

### **Article 8 : Achats d'un montant inférieur à 60 000 € HT en fournitures et services et 100 000 €HT pour les marchés de travaux.**

#### **8.1 – Les achats compris entre 1 et 9 999 €HT en fournitures et services et entre 1 et 59 999 €HT pour les travaux : Procédure de niveau 1**

Ces achats peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence, tout en respectant les grands principes de la commande publique rappelés à l'article 1er du présent règlement.

Dans ce cas, le service acheteur demandeur veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas commander des fournitures ou des prestations de nature homogène systématiquement auprès du même prestataire lorsqu'il existe un marché concurrentiel.



Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

28 AVR. 2026

SLO

ID : 033-213302367-20260424-D36\_2026-DE



## **8.2 – Les achats compris entre 10 000 €HT et 59 999 €HT en fournitures et services et entre 60 000 et 99 999 €HT pour les travaux : Procédure de niveau 2**

Pour ces achats, le service acheteur demandeur doit faire au minimum 3 demandes de devis. La rédaction d'un cahier des charges est recommandée.

Une grille d'analyse sera établie par le service acheteur demandeur en vue de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères de choix retenus.

### **Article 9 : Marchés d'un montant supérieur à 60 000 € HT pour les fournitures et services ou à 100 000 €HT pour les marchés de travaux, et inférieur aux seuils de procédure formalisée : MAPA**

Ces marchés font obligatoirement l'objet des mesures de publicité et de mise en concurrence, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Le dossier de consultation est dématérialisé pour une mise en ligne intégrale sur la plateforme demat-ampa.fr.

La réponse dématérialisée des entreprises est obligatoire.

Le délai de remise des offres doit être raisonnable, eu égard à l'objet du marché, sans être inférieur à 3 semaines à compter de l'envoi de la consultation (sauf nécessité impérieuse).

Le support de la consultation est constitué par un dossier de consultation des entreprises complet : acte d'engagement, règlement de la consultation, CCAP, CCTP, bordereau de prix...

Un rapport d'analyse des offres sera établi par le service acheteur demandeur et présenté à la commission commande publique (cf article 11).

Les pièces constitutives du marché et les pièces de la procédure sont conservées par le service des archives pendant une durée de 5 ans, à compter de la date de signature du marché. (Article R2184-12).

### **Article 10 : Les marchés supérieurs aux seuils européens, passés en procédure formalisée**

Ces marchés font obligatoirement l'objet des mesures de publicité et de mise en concurrence, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Les supports et délais de publicité, le contenu du dossier et toutes les étapes de la procédure sont fixées par les textes réglementaires.

La commission d'appel d'offres se réunit pour procéder au choix de l'attributaire.

### **Article 11 : La commission commande publique**

Cette commission est constituée de : le Maire, le Directeur Général des Services, le Directeur Général qui porte le dossier et un autre Directeur Général, choisi en fonction du dossier.

La commission émet un avis sur les rapports d'analyse des offres de tous les marchés passés en procédure adaptée.

### **Article 12 : Signature du marché**

La signature des marchés pour lesquels un acte d'engagement a été établi fait l'objet d'une décision municipale du Maire. Le marché est signé par le Maire ou tout adjoint ou cadre ayant reçu délégation de signature.



Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 28 AVR. 2026

ID : 033-213302367-20260424-D36\_2026-DE



Pour les commandes passées sur devis, le bon de commande est signé par les élus ou les cadres disposant de la délégation de signature.

### **Article 13 : Publication des marchés**

Les données essentielles des marchés sont mises à disposition en accès libre, direct et complet, sur la plateforme demat-ampa.fr, dans les conditions précisées par l'article R2196-1 du Code de la Commande Publique,

### **Article 14 : Publication et modification du présent règlement**

Toute modification apportée au présent règlement devra être approuvée par le Conseil Municipal, à l'exception des mises à jour résultant d'évolutions législatives ou réglementaires et des documents annexes.

Le présent règlement est diffusé à l'ensemble des services de la collectivité.

### **Article 15 : Annexes**

- Schéma synthétique et tableau des procédures
- Fiches et modèles

Fait à Lège-Cap Ferret, le

Le Maire,

Philippe DE GONNEVILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N° 37/2026

**Objet : Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs – Liste de présentation – 16 titulaires – 16 suppléants.**

**Séance du jeudi 23 avril 2026**

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 17/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire

**PRESENTS :**

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Jean Castaignède ; Marie Christine Bessou ; Luc Arsonneaud ; Blandine Caulier Diaz ; Alain Bordeloup ; Catherine Guillerm ; Patrice Roy ; Véronique Germain, **Adjoint** ; Laurent Maupilé ; Martine Toussaint Abeille ; Jennifer Castella ; Vincent Verdier ; Valéry de Saint Léger ; Marie Noëlle Piguel ; Paul Lucine ; Sylvie Laloubère ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Hélène Khouri ; Stéphanie Riva ; Thomas Sammarcelli ; Fabrice Pastor Brunet ; Laëtitia Guignard ; Jérôme Mazurier ; Patricia Gau ; Daniel Khaldi ; Pascal Lecland ; **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Didier Poulmarc'h à Luc Arsonneaud

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Paul Lucine

**RESULTAT DES VOTES**

Pour : 29

Contre : /

Abstention: /

**Rapporteur : Jennifer CASTELLA**

Mesdames, Messieurs,

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts, la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et qu'en conséquence, de nouveaux commissaires doivent être nommés à la suite du renouvellement des Conseillers municipaux.

Aussi, il convient, suite aux récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs qui est établie comme suit :

Le Maire, Président ou son représentant,

- 8 Commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants

Les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants sont désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal.

Cette liste de présentation doit comporter 16 noms pour les Commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La liste proposée doit assurer une représentation équitable des personnes respectivement imposées à chacune des 3 taxes directes locales et tenir compte de l'importante des hameaux existants dans la commune.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

En conséquence de ce qui précède, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de procéder à la désignation de la liste à soumettre à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux ainsi qu'il suit :

#### **TITULAIRES**

- Blandine CAULIER DIAZ
- Marie Christine BESSOU
- Valéry de SAINT LEGER
- Vincent VERDIER



- Isabelle LAMOU
- Marie DELMAS GUIRAUT
- Thierry SANZ
- Jean Claude BLANC
- Catherine GUILLERM
- Véronique GERMAIN
- Gabriel MARLY
- Martine TOUSSAINT
- Brigitte BELPECHE
- Frédéric SCHUFT :
- Jean Claude GORRY: Propriétaire Forestier
- Jean Pierre GERMAIN : Propriétaire forestier

#### SUPPLEANTS

- Patrice ROY
- Luc ARSONNEAUD
- Didier POULMARC'H
- Patrick ARAGON
- Martine DARBO
- Isabelle LABRIT QUINCY
- Mathieu CASTILLON
- Caroline CHAT
- Bruno BLANCHY
- Marie-Noëlle PIGUEL
- Annabel SUHAS
- Alain BORDELOUP
- Hélène KHOURI
- Paul LUCINE
- Jean Jacques GOUBET: Propriétaire forestier
- Jean René DUBUC : Propriétaire forestier

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



  
Le Maire  
**Philippe de GONNEVILLE**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :*

*De sa transmission en Sous Préfecture le :* 24 AVR. 2026

*De sa publication le :* 28 AVR. 2026

*De sa notification :*





RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Direction régionale des Finances publiques de la  
Gironde  
24 Rue François de Sourdis  
BP 908  
33060 BORDEAUX CEDEX

Téléphone : 05.56.90.76.00  
Courriel : drfip33@dgfip.finances.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

28 AVR. 2026

ID : 033-213302367-20260424-D37\_2026-DE



FINANCES PUBLIQUES

Le 30/03/2026

**Objet :** renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026

Madame le Maire,  
Monsieur le Maire,

À l'issue des dernières élections municipales, un nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions dans votre commune.

Conformément au 1 de l'[article 1650](#) du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

**Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale** : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). À toutes fins utiles, je vous invite à consulter le site internet [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr) qui présente dans l'espace dédié l'ensemble des informations relatives à cette commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques **dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double<sup>1</sup>, proposée sur délibération du conseil municipal.**

<sup>1</sup> 24 personnes si la population de votre commune est inférieure à 2 000 habitants ;  
32 personnes si la population de votre commune est supérieure à 2 000 habitants.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

28 AVR. 2026

ID : 033-213302367-20260424-D37\_2026-DE



En conséquence, je vous remercie de bien vouloir me transmettre (dans le cadre ci-dessous) ou voie postale (adresse indiquée en en-tête du courrier) dans les meilleurs délais, au moyen du tableau au format remplissable joint en annexe du présent courrier, la liste des personnes proposées, en nombre double, pour siéger en commission. Je vous remercie d'y adjoindre également une copie de la délibération.

**Avant toute proposition, je vous invite à vérifier les conditions posées par l'article 1650 du CGI pour la désignation des commissaires et rappelées dans le document joint intitulé « Informations relatives aux CCID ». Des précisions utiles au processus de désignation y sont également apportées sous forme de questions-réponses.**

Enfin, je vous informe qu'en l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, **dans le délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal, je serai dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.**

Mes équipes, en particulier les personnes désignées dans le cadre ci-dessous, sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Administrateur de l'Etat,

Directeur régional des Finances publiques,

Samuel BARREAULT

### *Contacts à la Direction régionale des Finances publiques de la Gironde*

Nom	Prénom	Fonction/Téléphone	Courriel
HOURSIANGOU	Karine	Division des Particuliers et Missions Foncières 05.24.73.33.71	karine.hoursiangou@dgfip.finances.gouv.fr
LANGLADE	Thierry	Division des Particuliers et Missions Foncières 05.24.73.33.46	thierry.langlade@dgfip.finances.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 24/04/2026  
 Reçu en préfecture le 24/04/2026  
 Publié le **28 AVR. 2026**  
 ID : 033-213302367-20260424-D37\_2026-DE

**Commune de**

Par délibération n° ..... en date du ....., le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

**Modalités de remplissage du tableau**

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière - TF, taxe d'habitation sur les résidences secondaires - THRS et cotisation foncière des entreprises - CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

**Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.**

**Attention appelée**

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
<b>Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.</b>					
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					



Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

28 AVR. 2026

ID : 033-213302367-20260424-D37\_2026-DE

SLO

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					

Interlocuteur(s) de la commune	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone



Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

28 AVR. 2026

ID : 033-213302367-20260424-D37\_2026-DE

# Informations relatives aux CCID

## Conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires

Conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa du 1 de [l'article 1650](#) du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

## Questions-réponses

- **Question 1** – *Un, plusieurs ou tous les membres du conseil municipal peut(peuvent)-il(ils) être proposé(s) pour être commissaire(s) ?*

Oui, sous réserve que toutes les conditions prévues au 1 de [l'article 1650](#) du CGI soient remplies.

- **Question 2** – *La liste de proposition des membres doit-elle obligatoirement être dressée par l'organe délibérant ?*

Oui. Seul l'organe délibérant est compétent pour proposer les personnes qui seront amenées à siéger en CCID. La liste ne peut donc pas être dressée par le Maire seul. Les noms des personnes proposées doivent être indiqués dans le tableau à compléter et renvoyer à la direction régionale/départementale des finances publiques en y joignant une copie de la délibération.

- **Question 3** – *Une personne ayant précédemment siégé en tant que commissaire lors des précédentes mandatures peut-elle continuer à siéger en CCID ? Doit-elle à nouveau être indiquée sur la liste de proposition ?*

Oui. Une personne ayant déjà siégé lors de précédentes mandatures peut continuer à être commissaire si elle remplit toujours les conditions prévues au 1 de [l'article 1650](#) du CGI et si elle est à nouveau désignée commissaire par le directeur régional/départemental des finances publiques. En tout état de cause, elle doit figurer sur la liste de proposition dressée par l'organe délibérant.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 28 AVR. 2026

ID : 033-213302367-20260424-D37/2026-DE



- **Question 4** – *Si le conseil municipal est inchangé suite au renouvellement de la CCID, est-il nécessaire de procéder au renouvellement de la CCID, en particulier si tous les commissaires souhaitent toujours siéger ?*

Oui. Conformément au 3 de l'article 1650 du CGI, la durée du mandat des commissaires est celle du mandat du dernier conseil municipal. Il est donc nécessaire de renouveler la CCID. C'est pourquoi vous devez transmettre une nouvelle liste de propositions même si le conseil municipal est inchangé et que la liste comporte les noms des précédents commissaires.

- **Question 5** – *Comment vérifier la condition d'inscription aux rôles de fiscalité directe locale de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) des personnes proposées pour être commissaires (colonne 6 du tableau à compléter) ?*

Cette condition d'inscription aux rôles de fiscalité directe locale de la commune doit être vérifiée avant la transmission de la liste au directeur régional/départemental des finances publiques. Cette vérification pour la taxe foncière peut notamment être effectuée en consultant l'application BALTIC Cadastre disponible sur le Portail Internet de la Gestion Publique.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N° 38/2026

**Objet : Personnel Communal - Grille indiciaire de rémunération des Assistants Temporaires des agents de Police Municipale (ATPM) recrutés lors la saison estivale 2026**

Séance du jeudi 23 avril 2026

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 17/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire

### PRESENTS :

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Jean Castaignède ; Marie Christine Bessou ; Luc Arsonneaud ; Blandine Caulier Diaz ; Alain Bordeloup ; Catherine Guillerm ; Patrice Roy ; Véronique Germain, **Adjoint** ; Laurent Maupilé ; Martine Toussaint Abeille ; Jennifer Castella ; Vincent Verdier ; Valéry de Saint Léger ; Marie Noëlle Piguel ; Paul Lucine ; Sylvie Laloubère ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Hélène Khouri ; Stéphanie Riva ; Thomas Sammarcelli ; Fabrice Pastor Brunet ; Laëtitia Guignard ; Jérôme Mazurier ; Patricia Gau ; Daniel Khaldi ; Pascal Lecland ; **Conseillers Municipaux**.

### POUVOIRS :

Didier Poulmarc'h à Luc Arsonneaud

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Paul Lucine

### RESULTAT DES VOTES

Pour : 29

Contre : /

Abstention: /

**Rapporteur : Luc ARSONNEAUD**

Mesdames, Messieurs,

La Commune de LEGE CAP FERRET envisage de recruter durant la période estivale 20 agents saisonniers contractuels, Agent Temporaire de Police Municipale ( ATPM ) qui auront vocation à répondre à une mission particulière de sécurisation de nuit au Cap Ferret et durant une durée déterminée.

A ce titre, il convient à la vue des missions demandées à ces agents de définir une grille de rémunération dont l'espace indiciaire est calqué sur le cadre d'emploi de base C2.

Les indices de rémunération suivront l'évolution de la Fonction Publique Territoriale.  
Un arrêté de nomination sera pris individuellement.

Il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, d'adopter pour la saison 2026 cette grille indiciaire de rémunération qui prend en compte l'ancienneté de l'agent contractuel dans les missions d'ATPM exercées auparavant au sein des services municipaux de LEGE CAP FERRET et l'attribution d'un régime indemnitaire.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



  
Le Maire  
**Philippe de GONNEVILLE**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :*

*De sa transmission en Sous Préfecture le :*

**24 AVR. 2026**

*De sa publication le :*

**28 AVR. 2026**

*De sa notification :*



Envoyé en préfecture le 24/04/2026  
 Reçu en préfecture le 24/04/2026  
 Publié le **28 AVR. 2026**  
 ID : 033-213302367-20260424-D38\_2026-DE

**GRILLE DE REMUNERATION DES AGENTS TEMPORAIRE DE POLICE MUNICIPALE  
 (ATPM)  
 Année 2026**

Ancienneté acquise en qualité d'ATPM au sein de la Commune	Echelon	Espace Indiciaire Brut majoré (valeur au 01.01.2026)	Rémunération brute indiciaire Mensuelle (selon évolution du Point d'indice)	Régime Indemnitaires (IFSE)	Indemnité horaire de travail normal de nuit (0.17 €/heure)	Indemnité horaire de travail intensif de nuit (0.80 €/heure)	Indemnité horaire de dimanche et jours fériés
	1 <sup>er</sup>	368-367*	1.806.66 €	42 €	0.17 € / heures de nuit	0.80 € / heures de nuit	0.74 € / heure de dimanche et jour férié
1 an	2ème	371-369*	1.816.51 €	83 €	0.17 € / heures de nuit	0.80 € / heures de nuit	0.74 € / heure de dimanche et jour férié
2 ans	3ème	376-370*	1.821.43 €	124 €	0.17 € / heures de nuit	0.80 € / heures de nuit	0.74 € / heure de dimanche et jour férié
3 ans	4ème	387-373*	1.836.20 €	165 €	0.17 € / heures de nuit	0.80 € / heures de nuit	0.74 € / heure de dimanche et jour férié

• \* Le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023, augmente à compter du 1er janvier 2024 le minimum de traitement fixé par la grille régissant la rémunération de la fonction publique. Le décret fixe le minimum de traitement, à l'indice majoré 366 correspondant à l'indice brut 367. Les échelles de rémunération des statuts particuliers.

Proposition Indemnitaires

- Indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon ancienneté en qualité de saisonnier-Indemnité horaire de travail de nuit (0.17 €/heure)

NB : le taux horaire de l'indemnité pour travail de nuit est fixé à 0.17 €. En cas de travail intensif, ce montant est majoré de 0.80 € par heure



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N° 39/2026

**Objet : Personnel Communal - Grille indiciaire de rémunération des Sauveteurs Aquatiques Recrutés pour la saison estivale 2026**

**Séance du jeudi 23 avril 2026**

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 17/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire

**PRESENTS :**

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Jean Castaignède ; Marie Christine Bessou ; Luc Arsonneaud ; Blandine Caulier Diaz ; Alain Bordeloup ; Catherine Guillerm ; Patrice Roy ; Véronique Germain, **Adjoints** ; Laurent Maupilé ; Martine Toussaint Abeille ; Jennifer Castella ; Vincent Verdier ; Valéry de Saint Léger ; Marie Noëlle Piguel ; Paul Lucine ; Sylvie Laloubère ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Hélène Khouri ; Stéphanie Riva ; Thomas Sammarcelli ; Fabrice Pastor Brunet ; Laëtitia Guignard ; Jérôme Mazurier ; Patricia Gau ; Daniel Khaldi ; Pascal Lecland ; **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Didier Poulmarc'h à Luc Arsonneaud

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Paul Lucine

**RESULTAT DES VOTES**

Pour : 29

Contre : /

Abstention: /



**Rapporteur : Vincent VERDIER**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'organisation des secours et de la surveillance des plages pour la prochaine saison estivale, il convient de recruter selon les besoins de la saison **34** sauveteurs aquatiques. Il s'agit d'agents contractuels recrutés sous le statut d'agents territoriaux saisonniers.

Par ailleurs, face aux difficultés rencontrées chaque année pour l'affectation des CRS en avant ou après saison, et considérant qu'il convient d'anticiper cette éventuelle carence, il est prévu de recruter ces agents à titre occasionnel sur les postes de sécurité.

A ce titre, il vous est présenté la grille de rémunération pour les chefs de postes, adjoints aux postes de secours et sauveteurs aquatiques océan en adéquation avec la grille de rémunération présentée par le Syndicat intercommunal pour la surveillance des plages de la Gironde (SURVEPLAGE 33) votée le 22 janvier 2026.

Il est donc proposé donc d'adopter pour la saison 2026 la nouvelle grille indiciaire de rémunération pour :

- Les chefs de postes civils
- Les adjoints aux chefs de postes civils
- Les sauveteurs aquatiques civils équipiers

Par ailleurs, l'encadrement du stage de sélection sera rémunéré selon la grille indiciaire des chefs de postes et adjoints.

Les sauveteurs aquatiques pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires pour nécessités de service. De ce fait un certificat administratif sera établi pour justifier de la nécessité absolue de service.

Enfin, le cadre d'emplois des Sauveteurs Aquatiques est, depuis le décret n° 2020-182 du 27 février 2020, éligible au régime indemnitaire (RIFSEEP) basé sur la part IFSE. La collectivité pourra, si elle le souhaite, appliquer cette mesure aux Sauveteurs Aquatiques.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



  
Philippe de GONNEVILLE  
Le Maire,

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :*

*De sa transmission en Sous Préfecture le :*

**24 AVR. 2026**

*De sa publication le :*

**28 AVR. 2026**

*De sa notification :*



## GRILLE DE REMUNERATION DES SAUVETEURS AQUATIQUES -2026

<b>AFFECTATIONS LAC/OCEAN - SAUVETEURS AQUATIQUES EQUIPIERS – Cadre d’emploi des Educateurs APS ( CAT B.NES ). Saison et journée de sélection</b>		
Ancienneté SIVU	Echelon	Nouvel Espace Indiciaire IB-IM
De 0 à 4 ans	5ème	415-377
De 5 à 7 ans	7ème	452-401
8 ans et +	8ème	478-420

<b>OCEAN CHEF DE POSTE OCEAN – Cadre d’emplois des Educateur Ppal APS 1ère classe ( NES 3 )</b>		
Ancienneté Dans les fonctions	Echelon	Nouvel Espace Indiciaire IB-IM
De 0 an à 2 ans	5ème	547-470
3 ans	6ème	573-489
4 ans	7ème	604-513
>4 ans	8ème	638-539

<b>OCEAN ADJOINT CHEF DE POSTE OCEAN – Cadre d’emplois des Educateurs Ppal APS 2ème classe (NES 2)</b>		
Ancienneté Dans les fonctions	Echelon	Nouvel Espace Indiciaire IB-IM
De 0 an à 2 ans	7ème	506-441
3 ans	8ème	528-547
4 ans	9ème	542-466
5 ans et +	10ème	567-485





## ENCADREMENT STAGE DE SELECTION

<b>CHEF DE GROUPE – Cadre d'emplois des Educateur Ppal APS 1ère classe (NES 3)</b>		
<b>Ancienneté Dans les fonctions</b>	<b>Echelon</b>	<b>Nouvel Espace Indiciaire IB-IM</b>
<b>De 0 an à 2 ans</b>	<b>5ème</b>	<b>547-470</b>
<b>3 ans</b>	<b>6ème</b>	<b>573-489</b>
<b>4 ans</b>	<b>7ème</b>	<b>604-513</b>
<b>&gt;4 ans</b>	<b>8ème</b>	<b>638-539</b>



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N° 40/2026

**Objet : Présentation du Rapport Social Unique 2024 et de l'index de l'égalité professionnelle femmes-hommes**

**Séance du jeudi 23 avril 2026**

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 17/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire

**PRESENTS :**

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Jean Castaignède ; Marie Christine Bessou ; Luc Arsonneaud ; Blandine Caulier Diaz ; Alain Bordeloup ; Catherine Guillerm ; Patrice Roy ; Véronique Germain, **Adjoint** ; Laurent Maupilé ; Martine Toussaint Abeille ; Jennifer Castella ; Vincent Verdier ; Valéry de Saint Léger ; Marie Noëlle Piguel ; Paul Lucine ; Sylvie Laloubère ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Hélène Khouri ; Stéphanie Riva ; Thomas Sammarcelli ; Fabrice Pastor Brunet ; Laëtitia Guignard ; Jérôme Mazurier ; Patricia Gau ; Daniel Khaldi ; Pascal Lecland ; **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Didier Poulmarc'h à Luc Arsonneaud

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Paul Lucine

**RESULTAT DES VOTES**

Pour : /

Contre : /

Abstention: /

**Rapporteur : Jean CASTAIGNEDE**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives au Rapport Social Unique (RSU),

Vu les obligations relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique,

Selon les dispositions de l'article L.231-1 du Code Général de la Fonction Publique, les administrations mentionnées à l'article L.2 doivent élaborer chaque année un Rapport Social Unique (RSU) rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion prévues au chapitre III du titre Ier du livre IV, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque administration, collectivité territoriale et établissement public.

Le RSU 2024 porte sur 14 thématiques. Il est avant tout un outil d'accompagnement dans la gestion des ressources humaines. Il permet de :

- réaliser un état des lieux des données RH de la collectivité (mieux connaître sa collectivité, apprécier la caractéristique des emplois et la situation des agents, comparer nos données avec celles d'autres collectivités de strates similaires, comparer la situation des hommes et des femmes, mesurer l'évolution des données sur plusieurs années,...) ;

- apprécier la mise en œuvre de mesures relatives à la diversité, à la lutte contre les 26 discriminations et à l'insertion professionnelle, notamment en ce qui concerne les personnes en situation de handicap ;

- construire une stratégie RH (anticiper les besoins, décider des grandes orientations RH et des priorités à traiter dans le cadre des contraintes budgétaires,...) ;

- alimenter les lignes directrices de gestion (définir la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ainsi que les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,...) ;

- animer le dialogue social.

Par ailleurs, conformément aux dispositions légales en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, la Commune de Lège-Cap Ferret a également établi son index d'égalité professionnelle pour l'année 2024.

Cet index vise à mesurer les écarts entre les femmes et les hommes au regard de plusieurs indicateurs relatifs notamment aux rémunérations et aux parcours professionnels.

Le score obtenu par la collectivité est de : 94/100



La Commune de Lège-Cap Ferret obtient un très bon score, traduisant son engagement en faveur de l'égalité professionnelle et la pertinence des actions mises en œuvre en matière de ressources humaines. Elle entend poursuivre cette dynamique afin de consolider ces résultats et garantir durablement l'égalité de traitement entre les agents.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- de prendre acte de la présentation du Rapport Social Unique de la commune de Lège-Cap Ferret pour l'année 2024, présenté au Comité Social Territorial le 22 avril 2026,
- de prendre acte de la présentation de l'index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour l'année 2024, dont le score est de 94/100.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,  
  
Philippe de GONNEVILLE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :*

*De sa transmission en Sous Préfecture le :* **24 AVR. 2026**

*De sa publication le :*

*De sa notification :* **28 AVR. 2026**





# SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 28 AVR. 2026

ID : 033-213302367-20260424-D40\_2026-DE



## COMMUNE DE LEGE CAP FERRET

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion de la Gironde.

### Effectifs

#### 338 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 238 fonctionnaires
- > 35 contractuels permanents
- > 65 contractuels non permanents



#### 17 % des contractuels permanents en CDI

#### 4 agents sur emploi fonctionnel dans la collectivité

#### Précisions emplois non permanents

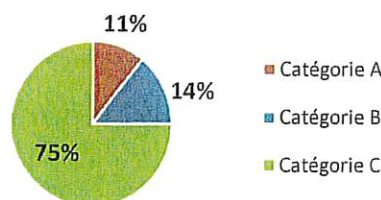
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 74 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

### Caractéristiques des agents permanents

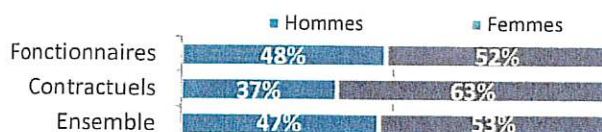
#### Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	22%	29%	23%
Technique	54%	34%	52%
Culturelle	3%	26%	6%
Sportive	1%		1%
Médico-sociale	5%	3%	4%
Police	6%		5%
Incendie			
Animation	9%	9%	9%
<b>Total</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

#### Répartition des agents par catégorie



#### Répartition par genre et par statut



#### Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	32%
Agents de maîtrise	16%
Adjointes administratifs	14%
Adjointes d'animation	7%
Attachés	6%



Envoyé en préfecture le 24/04/2026

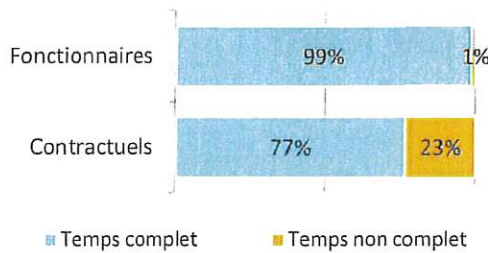
Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 28 AVR. 2026

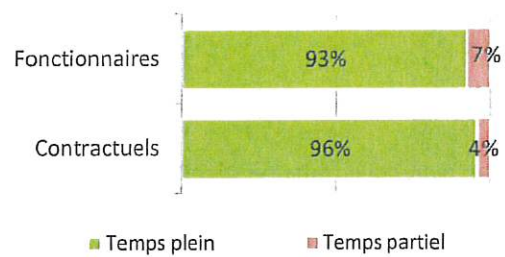
ID : 033-213302367-20260424-D40\_2026-DE

## Temps de travail des agents permanents

### Répartition des agents à temps complet ou non complet



### Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



### Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	3 fonctionnaires TNC	8 contractuels TNC
Médico-sociale	9%	100%
Culturelle	0%	78%
Administrative	4%	0%

### Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

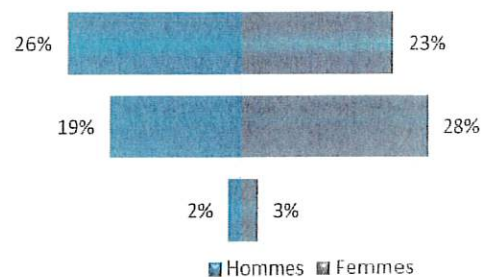
1% des hommes à temps partiel  
12% des femmes à temps partiel

## Pyramide des âges

### En moyenne, les agents de la collectivité ont 48 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	48,13	de 50 ans et +
Contractuels permanents	46,50	de 30 à 49 ans
Ensemble des permanents	47,92	de - de 30 ans
Âge moyen* des agents non permanents		
Contractuels non permanents	38,81	

### Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



\* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

## Équivalent temps plein rémunéré

### 334,08 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 229,97 fonctionnaires
- > 24,51 contractuels permanents
- > 79,60 contractuels non permanents

608 026 heures travaillées rémunérées en 2024

### Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	25,93 ETPR
Catégorie B	34,47 ETPR
Catégorie C	194,08 ETPR

## Positions particulières

- > Un agent mis à disposition dans une autre structure
- > 21 agents en disponibilité

- > 3 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure
- > 3 agents détachés au sein de la collectivité
- > 3 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

## Mouvements

- ➔ En 2024, 47 arrivées d'agents permanents et 21 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

### Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023 <sup>1</sup>	Effectif physique au 31/12/2024
247 agents	273 agents

<sup>1</sup> cf. page 7

Variation des effectifs*		
entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024		
Fonctionnaires	↗	4,4%
Contractuels	↗	84,2%
<b>Ensemble</b>	↗	<b>10,5%</b>

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 28 AVR. 2026

ID : 033-213302367-20260424-D40\_2026-DE



- ➔ Principales causes de départs permanents

Départ à la retraite	43%
Fin de contrats dont remplacements	24%
Mise en disponibilité	10%
Démission	10%
Fin de détachement	5%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Recrutement direct	32%
Remplacements (contractuels)	26%
Arrivées de contractuels	21%
Réintégration et retour	13%
Voie de mutation	6%

\* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

## Évolution professionnelle

- ➔ 16 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel dont 1 n'ayant pas été nommé(s)

dont 20% des nominations concernent des femmes

- ➔ 2 lauréats d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité dont 1 femme

- ➔ 112 avancements d'échelon et 16 avancements de grade

- ➔ 2 lauréats d'un examen professionnel nommés

Une nomination concerne 1 femme

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

## Sanctions disciplinaires

- ➔ 5 sanctions disciplinaires prononcées en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1er groupe	5	0
Sanction 2ème groupe	0	0
Sanction 3ème groupe	0	0
Sanction 4ème groupe	0	0

Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires

Aucune sanction prononcée à l'encontre d'agents contractuels

- ➔ Motif de la sanction prononcée (fonctionnaires et contractuels en 2024)

Probité, intégrité

100%



Envoyé en préfecture le 24/04/2026  
 Reçu en préfecture le 24/04/2026  
 Publié le **28 AVR. 2026**  
 ID : 033-213302367-20260424-D40\_2026-DE

## Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 53,82 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	27 822 905 €	Charges de personnel*	14 975 173 €	➔	Soit 53,82 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					
Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :			8 359 228 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	
Primes et indemnités versées :		1 659 469 €		2 253 265 €	
IFSE :		1 211 447 €			
CIA :		78 325 €			
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :		143 714 €			
Nouvelle Bonification Indiciaire :		47 528 €			
SFT (titulaire uniquement) :		65 650 €			
Complément de traitement indiciaire (CTI)		0 €			

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	61 764 €	43 900 €	33 227 €	s	31 495 €	23 359 €
Technique	61 962 €	s	42 836 €	s	29 082 €	27 474 €
Culturelle			31 995 €	30 243 €	27 819 €	
Sportive	s		s			
Médico-sociale	39 828 €	s	32 822 €		s	
Police	56 656 €		s		39 806 €	
Incendie						
Animation			32 530 €	s	26 625 €	s
<b>Toutes filières</b>	<b>56 941 €</b>	<b>48 880 €</b>	<b>35 380 €</b>	<b>30 737 €</b>	<b>29 884 €</b>	<b>25 346 €</b>

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 19,85 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :	
Fonctionnaires	20,10%
Contractuels sur emplois permanents	17,64%
<b>Ensemble</b>	<b>19,85%</b>

- ➔ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ➔ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
- ➔ 6565 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ➔ 91 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2024
- ➔ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	14 865 €	363 €	2%	21 402 €	494 €	2%	10 555 €	49 €	0%	16 808 €	60 €	0%
Catégorie B	5 687 €	326 €	5%	6 721 €	286 €	4%	2 338 €	32 €	1%	1 049 €	15 €	1%
Catégorie C	3 353 €	353 €	10%	4 123 €	371 €	8%	1 887 €	57 €	3%	2 575 €	62 €	2%

\*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR



Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

28 AVR. 2026

ID : 033-213302367-20260424-D40\_2026-DE

## Absences

➔ En moyenne, 36,4 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> En moyenne, 19,2 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	6,86%	2,47%	6,30%	2,68%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	9,98%	5,27%	9,38%	2,68%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	11,17%	5,71%	10,47%	3,13%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 36,6 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

## Accidents du travail

➔ 35 accidents du travail déclarés au total en 2024

> 10,4 accidents du travail pour 100 agents

> En moyenne, 51 jours d'absence consécutifs par accident du travail

## Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

21 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 90 % sont fonctionnaires\*
- ⇒ 81 % sont en catégorie C\*
- ⇒ 17 497 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

## Prévention et risques professionnels

### ➔ ASSISTANTS DE PRÉVENTION

Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité  
1 conseiller de prévention

### ➔ FORMATION

10 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)

Coût total des formations : 14 455 €  
Coût par jour de formation : 1 446 €

### ➔ DÉPENSES

La collectivité a effectué des dépenses en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail

Total des dépenses : 2 933 €

### ➔ DOCUMENT DE PRÉVENTION

La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

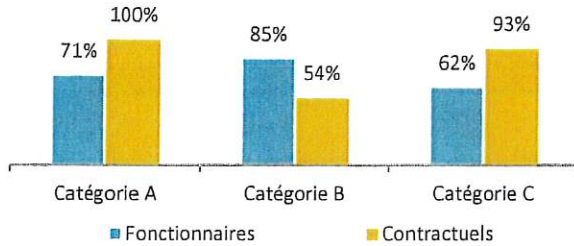
Dernière mise à jour : 2024

## Formation

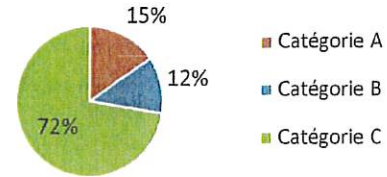
- En 2024, 67,4% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

- 1 529 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



- 230 436 € ont été consacrés à la formation en 2024

- Nombre moyen de jours de formation par agent permanent : > 5,6 jours par agent

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	42 %
Coût de la formation des apprentis	1 %
Frais de déplacement	10 %
Autres organismes	47 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	73%
Autres organismes	27%
Interne à la collectivité	1%

## Action sociale et protection sociale complémentaire

- La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

- L'action sociale de la collectivité

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	35 609 €	50 809 €
Montant moyen par bénéficiaire	304 €	166 €

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

## Relations sociales

- Jours de grève

5 jours de grève recensés en 2024

- Comité Social Territorial

4 réunions en 2024 dans la collectivité



## Précisions méthodologiques

### 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

### 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

*Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie*

**Note de lecture :**

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

### 3 « groupes d'absences »

<p><b>1. Absences compressibles :</b> Maladie ordinaire et accidents du travail</p>	<p><b>2. Absences médicales :</b> Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle</p>	<p><b>3. Absences Globales :</b> Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*</p>
---	--	--

*\* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)  
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

## Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

28 AVR. 2026

S<sup>2</sup>LOW

ID : 033-213302367-20260424-D40\_2026-DE

# INDEX 2024

Egalité professionnelle

COMMUNE DE LEGE CAP FERRET



Envoyé en préfecture le 24/04/2026  
Reçu en préfecture le 24/04/2026  
Publié le **28 AVR. 2026** SLO  
ID : 033-213302367-20260424-D40\_2026-DE

## 94/100

**DGCL**  
Direction générale  
des collectivités locales

Contact :

[dgcl-index@dgcl.gouv.fr](mailto:dgcl-index@dgcl.gouv.fr)

### Score global



1/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires



2/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent



3/ Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (taux de promus / promouvables)

0/0

4/ Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations



Décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N° 41/2026

**Objet : Création de postes : Avancement de grade créations et suppressions de postes**

**Séance du jeudi 23 avril 2026**

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 17/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire

**PRESENTS :**

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Jean Castaignède ; Marie Christine Bessou ; Luc Arsonneaud ; Blandine Caulier Diaz ; Alain Bordeloup ; Catherine Guillerm ; Patrice Roy ; Véronique Germain, **Adjoint** ; Laurent Maupilé ; Martine Toussaint Abeille ; Jennifer Castella ; Vincent Verdier ; Valéry de Saint Léger ; Marie Noëlle Piguel ; Paul Lucine ; Sylvie Laloubère ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Hélène Khouri ; Stéphanie Riva ; Thomas Sammarcelli ; Fabrice Pastor Brunet ; Laëtitia Guignard ; Jérôme Mazurier ; Patricia Gau ; Daniel Khaldi ; Pascal Lecland ; **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Didier Poulmarc'h à Luc Arsonneaud

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Paul Lucine

**RESULTAT DES VOTES**

Pour : 22

Contre : /

Abstention: 7 (T.Sammarcelli, F.Pastor Brunet, L.Guignard, J. Mazurier, P.Gau, D.Khaldi, P.Lecland)

**Rapporteur : Stéphanie RIVA**

Mesdames, Messieurs,

**Références statutaires :**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.343-1 à L.343-5, L.412-5 à L.412-7 et L.544-1 à L.544-9,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique relatif à l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires,

L'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. De ce fait plusieurs agents communaux remplissent les conditions d'ancienneté pour être promus conformément au tableau des agents promouvables pour l'année 2026.

Il convient de procéder à :

**4 Créations d'emplois permanents suite à réussite à concours**

- 4 postes de rédacteur territorial à temps complet

**4 Créations de postes suite à promotion interne**

- 1 poste d'ingénieur territorial à temps complet
- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet
- 2 postes d'agent de maîtrise à temps complet

**1 création de poste suite à une demande de changement de filière**

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 1ère classe à temps complet

**3 Suppressions de postes Titulaires**

- 2 postes de Rédacteur principal première classe
- 1 adjoint administratif principal de première classe



Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs,

- De supprimer les emplois cités,
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026,
- De pourvoir ces emplois selon les conditions statutaires en vigueur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à y pourvoir,
- D'attribuer aux agents concernés la rémunération prévue par la grille indiciaire des emplois créés, ainsi que le régime indemnitaire de la collectivité,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



  
Le Maire,  
Philippe de GONNEVILLE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :*

*De sa transmission en Sous Préfecture le :* 24 AVR. 2026

*De sa publication le :* 28 AVR. 2026

*De sa notification :*





Envoyé en préfecture le 24/04/2026  
 Reçu en préfecture le 24/04/2026  
 Publié le 12 8 AVR. 2026  
 ID : 033-213302367-20260424-D41\_2026-DE

SLOVA

MAIRIE DE LEGE -CAP FERRET  
 EFFECTIF AU 1er mai 2026

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	Modification ouverture et suppression de poste lors CMI	EFFECTIFS BUDGETAIRES 01/05/26	EFFECTIFS POURVUS	Effectifs Budgétaires en Variation (+/-)	Effectifs BUDGETAIRES 01/01/2026	Observations
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>							
Directeur général des services	A		1	1	0	1	
Directeur général adjoint des Services	A		4	4	0	4	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							
Directeur Territorial	A		1	0	0	1	1 poste sur DGA
Administrateur H Classe	A		0	0	0	0	
Administrateur	A		0	0	0	0	
Attaché Hors Classe	A		1	0	0	1	1 poste sur DGA
Attaché Principal	A		1	1	0	1	
Attaché	A		8	6	0	8	2 postes sur DGA
Rédacteur Principal de 1ère Classe	B		1	1	-2	3	Départ à la retraite et titularisation suite à promotion interne
Rédacteur principal de 2ème classe	B		1	1	0	1	
Rédacteur	B		9	8	5	4	Concours + promotion interne
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C		17	17	-1	18	Changement de filière
Adjoint administratif principal 2ème classe	C		9	9	0	9	
Adjoint administratif	C		11	10	0	11	1 agent à temps non complet 10H
<b>1er sous-total</b>			<b>64</b>	<b>58</b>	<b>2</b>	<b>62</b>	
<b>FILIERE SPORTIVE</b>							
Conseiller des EAPS Ppal	A		0	0	0	0	
Conseiller des EAPS	A		0	0	0	0	
Educateur des A.P.S. Ppal de 1ère classe	B		1	1	0	1	
Educateur des A.P.S. Ppal de 2ème classe	B		0	0	0	0	
Educateur des A.P.S.	B		0	0	0	0	
Opérateur des A.P.S.	C		0	0	0	0	
<b>2ème sous-total</b>			<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>							
Directeur des ST	A		0	0	0	0	
Ingénieur Général	A		1	0	0	1	1 poste sur DGS
Ingénieur en chef Hors classe	A		0	0	0	0	
Ingénieur Principal	A		2	2	0	2	
Ingénieur Territorial	A		2	2	1	1	Promotion interne
Technicien Principal 1ère classe	B		1	1	0	1	
Technicien Principal 2ème classe	B		0	0	0	0	
Technicien	B		3	3	0	3	

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

17 8 AVR. 2026

ID : 033-213302367-20260424-D41\_2026-DE

SLO

Agent de Maîtrise Principal	C	17	16	0	17	17
Agent de Maîtrise	C	27	25	2	25	25
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	14	14	0	14	14
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	15	15	0	15	15
Adjoint Technique	C	65	65	0	65	65
3eme sous total		147	143	3	144	144
<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
Assistant de conservation du patrimoine Ppal 1ère classe	B	0	0	0	0	0
Assistant de conservation du patrimoine Ppal 2ème classe	B	1	1	0	1	1
Assistant de conservation du patrimoine Territorial	B	2	2		2	2
Adjoint Patrimoine Principal 1ère classe	C	3	3	1	2	2
Adjoint Patrimoine Principal 2ème classe	C	0	0		0	0
Adjoint Patrimoine	C	1	1	0	1	1
Assistant Spéc, Enseig, Artistique	B	0	0	0	0	0
Assistant Enseign, Artistique Ppal 1ère classe	B	1	1	0	1	1
Assistant Enseign, Artistique Ppal 2ème classe	B	1	1	0	1	1
4eme sous total		9	9	1	8	8
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>						
Coordinatrice de crèche	A	0	0	0	0	0
Puéricultrice hors classe	A	0	0	0	0	0
Puéricultrice	A	0	0	0	0	0
Psychomotricienne	A	1	1	0	1	1
Rééducateur Territorial hors classe	B	0	0	0	0	0
Rééducateur Territorial de classe sup.	B	0	0	0	0	0
Rééducateur Territorial classe normale	B	0	0	0	0	0
Auxiliaire puériculture principale classe supérieure	B	5	5	0	5	5
Auxiliaire puériculture principale classe normale	B	1	1	0	1	1
5eme sous total		7	7	0	7	7
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A	4	4	0	4	4
Educateur de jeunes enfants	A	1	1	0	1	1
Agent social ppal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0
Agent social ppal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0
Agent social	C	0	0	0	0	0
ATSEM Ppal 1ère classe	C	0	0	0	0	0
ATSEM Ppal 2ème classe	C	0	0	0	0	0
6eme sous total		5	5	0	5	5
2 Temps Partiel 50% et 1 temps partiel 80%						

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 12 8 AVR. 2026

ID : 033-213302367-20260424-D41\_2026-DE

SLO

SERVICE ANIMATION									
	B		0	0	0	0	0	0	0
Animateur Territorial Ppal 1ère classe	B		0	0	0	0	0	0	0
Animateur Territorial ppal 2ème classe	B		1	1	0	0	0	0	1
Animateur Territorial	B		2	2	0	0	0	0	2
Adjoint Terr. d'Animation Ppal 1ère cl	C		2	2	0	0	0	0	2
Adjoint Terr. d'Animation Ppal 2ème cl	C		4	3	0	0	0	0	4
Adjoint Territorial d'Animation	C		18	17	0	0	0	0	18
7ème sous total			27	25	0	0	0	0	27
POLICE MUNICIPALE									
Directeur de Police Municipale	A		2	2	0	0	0	0	2
Chef de Serv. de Police Mun. Ppal 1ère	B		1	1	0	0	0	0	1
Chef de Serv. de Police Mun. Ppal 2ècl	B		0	0	0	0	0	0	0
Chef de Serv. de Police Mun.	B		0	0	0	0	0	0	0
Brigadier chef Principal	C		11	11	0	0	0	0	11
Brigadier	C		2	2	0	0	0	0	2
8ème sous total			16	16	0	0	0	0	16
Total Titulaires			276	264	6	6	6	6	270
AGENTS CONTRACTUELS- EMPLOIS PERMANENTS									
	CATEGORIE	SECTEUR	REMU., SMIC	SECTEUR	SECTEUR				
8 Assistantes maternelles		SAN		SAN	1 non pourvu				
1 Directrice communication	A	ADM	IND	ADM	ADM				
1 Directeur Général du Pôle Opérationnel ( CDI )	A	TECH	IND	TECH	TECH				
1 Attaché Responsable Habitat et Aménagement	A	ADM	IND	ADM	ADM				
1 Attaché Chargé de mission Environnement ( CDI )	C	ADM	IND	ADM	ADM				
1 Rédacteur Responsable du Service Maritime ( CDD )	B	ADM	IND	ADM	ADM				
1 Adjoint adm, Assistante Pôle Population( CDD )	C	ADM	IND	ADM	ADM				
1 Attaché Responsable du service juridique	A	ADM	IND	ADM	ADM				
1 agent de maîtrise Garde Gestionnaire d'espace naturel ( CDI )	C	TECH	IND	TECH	TECH				
3 Professeurs Ecole Musicque TC ( CDI )	B	MUS	IND	MUS	MUS				
1 Directeur Camping Municipal ( CDI )	B	TECH	IND	TECH	TECH				
1 Attachée Assistante de Direction secrétariat du Maire ( CDD )	A	ADM	IND	ADM	ADM				
1 Attachée Responsable instructeur droit du sol ( CDD )	A	ADM	IND	ADM	ADM				
1 Attachée Directrice de la Maison de la Famille ( CDD )	A	ADM	IND	ADM	ADM				
1 Chargée de mission coopération CTG ( CDD )	A	ADM	IND	ADM	ADM				

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

17 AVR. 2026

ID : 033-213302367-20260424-D41\_2026-DE



	CATEGORIE	SECTEUR	REMUN,	IND	ADM	TECH	SECTEUR	IND	ADM	TECH	SECTEUR
1 Rédacteur Chargé de mission Développement Durable	B	ADM	IND				ADM				ADM
1 assistant des arts plastiques ( CDI TNC)	C	CULT	IND				CULT				CULT
1 agent de maîtrise Plombier (CDD)	C	TECH	IND				TECH				TECH
1 Adjoint technique Ppal 1ere classe Responsable du service Mécanique (CDD)	C	TECH	IND				TECH				TECH
1 Technicien Dessinateur Projeteur (CDD)	B	TECH	IND				TECH				TECH
1 Technicien Territorial Adjoint au responsable VRD ( CDD )	B	TECH	IND				TECH				TECH
9eme sous total		30	29	0	0	30	306	0	0	300	300
<b>AGENTS CONTRACTUELS EMPLOIS NON PERMANENTS</b>											
1 Collaborateur de Cabinet	A	ADM	IND				ADM				ADM
2 Collaborateur de cabinet	A	ADM	IND				ADM				ADM
6 professeurs de Musique TNC	B	CULT	IND				CULT				CULT
1 Adjoint Administratif TC Service Informatique	C	ADM	IND				ADM				ADM
1 Adjoint administratif service comptabilité remplacement	C	ADM	IND				ADM				ADM
1 Assistante RH	C	ADM	IND				ADM				ADM
1 A djoint administratif Pôle Maritime	C	ADM	IND				ADM				ADM
2 adjoints techniques crèche CLAOUEY	C	TECH	IND				TECH				TECH
1 Adjoint Technique Crèche LEGE Remplacement											
6 adjoints techniques des Ecoles Remplacement	C	TECH	IND				TECH				TECH
6 adjoints techniques des Ecoles	C	TECH	IND				TECH				TECH
1 adjoint technique remplacement magasin	C	TECH	IND				TECH				TECH
6 adjoints techniques ESV	C	TECH	IND				TECH				TECH
2 adjoints technique Service mécanique	C	TECH	IND				TECH				TECH
1 Adjoint technique Signalisation verticale											
3 adjoints technique voirie	C	TECH	IND				TECH				TECH
1 Adjoint Technique Pôle Maritime	C	TECH	IND				TECH				TECH
1 adjoint technique Brigade Nautique	C	TECH	IND				TECH				TECH
2 Adjoint technique Propreté Manuelle	C	TECH	IND				TECH				TECH
1 Adjoint Technique Marchés	C	TECH	IND				TECH				TECH
1 Adjoint Technique Plages Remplacement	C	TECH	IND				TECH				TECH
1 adjoint animation ATSEM	C	ANIM	IND				ANIM				ANIM



Envoyé en préfecture le 24/04/2026  
 Reçu en préfecture le 24/04/2026  
 Publié le 28 AVR. 2026  
 ID : 033-213302367-20260424-D41\_2026-DE

	C	ANIM	IND	ANIM	IND	ANIM	IND	ANIM	IND
3 adjoints animation ATSEM remplacement	C	ANIM	IND	ANIM	IND	ANIM	IND	ANIM	IND
1 Adjoint d'animation Ludothèque	C	ANIM	IND	ANIM	IND	ANIM	IND	ANIM	IND
Remplacement	C	ANIM	IND	ANIM	IND	ANIM	IND	ANIM	IND
3 adjoints d'animation Remplacement ALSH APS	C	ANIM	IND	ANIM	IND	ANIM	IND	ANIM	IND
1 Adjoint d'animation Chargée pédagogique	C	ANIM	IND	ANIM	IND	ANIM	IND	ANIM	IND
4 adjoints d'animation ALSH APS	C	ANIM	IND	ANIM	IND	ANIM	IND	ANIM	IND
1 adjoint d'animation crèche CLAOUEY	C	ANIM	IND	ANIM	IND	ANIM	IND	ANIM	IND
10eme sous total		61	59	1	60				
<b>CONTRATS AIDES</b>									
APPRENTISSAGE	CATEGORIE	SECTEUR	REMUN,	SECTEUR					
2 Educatrices de Jeunes Enfants	SANS	SAN	SMIC	SAN					
1 Agent des Espaces Verts	SANS	TECH	SMIC	TECH					
1 CAP AEPE	SANS	SAN	SMIC	SAN					
1.1eme sous total		4	4	4	0				
Total Emplois Non Permanents		65	63	1	64				
TOTAL GENERAL		371	356	8	364				





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N° 42/2026

**Objet : Recrutement d'agents contractuels sur emploi non permanent**

**Séance du jeudi 23 avril 2026**

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 17/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire

**PRESENTS :**

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Jean Castaignède ; Marie Christine Bessou ; Luc Arsonneaud ; Blandine Caulier Diaz ; Alain Bordeloup ; Catherine Guillerm ; Patrice Roy ; Véronique Germain, **Adjoint**s ; Laurent Maupilé ; Martine Toussaint Abeille ; Jennifer Castella ; Vincent Verdier ; Valéry de Saint Léger ; Marie Noëlle Piguel ; Paul Lucine ; Sylvie Laloubère ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Hélène Khouri ; Stéphanie Riva ; Thomas Sammarcelli ; Fabrice Pastor Brunet ; Laëtitia Guignard ; Jérôme Mazurier ; Patricia Gau ; Daniel Khaldi ; Pascal Lecland ; **Conseillers Municipaux**.

**POUVOIRS :**

Didier Poulmarc'h à Luc Arsonneaud

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Paul Lucine

**RESULTAT DES VOTES**

Pour : 25

Contre :

Abstention: 4 (T.Sammarcelli, L.Guignard, P.Gau, D.Khaldi,)

**Rapporteur : Hélène KHOURI**

Mesdames, Messieurs,

L'autorité territoriale peut librement recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, et ainsi conclure des contrats avec eux pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité : la durée est limitée à 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois,
- A un accroissement saisonnier d'activité : la durée est limitée à 6 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs,
- Au remplacement d'un agent absent afin d'assurer la continuité du service

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération municipale. Un objectif de maîtrise des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établi pour l'année 2026 afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale.

Par conséquent, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, pour l'année 2026 la création d'emplois pour accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois sont répartis selon les besoins dans les services communaux. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services

SERVICES	CADRES D'EMPLOIS	NOMBRE D'EMPLOIS
MNS	Educateur APS	48
MNS - COORDONNATEUR	Educateur APS	1
PROPRETE MANUELLE	Adjoint technique	8
ESPACES VERTS	Adjoint Technique	3
MARCHES MUNICIPAUX	Adjoint Technique	4
MEDIATHEQUE	Adjoint <b>du patrimoine</b>	1
POLICE MUNICIPALE	ATPM	20
POLICE NAUTIQUE	<b>Adjoint technique</b>	3
ALSH	<b>Adjoint d'animation</b>	10
INTENDANT ET SOUTIEN A L'ORGANISATION DES EVENEMENTS	<b>Adjoint administratif</b>	1
REGIES	Adjoint Administratif	1
NAVETTES CORPS MORTS	Adjoint technique	10
NAVETTES CORPS MORTS - Coordonnateur	Adjoint technique	1
SERVICE PLAGES	<b>Adjoint technique</b>	2
TECHNICIENS DE SURFACES	<b>Adjoint technique</b>	2

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 13 juillet 1983 n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des personnels pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité, la Commune de LÈGE-CAP FERRET est amenée à recruter du personnel contractuel pour assurer ses missions de courte durée.

En conséquence, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter pour l'année 2026 des agents non titulaires pour exercer leurs fonctions dans les conditions fixées par les articles précités de la loi du 26 janvier 1984,
- De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des agents retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis,
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget de l'exercice concerné

La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion du contrat initial que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient. La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,  
  
Philippe de GONNEVILLE

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 28 AVR. 2026

ID : 033-213302367-20260424-D42\_2026-DE



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :*

*De sa transmission en Sous Préfecture le :*

24 AVR. 2026

*De sa publication le :*

28 AVR. 2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N° 43/2026

**Objet : Promesse de vente – Echange des parcelles AN n° 107 et AN n° 112, avec la parcelle AN n° 110 sises 40 route du moulin, à LEGE-CAP FERRET – Désignation du notaire**

Séance du jeudi 23 avril 2026

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 17/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire

### PRESENTS :

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Jean Castaignède ; Marie Christine Bessou ; Luc Arsonneaud ; Blandine Caulier Diaz ; Alain Bordeloup ; Catherine Guillerm ; Patrice Roy ; Véronique Germain, **Adjoint** ; Laurent Maupilé ; Martine Toussaint Abeille ; Jennifer Castella ; Vincent Verdier ; Valéry de Saint Léger ; Marie Noëlle Piguel ; Paul Lucine ; Sylvie Laloubère ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Hélène Khouri ; Stéphanie Riva ; Thomas Sammarcelli ; Fabrice Pastor Brunet ; Laëtitia Guignard ; Jérôme Mazurier ; Patricia Gau ; Daniel Khaldi ; Pascal Lecland ; **Conseillers Municipaux**.

### POUVOIRS :

Didier Poulmarc'h à Luc Arsonneaud

### SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Paul Lucine

### RESULTAT DES VOTES

Pour : 29

Contre : /

Abstention: /

Rapporteur : Marie Christine BESSOU

Mesdames, Messieurs

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la saisine de France Domaine ;

Par lettre du 22 mars 2026, Madame Frédérique Marie Simone LORIOT et Monsieur Jérôme Jean-François LORIOT, se sont engagés à échanger avec la Commune les parcelles cadastrées section AN n° 107 et AN n° 112, pour une superficie totale de 88 m<sup>2</sup>, situées 40 route du moulin à LEGE-CAP FERRET contre la parcelle cadastrée section AN n° 110 (p) d'une superficie de 143 m<sup>2</sup>.

L'échange de ces terrains s'inscrit dans le déploiement de la politique de logement de la commune de Lège-Cap Ferret, visant à développer une offre de logements à caractère social ou abordable. Ces parcelles vont contribuer à la réalisation d'un lotissement communal, en deux parties, en proposant à des personnes souhaitant s'installer durablement sur le territoire, des terrains à bâtir à des prix inférieurs à ceux du marché.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder à un échange foncier :

- D'une part, la parcelle AN110 (p), d'une superficie de 143 m<sup>2</sup>, (propriété communale), reliant aujourd'hui deux unités foncières qu'il convient de diviser. Cette opération permettant ainsi de créer deux unités foncières indépendantes, facilitant le développement du lotissement.
- D'autre part, les parcelles AN107 et AN112 (propriété Berte Lorient) de 44 m<sup>2</sup> chacune, inconstructibles et empêchant l'accès au futur lotissement.

Cet échange présente donc un intérêt fonctionnel en permettant de sécuriser les accès au projet et sera réalisé sans contrepartie financière.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser la rédaction d'un acte notarié pour régulariser cet échange,
- D'autoriser le paiement des frais de notaire y afférent,
- De désigner Maître Henri CARMENT, Notaire à Arès dont l'office est situé 87, Avenue du Général De Gaulle, pour la rédaction de l'acte authentique et de tout document inhérent à ce dossier,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Sous Préfecture le : 24 AVR. 2026

De sa publication le :

De sa notification : 12 8 AVR. 2026

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 28 AVR. 2026

ID : 033-213302367-20260424-D43\_2026-DE



Indivision LORIOT BERTE Frédérique  
36 avenue de la Mairie  
33 950 LEGE CAP FERRET  
Mail: [frederique.berte@orange.fr](mailto:frederique.berte@orange.fr)  
Port: 07.68.46.84.21

Monsieur le Maire  
Mairie de Lège Cap Ferret  
76 avenue de la Mairie  
33 950 LEGE CAP FERRET

Lège, le 22 mars 2026

Objet: Accord d'un échange foncier dans le cadre d'un projet d'aménagement communal au 40 route du Moulin 33 950 LEGE CAP FERRET

Monsieur le Maire,

Suite à notre rendez-vous en date du jeudi 19 mars 2026, en présence de Madame LALA Marine, nous vous confirmons par la présente notre accord concernant l'échange foncier envisagé dans le cadre du projet d'aménagement communal.

Nous acceptons la rétrocession à notre profit de la parcelle cadastrée section AN n°110, d'une superficie de 143 m<sup>2</sup>, attenante à notre grange et classée en zone constructible

En contrepartie, nous consentons à la cession au bénéfice de la commune de deux délaissés situés à proximité immédiate de la route du Moulin, représentant une superficie totale de 88 m<sup>2</sup>, non constructibles et inclus dans l'emprise du projet.

Par ailleurs, il est convenu que la commune maintient son engagement relatif à la réalisation de la desserte en voirie ainsi qu'à la viabilisation de notre parcelle jouxtant votre projet.

Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer la prise en compte du présent accord et de nous préciser les modalités de sa formalisation (acte notarié, calendrier prévisionnel, etc.).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Frédérique BERTE

Jérôme LORIOT







**Direction régionale des Finances publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la  
Gironde**  
**Pôle d'Évaluation Domaniale**  
24 rue François de Sourdis – BP 908  
33060 BORDEAUX CEDEX  
Téléphone : 05 57 81 66 28  
Mél. : drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Isabelle SANTANDER  
Téléphone : 06.34.57.24.69.  
Courriel : isabelle.santander@dgfip.finances.gouv.fr  
Nos Réf. : 2026-33236-25541  
Vos réf. : DS n° 30736543//ECHANGE  
COMMUNE/BERTE-LORIOT

Le Directeur régional des Finances publiques de  
Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde  
à  
Monsieur le Maire de la commune de Lège Cap-Ferret

## LETTRE – AVIS DU DOMAINE

**OBJET** : Échange route du Moulin – 33950 Lège Cap-Ferret

Monsieur le Maire,

Par saisine DS n° 30736543 en date du 17/04/2026, vous avez sollicité l'estimation de la valeur vénale d'un terrain situé 40 route du Moulin sur votre commune. Cette demande s'inscrit dans le cadre d'un échange de parcelles entre la commune et des propriétaires privés.

Au cas particulier, au regard de la valeur vénale des biens échangés, seule la partie relative à la cession par la commune revêt un cadre réglementaire et sera ici évaluée.

Le bien est enregistré au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Adresse / Lieu dit	Parcelle cadastrale	Contenance cadastrale	Emprise cédée
Lège Cap-Ferret	40 route du Moulin	AN 110	7 500 m <sup>2</sup>	143 m <sup>2</sup>

La parcelle se situe sur la commune de Lège Cap-Ferret, commune du Département de la Gironde délimitée par le Cap Ferret au sud, l'Océan Atlantique à l'ouest, le Bassin d'Arcachon à l'est et les communes du Porge (au nord) et d'Arès (à l'est).

Son territoire est constitué principalement par une presqu'île située entre le Bassin d'Arcachon et l'Océan Atlantique sur laquelle se trouve, du nord au sud, une agglomération de plusieurs villages : Lège (bourg), Claouey, Le Four, Les Jacquets, Petit Piquey, Grand Piquey, Piraillan, Le Canon, L'Herbe, La Vigne, Cap Ferret et La Pointe. De manière plus générale, la station balnéaire située sur la partie sud de la presqu'île est appelée «Cap Ferret ».

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 28 AVR. 2026

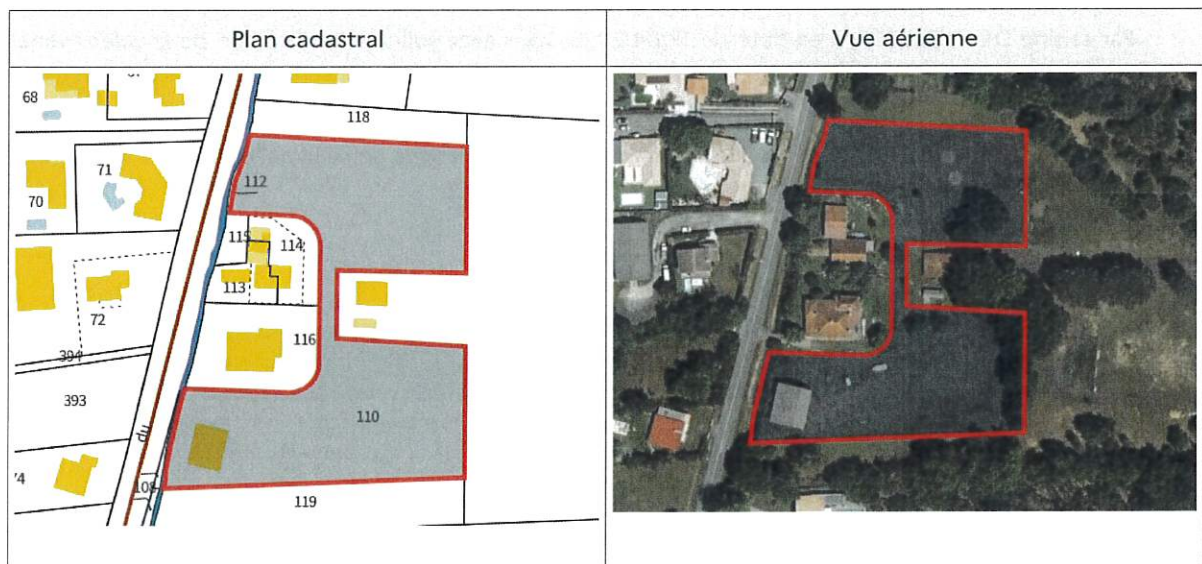
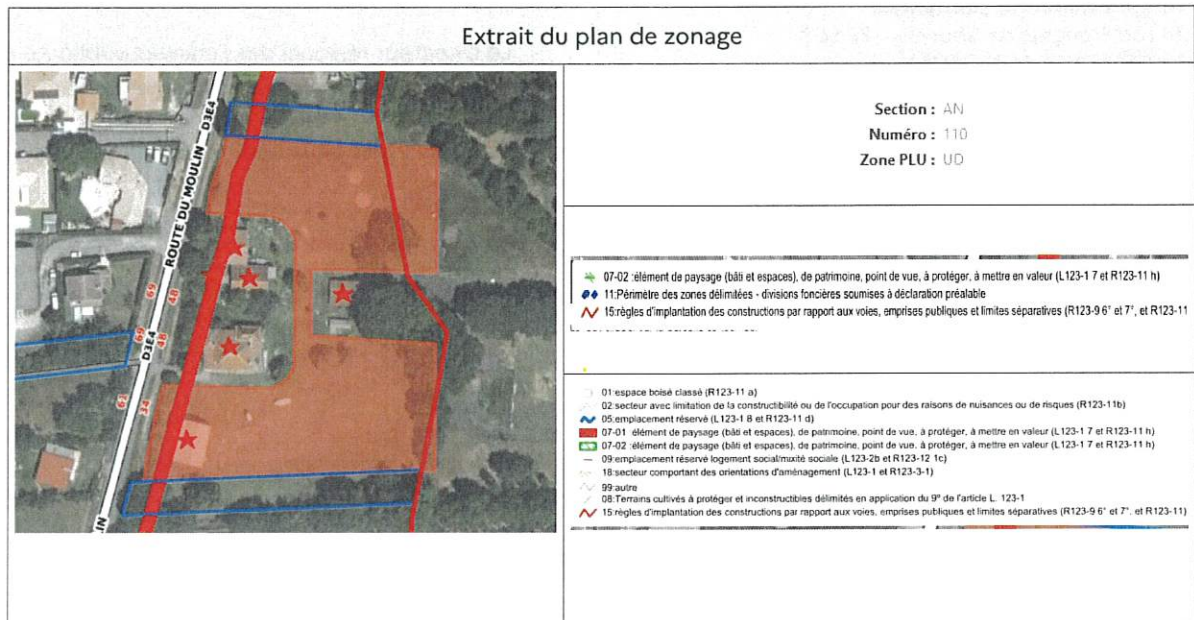
ID : 033-213302367-20260424-D43\_2026-DE



Plus précisément, la parcelle est située au nord de la commune, dans le b  
essentiellement à dominante pavillonnaire.

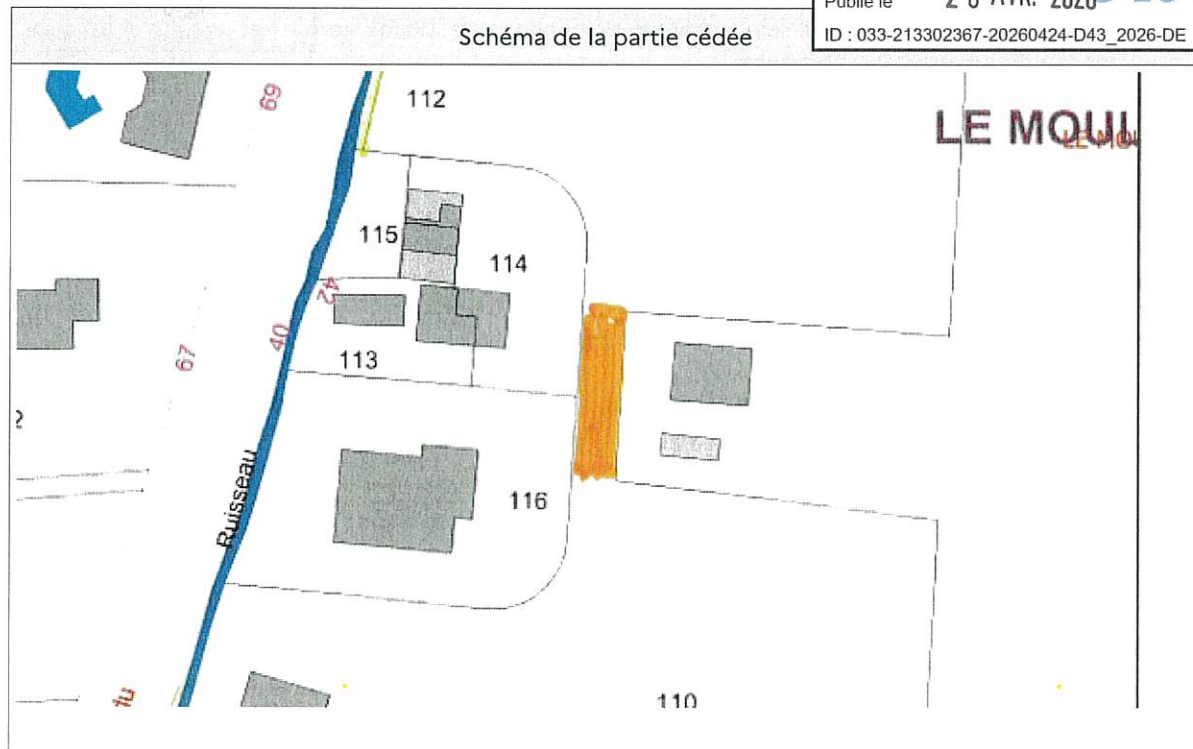
La parcelle AN 110, d'une superficie de 7 500 m<sup>2</sup> a été acquise par voie de préemption par la commune suivant acte en date du 08/06/2022 publié au SPF de Libourne I le 06/07/2022 volume 2022P21832, moyennant le prix de 1 100 000€ HT.

Il s'agit d'une vaste parcelle non bâtie, supportant une grange en bon état, inscrite au PLU en tant que bâtiment d'intérêt architectural ou urbain.



La parcelle est soumise au PLU de la commune dont la dernière procédure a été approuvée le 18/07/2019, et située en zone UD, zones résidentielles peu denses.

La partie à céder, estimée selon le dossier de saisine à 143 m<sup>2</sup>, constitue une bande étroite de terrain nu reliant deux unités foncières qu'il est envisagé de diviser afin de faciliter le développement du lotissement prévu sur le site.



Le bien sera évalué suivant la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La parcelle, de par sa faible superficie et sa configuration étroite, n'est pas constructible en tant que telle. Pour son estimation, elle sera donc considérée en tant que terrain de complément/parcelle de remembrement.

Les termes de comparaison étant rares, la recherche a été effectuée sur un rayon de 3 Km autour du bien et sur la période 01/2022 à 03/2026.

N°	Ref. enregistrement	Ref. Cadastreales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m²)	Prix total	Prix/m²	Zonage	Descriptif
1	3304P04 2022P39921	236//AM/172//	LEGE-CAP-FERRET	RUE PAUL VERLAINE	21/11/2022	293 m²	8 000 €	27 €	UD	une parcelle de terrain acquise à titre de remembrement
2	3304P04 2022P05189	236//AM/ 370//372/374	LEGE-CAP-FERRET	52 AV DE LA MAIRIE	19/01/2022	51 m²	5 000 €	98 €	UA	Terrain acquis par la commune
3	3304P04 2024P32784	236//AM/396//	LEGE-CAP-FERRET	RUE PAUL VERLAINE	27/12/2024	54 m²	5 200 €	96 €	UD	Une parcelle acquise à titre de remembrement
4	3304P04 2024P22790	236//AN 108/118/119	LEGE-CAP-FERRET	40 route du Moulin	29/08/2024	2 711 m²	53 864 €	20 €	UD	Des parcelles en nature de bois, landes et de pacage
							Moyenne	60 €		
							Médiane	62 €		
							Moyenne	24 €		

La recherche a permis d'identifier 4 termes de comparaison de terrains non constructibles sur le secteur.

La moyenne et la médiane de ces termes s'établissent à environ 60€/m², avec des valeurs s'affichant de 20 à 98€/m².

Le terme le plus pertinent au regard de sa superficie (terme n°1) affiche un prix de 27€/m² pour un terrain également situé en zone UD, tandis que le plus pertinent au regard de sa localisation (terme n°3 provenant de la division de la parcelle AN 111 contiguë à la parcelle AN 110 dont est issue l'emprise à évaluer) affiche un prix unitaire de 20€/m². La moyenne de ces 2 termes s'établit à 24€/m².



Envoyé en préfecture le 24/04/2026  
Reçu en préfecture le 24/04/2026  
Publié le 12 8 AVR. 2026  
ID : 033-213302367-20260424-D43\_2026-DE

Au regard de ces éléments, il sera retenu un prix unitaire de 25€/m<sup>2</sup> conformément aux termes jugés les plus pertinents.

Nature du bien	Surface	Prix unitaire retenu/m <sup>2</sup>	Valeur vénale
Terrain non constructible	143 m <sup>2</sup>	25,00 €	3 575,00 €

Il est rappelé que l'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

**La valeur vénale du bien est arbitrée à 3 575€.** Elle est exprimée hors taxe et hors droits. Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 3 218€ HT (valeur arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

**Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé** ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

**Le présent avis domanial est valable pour une durée de 18 mois.**

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques  
de Nouvelle-Aquitaine et de la Gironde

Par délégation,

L'évaluatrice

Isabelle SANTANDER

Inspectrice des finances publiques



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N° 44/2026

**Objet : Information - Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la mise à disposition de terrains communaux en vue du logement des salariés des entreprises locales.**

Séance du jeudi 23 avril 2026

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 17/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire

**PRESENTS :**

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Jean Castaignède ; Marie Christine Bessou ; Luc Arsonneaud ; Blandine Caulier Diaz ; Alain Bordeloup ; Catherine Guillerm ; Patrice Roy ; Véronique Germain, **Adjoint** ; Laurent Maupilé ; Martine Toussaint Abeille ; Jennifer Castella ; Vincent Verdier ; Valéry de Saint Léger ; Marie Noëlle Piguel ; Paul Lucine ; Sylvie Laloubère ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Hélène Khouri ; Stéphanie Riva ; Thomas Sammarcelli ; Fabrice Pastor Brunet ; Laëtitia Guignard ; Jérôme Mazurier ; Patricia Gau ; Daniel Khaldi ; Pascal Lecland ; **Conseillers Municipaux**.

**POUVOIRS :**

Didier Poulmarc'h à Luc Arsonneaud

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Paul Lucine

**RESULTAT DES VOTES**

Pour : /

Contre : /

Abstention: /

**Rapporteur : Marie Christine BESSOU**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique en faveur de logement et de l'habitat, et avec la volonté de proposer une offre en logement adaptée à ses habitants, la Commune de Lège – Cap Ferret est engagée en faveur du logement des actifs.

À ce titre, la Commune lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) sur quatre terrains à bâtir communaux, situés au « Clos de Stella », allée de Stella à Lège Bourg.

C'est une initiative innovante qui sera lancée pour la première fois sur la commune.

Cet AMI a pour objet de sélectionner des entreprises locales susceptibles de prendre à bail ces terrains afin d'y construire un ou plusieurs logements destinés à l'hébergement de leurs salariés. Cette démarche s'appuie sur le dispositif du bail à construction.

Les terrains concernés resteront la propriété de la Commune et seront mis à disposition dans le cadre de baux de longue durée (60 ans).

Ce dispositif permet aux entreprises locales de réaliser des logements destinés à leurs salariés sans avoir à supporter le coût d'acquisition du foncier, tout en garantissant à la collectivité la maîtrise de son patrimoine.

En contrepartie, les entreprises retenues s'acquitteront d'une redevance annuelle auprès de la Commune pour l'occupation des terrains.

Ce projet vise ainsi à concilier soutien au tissu économique local, amélioration des conditions de logement des salariés et préservation du foncier communal.

**Déroulé prévisionnel de l'appel à manifestation d'intérêt :**

- Une phase de publicité sera organisée du 4 mai au 5 juin, afin d'informer les entreprises de la procédure ;
- Une réunion d'information sera organisée à une date ultérieure (à préciser) afin de répondre aux questions des entreprises intéressées ;
- La phase de consultation, incluant le dépôt des dossiers de candidature, se déroulera du mardi 2 septembre au vendredi 2 novembre 2026.

La présente délibération a pour objet d'informer le Conseil municipal de cette démarche.



En conséquence, je vous propose, Mesdames, Messieurs,

- De prendre note de cette information de mise en place de cet Appel à Manifestation d'intérêt pour quatre terrains à bâtir communaux situés au « Clos de Stella » à Lège bourg.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



  
Le Maire,  
Philippe de GONNEVILLE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :*

*De sa transmission en Sous Préfecture le :* 24 AVR. 2026

*De sa publication le :* 28 AVR. 2026

*De sa notification :*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N° 45/2026

**Objet : Délibération rectificative de la délibération n° 133/2018 du 20 septembre 2018 -  
Incorporation dans le Domaine Public Communal des espaces communs du lotissement LA  
PINEDE D'HOUSTAOU**

**Séance du jeudi 23 avril 2026**

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 17/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire

**PRESENTS :**

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Jean Castaignède ; Marie Christine Bessou ; Luc Arsonneaud ; Blandine Caulier Diaz ; Alain Bordeloup ; Catherine Guillerm ; Patrice Roy ; Véronique Germain, **Adjoint** ; Laurent Maupilé ; Martine Toussaint Abeille ; Jennifer Castella ; Vincent Verdier ; Valéry de Saint Léger ; Marie Noëlle Piguel ; Paul Lucine ; Sylvie Laloubère ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Hélène Khouri ; Stéphanie Riva ; Thomas Sammarcelli ; Fabrice Pastor Brunet ; Laëtitia Guignard ; Jérôme Mazurier ; Patricia Gau ; Daniel Khaldi ; Pascal Lecland ; **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Didier Poulmarc'h à Luc Arsonneaud

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Paul Lucine

**RESULTAT DES VOTES**

Pour : 29

Contre : /

Abstention: /



**Rapporteur : Paul LUCINE**

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière ;

Vu la délibération n° 118/2021 en date du 30 septembre 2021 ;

Le 19 juillet 2018, la Commune a été saisie par le propriétaire du lotissement LA PINEDE D'HOUSTAOU, la société MCF IMMO représentée par Monsieur Christian FAURE, d'une demande d'incorporation dans son domaine public de 280 m de voirie située allée de la callune et de l'espace vert du lotissement correspondant à la parcelle cadastrée section A n° 1382. Cette cession devait intervenir à titre gratuit.

Toutefois, la société MCF IMMO a été placée en liquidation judiciaire de sorte que cette incorporation à titre gratuit n'a pu avoir lieu.

Afin de finaliser cette incorporation, le mandataire liquidateur de la société MCF IMMO a récemment sollicité la collectivité afin de procéder à la cession à l'euro symbolique pour ne pas soulever de difficultés juridiques.

Ceci exposé, je vous propose Mesdames, Messieurs :

- D'autoriser l'incorporation dans le domaine public communal à l'euro symbolique de la voirie située allée de la callune et de la parcelle cadastrée section A n°1382.
- De désigner Maître Bruno CARMENT, Notaire à Arès dont l'office est situé 87, Avenue du Général De Gaulle, pour la rédaction de l'acte authentique et de tout document inhérent à ce dossier ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



**Le Maire,**  
  
**Philippe de GONNEVILLE**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :*

*De sa transmission en Sous Préfecture le :* **24 AVR. 2026**

*De sa publication le :* **28 AVR. 2026**

*De sa notification :*

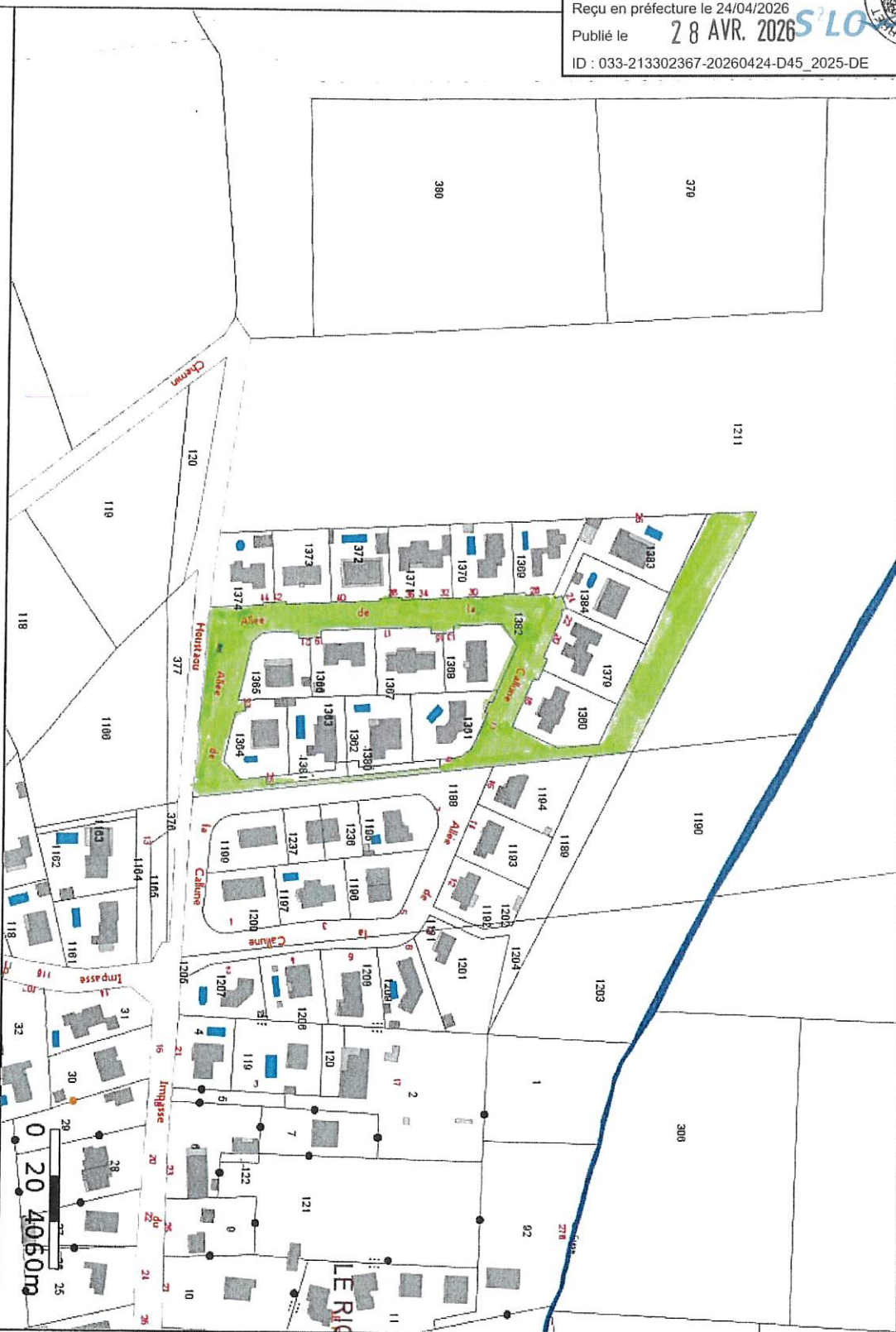


Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le 28 AVR. 2026

ID : 033-213302367-20260424-D45\_2025-DE



Commune de Lège Cap ferret

Edité le : 04/09/2018 à 10:02

www.clicmap.fr



Echelle : 1:2500



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N° 46/2026

**Objet : Déclaration d'intention – Dépôt de demande de concession d'utilisation du  
Domaine Public Maritime hors des ports (CUDPM)**

**Séance du jeudi 23 avril 2026**

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 17/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire

**PRESENTS :**

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Jean Castaignède ; Marie Christine Bessou ; Luc Arsonneaud ; Blandine Caulier Diaz ; Alain Bordeloup ; Catherine Guillerm ; Patrice Roy ; Véronique Germain, **Adjoint** ; Laurent Maupilé ; Martine Toussaint Abeille ; Jennifer Castella ; Vincent Verdier ; Valéry de Saint Léger ; Marie Noëlle Piguel ; Paul Lucine ; Sylvie Laloubère ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Hélène Khouri ; Stéphanie Riva ; Thomas Sammarcelli ; Fabrice Pastor Brunet ; Laëtitia Guignard ; Jérôme Mazurier ; Patricia Gau ; Daniel Khaldi ; Pascal Lecland ; **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Didier Poulmarc'h à Luc Arsonneaud

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Paul Lucine

**RESULTAT DES VOTES**

Pour : 29

Contre : /

Abstention: /

**Rapporteur : Patrice ROY**

Mesdames, Messieurs,

La façade intra-bassin de la commune de Lège-Cap Ferret est parsemée d'ouvrages aux fonctions diverses situés sur des dépendances du domaine public maritime.

Ces derniers peuvent être à la fois destinés à protéger les biens et les personnes, comme les perrés, à permettre l'accès à la mer, comme les cales de mise à l'eau, ainsi qu'à faciliter les activités et usages balnéaires, nautiques ou plus globalement touristiques, comme les jetées.

Ces ouvrages ont vocation à être officiellement remis en gestion communale par les services de l'Etat. Il est nécessaire de les régulariser au titre de leur occupation du Domaine Public Maritime (DPM) afin de mettre en place un programme pluriannuel d'entretien et de restauration de ces derniers qui soit juridiquement fiabilisé.

Aussi, conformément à l'article R.2124-2 du code général de la propriété des personnes publiques, la commune de Lège-Cap Ferret entend déposer, par typologie d'ouvrages listés ci-après, trois dossiers de demandes de concession d'utilisation du DPM hors des ports pour une période pouvant aller jusqu'à 30 ans renouvelables.

Ces concessions confèrent un titre au demandeur pour l'occupation du domaine public maritime et fixe les modalités d'occupation des dépendances domaniales ainsi concédées. Ce faisant, ces concessions permettront de consolider juridiquement le statut de ces ouvrages et de faciliter grandement leur gestion et leur entretien ultérieurs.

La présente démarche concernerait les typologies d'ouvrages suivants :

- Les quatre jetées raccordées à terre permettant l'embarquement et le débarquement de passagers et de marchandises : jetée de Piquey, du Canon, de la Vigne et celle dite de « Bélisaire »
- Vingt-deux cales de mise à l'eau à vocation d'utilisation publique (les cales dites « professionnelles » ne sont pas destinées à intégrer le présent dossier)
- Les perrés communaux situés en dehors du périmètre des villages ostréicoles qui représentent 32 tronçons d'ouvrages pour un linéaire global de 3.3 km.

Au-delà de la démarche de régularisation administrative au titre de l'occupation du Domaine Public Maritime, cette réflexion initiée avec les services de l'Etat impliquerait également d'y adjoindre un diagnostic actualisé de l'état des ouvrages concernés. Cette démarche conduira à un programme pluriannuel d'entretien, de confortement ou de restauration qui abordera, notamment pour les perrés communaux, un volet lié à l'intégration paysagère et patrimoniale. C'est cette surface d'emprise (après travaux) qui sera demandée dans les CUDPM.

L'intérêt d'un tel projet d'envergure est aussi de faciliter à plus long terme l'efficacité de l'action communale car l'obtention de ces concessions à longue durée, conduirait à exonérer la commune, pour l'ensemble des travaux identifiés, de la production des dossiers réglementaires et de demandes de travaux réalisés jusqu'à maintenant à chaque fois qu'une intervention a lieu sur un ouvrage.

L'objectif est double, régulariser et faciliter la mise en œuvre des travaux jugés nécessaires sur l'ensemble des ouvrages communaux concernés.



Aussi s'agirait-il dans le cadre de cette démarche :

- De réaliser un diagnostic actualisé des ouvrages concernés qui identifiera, par priorité, les travaux d'entretien, de restauration ou de reprise de ces derniers à réaliser ainsi que les coûts estimés ;
- De constituer trois dossiers de demande de concession d'utilisation au titre du Code général de la propriété des personnes publiques composés des pièces exigées dans l'article R.2124-2 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- De réaliser pour la demande de travaux un dossier global de déclaration d'existence de l'ensemble des ouvrages concernés par ce programme ;
- Et de constituer le dossier réglementaire global, pour les dossiers de CUDPM et celui de demande de travaux au titre du code de l'environnement (autorisation environnementale ou déclaration en fonction des coûts cumulés), prenant donc en compte l'ensemble des travaux de réfection identifiés sur plusieurs années.

Il est enfin important de rappeler que les demandes de concession seront soumises à enquête publique.

La procédure de marché public pour l'accompagnement de la commune dans cette démarche globale pourrait être lancée à l'automne 2026.

En conséquence, je vous propose, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs,

- D'émettre un avis favorable de principe sur la mise en œuvre de ce dossier technico-administratif d'envergure ;
- De donner accord à Monsieur le Maire pour la signature de tout document éventuel afférent à ce projet.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,

Philippe de GONNEVILLE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :*

*De sa transmission en Sous Préfecture le :* 24 AVR. 2026

*De sa publication le :*

*De sa notification :* 28 AVR. 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE LÈGE-CAP FERRET

Délibération N° 47/2026

**Objet : Motion de soutien de la candidature du site du blayais pour l'accueil de réacteurs nucléaires EPR2**

Séance du jeudi 23 avril 2026

Conseillers en exercice : 29

Date de convocation : 17/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 23 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Lège-Cap Ferret, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Lège-Cap Ferret, sous la présidence de Monsieur Philippe de Gonneville, Maire

**PRESENTS :**

Philippe de Gonneville, **Maire** ; Jean Castaignède ; Marie Christine Bessou ; Luc Arsonneaud ; Blandine Caulier Diaz ; Alain Bordeloup ; Catherine Guillerm ; Patrice Roy ; Véronique Germain, **Adjoint** ; Laurent Maupilé ; Martine Toussaint Abeille ; Jennifer Castella ; Vincent Verdier ; Valéry de Saint Léger ; Marie Noëlle Piguel ; Paul Lucine ; Sylvie Laloubère ; Isabelle Labrit Quincy ; Mathieu Castillon ; Hélène Khouri ; Stéphanie Riva ; Thomas Sammarcelli ; Fabrice Pastor Brunet ; Laëtitia Guignard ; Jérôme Mazurier ; Patricia Gau ; Daniel Khaldi ; Pascal Lecland ; **Conseillers Municipaux.**

**POUVOIRS :**

Didier Poulmarc'h à Luc Arsonneaud

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Paul Lucine

**RESULTAT DES VOTES**

Pour : 28

Contre : /

Abstention: 1 (F.Pastor Brunet)



**Rapporteur : Philippe de GONNEVILLE**

Mesdames, Messieurs,

**Attendu** qu'afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050 et de répondre aux besoins du pays en une électricité bas carbone, sûre et pilotable, le Gouvernement a inscrit dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE3) le développement de nouveaux réacteurs nucléaires de type EPR2,

**Attendu** que la candidature du site du Blayais pour accueillir une paire d'EPR2 s'inscrit pleinement dans cette stratégie nationale en générant des emplois qualifiés, des retombées économiques significatives pour son territoire et en contribuant à l'atteinte des objectifs régionaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'une des causes du réchauffement climatique.

**Considérant** que la centrale nucléaire du Blayais, implantée à Braud-et-Saint-Louis en Gironde, bénéficie depuis plus de quarante ans d'une intégration territoriale réussie, d'un socle industriel éprouvé, de compétences humaines reconnues et d'une culture de la sûreté profondément enracinée,

**Considérant** que la centrale fournit plus de 50 % des besoins en électricité de la région Nouvelle-Aquitaine grâce à ses quatre réacteurs de 900 MW assurant une sécurité énergétique à long terme, condition du développement économique et de l'attractivité du territoire,

**Considérant** qu'elle emploie 1500 salariés EDF à temps plein et génère environ 1000 emplois liés à la sous-traitance, contribuant à faire vivre près de 10000 personnes résidant au nord de la Gironde et dans la frange sud de la Charente-Maritime dans une région durement touchée par la crise viticole,

**Considérant** que le site dispose du foncier nécessaire à l'implantation d'installations nouvelles dans une zone faiblement urbanisée et d'une situation exceptionnelle au bord du plus grand estuaire d'Europe facilitant le refroidissement de l'installation,

**Considérant** sa proximité avec le poste de Cubnezais, lequel constitue un élément majeur pour contribuer aux échanges d'électricité grâce à ses nouvelles interconnexions, l'une avec la péninsule ibérique par le golfe de Gascogne, l'autre avec la Loire-Atlantique afin de participer à la mutualisation des infrastructures électriques de raccordement des futurs parcs éoliens en mer.

**Considérant** que ce projet s'inscrit dans la dynamique nationale de création de 100000 emplois attendus dans la filière nucléaire française au cours des dix prochaines années, et qu'il représente pour les territoires riverains une opportunité unique de développer des emplois qualifiés, des formations d'avenir et des opportunités économiques pour les entreprises locales,

**Considérant** que la mobilisation du territoire constituera un élément déterminant dans le choix des quatre futurs sites, en complément des résultats d'une étude technique faite par EDF pour chacun des sites candidats.

**Considérant** enfin que le soutien exprimé par Étienne Guyot, préfet de Région, Alain Rousset, président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, et par de nombreuses collectivités territoriales au-delà de toute considération partisane, confirme l'importance donnée à ce projet par son territoire dans une logique de solidarité et de cohésion territoriale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

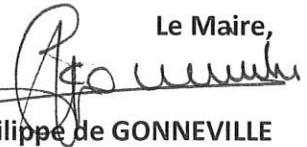
D'apporter son plein soutien à la candidature de la centrale nucléaire du Blayais pour l'accueil d'une paire de réacteurs EPR2.



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Maire,  
  
Philippe de GONNEVILLE

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter :*

De sa transmission en Sous Préfecture le : **24 AVR. 2026**  
De sa publication le : **24 AVR. 2026**  
De sa notification : **28 AVR. 2026**



# La centrale nucléaire du Blayais emploie 1 500 salariés et contribue à faire vivre 9 400 personnes

Insee Analyses Nouvelle-Aquitaine • n° 126 • Septembre 2022



La centrale nucléaire du Blayais emploie 1 500 salariés EDF, dans des métiers à dominante technique, essentiellement à temps plein, et génère 1 000 emplois liés à la sous-traitance. La consommation de ces salariés et de leurs familles induit également des emplois. Ainsi, au total, la centrale participe à l'activité de plus de 3 500 personnes et contribue à en faire vivre 9 400.

Ces personnes en emplois directs, indirects et induits habitent majoritairement dans une zone de 74 communes autour de la centrale, au nord du département de la Gironde, en bordure de la Charente-Maritime. Elles représentent 8 % de l'emploi dans ce territoire. La centrale apporte un soutien économique grâce aux salaires, aux commandes et à sa contribution collectée pour les finances publiques des collectivités locales. Bien que dynamique en matière d'économie et de démographie, le territoire a une population plus fragile socialement que celle de la Gironde.

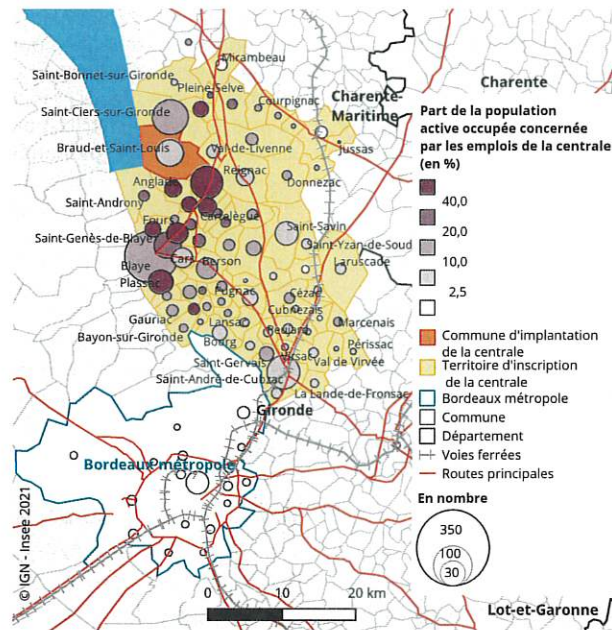
Deux centres nucléaires de production électrique (CNPE) sont implantés en Nouvelle-Aquitaine : celui du Blayais au nord de la Gironde, et celui de Civaux au sud de la Vienne. Ils représentent, à eux deux, 12 % de la production nucléaire française.

Dans la région, 81 % de la production électrique est issue de l'énergie nucléaire. Les 4 réacteurs du CNPE du Blayais, d'une puissance de 900 mégawatts chacun, ont été mis en service entre 1981 et 1985. Leur production est en moyenne de 26 milliards de kilowattheures par an, équivalant aux deux tiers de la consommation en électricité de la région. La centrale est le deuxième établissement industriel de la Gironde.

## Une implantation dans un territoire majoritairement peu dense

Le CNPE est implanté au nord du département, à proximité de la Charente-Maritime et à 66 kilomètres du centre de Bordeaux. Son territoire d'inscription s'étire au nord de la zone

### ► 1. Un territoire d'inscription composé de 74 communes



**Note :** pour les communes hors territoire d'inscription, la représentation de la population active concernée par la centrale par un rond proportionnel a été faite uniquement lorsque l'effectif était au moins de 4 et ce pour des questions de robustesse des données.

**Champ :** emploi et population au lieu de résidence.

**Sources :** Insee, appariements Flores-DSN-FEE-RP2017 ; EDF, salariés et commandes 2017.

En partenariat avec :



d'emploi de Bordeaux, à la jonction de plusieurs intercommunalités. Avec 103 000 habitants, il se compose de 74 communes dont la majorité sont peu denses ► **figure 1**. Les personnes liées à la centrale constituent 5 % des habitants, soit plus de 6 000 personnes. Avec 66 emplois pour 100 actifs, le territoire est tourné vers une activité économique plutôt **présentielle** ; 8 % des emplois dépendent de la centrale.

Dans la commune de Saint-André-de-Cubzac, la plus peuplée, 137 actifs occupés sont liés à la centrale, soit 3,8 % de ceux de la commune. À Blaye, les emplois liés au CNPE sont les plus nombreux avec 327 actifs occupés (12 %). Saint-Ciers-sur-Gironde suit avec 148 actifs occupés (16 %). Braud-Saint-Louis, qui accueille le CNPE, est en cinquième position, avec 92 actifs occupés (3 %).

### Un territoire attractif et un emploi dynamique avec un ralentissement récent

Depuis 1962, la population du territoire d'inscription a augmenté de 38 000 habitants, soit une croissance annuelle moyenne de 0,8 %, contre 1 % dans le département et 0,5 % dans la région.

Une accélération marque la période de 1975 à 1982, parallèlement à la première étape de la mise en service du CNPE, avec une croissance annuelle moyenne de 2 %. Suit un ralentissement, et, depuis 2012, la population croît de 1 % par an contre 1,3 % en Gironde.

Le site nucléaire du Blayais est le premier employeur d'un territoire offrant au total 28 000 emplois. Les évolutions de l'emploi sont relativement similaires à celles de la population. Depuis 2012, le ralentissement est plus fort que pour la population passant d'une croissance de 1,1 % par an entre 2007 et 2012 à 0,4 % entre 2012 et 2017.

### Un territoire tourné vers la viticulture et l'industrie

En dépit de la prépondérance d'activités destinées à la satisfaction de besoins de la population résidente, l'emploi agricole prévaut dans le territoire comparativement au département (10,5 % contre 4,1 %). Les exploitations, essentiellement viticoles, occupent des surfaces proportionnellement plus étendues qu'en Gironde.

De même, à contre-courant de son déclin sur le territoire français, l'emploi industriel progresse sur le territoire

## ► La centrale du Blayais

La centrale du Blayais dispose de 4 unités de production auxquelles s'ajoutent 4 hectares de panneaux photovoltaïques. Elle produit une électricité décarbonée, qui représente environ 7 % de l'électricité produite en France, soit l'équivalent des deux tiers de la consommation d'électricité de la région Nouvelle-Aquitaine.

Avec 2 000 salariés, d'EDF et d'entreprises partenaires, vivant en majorité dans un périmètre de 5 à 45 kilomètres, la centrale nucléaire du Blayais contribue au développement économique, social et culturel du territoire qui l'accueille. Une relation de proximité qui a vocation à s'inscrire dans le temps au regard des enjeux climatiques et énergétiques du XXI<sup>e</sup> siècle. Le programme industriel du Grand Carénage de 2020 à 2029, et des visites décennales de 2022 à 2025, sont destinés à permettre à la centrale de produire, au moins dix années supplémentaires, une électricité décarbonée.

d'inscription depuis 1975 : la présence de la centrale et des sous-traitants locaux y explique une part supérieure de 5 points à celle du département en 2017 (14,4 % des emplois contre 9,2 %). Ainsi, le secteur de la « production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné » représente 46 % de l'emploi industriel du territoire.

### Des métiers à haute qualification technique

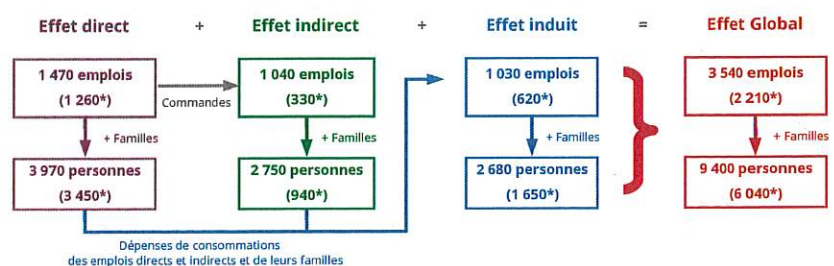
En 2017, le CNPE du Blayais emploie 1 470 salariés EDF ► **figure 2**. La centrale dispose d'une main-d'œuvre très qualifiée avec 62 % de professions intermédiaires (techniciens, chargés d'affaires et de projets, etc.) et 32 % de cadres. Les métiers à dominante technique caractérisent le secteur d'activité : ingénieurs et techniciens de la production et distribution d'énergie ou techniciens d'exploitation et de maintenance. Les emplois sont presque exclusivement en contrats à durée indéterminée et à temps plein. Les salariés sont relativement jeunes : 40 % ont moins de 35 ans contre 31 % dans le département. 73 % d'entre eux sont en couple, 22 points de plus qu'en Gironde. Deux tiers ont au moins un enfant à charge (pour un total de 1 440 enfants). Les propriétaires de leur logement sont,

en proportion, plus nombreux qu'en Gironde et 23 % des salariés locataires occupent un logement associé à un dispositif proposé par l'entreprise, essentiellement à Braud-Saint-Louis et dans des communes à proximité, telles Blaye, Étauliers ou Saint-Ciers-sur-Gironde.

### Les commandes de la centrale et la consommation des salariés et de leurs familles génèrent des emplois

Les commandes passées par la centrale à des fournisseurs et sous-traitants génèrent indirectement 1 040 emplois, dans 460 établissements répartis en France métropolitaine. Le caractère non permanent ou spécifique de certaines opérations explique ce recours accru à la sous-traitance. Les activités des prestataires concernent le soutien et la logistique (41 % des emplois indirects), la réparation et installation de machines et d'équipements (15 %) et les travaux de construction spécialisés (10 %). Ces activités sont le reflet des activités principales déclarées des établissements (seule information disponible). Elles peuvent donc être différentes des prestations fournies. En effet, les établissements peuvent avoir des activités assez diversifiées ou évolutives.

## ► 2. Nombre d'emplois directs, indirects et induits liés à la présence du CNPE du Blayais



\* au sein du territoire d'inscription du CNPE du Blayais.

Champ : emploi et population au lieu de résidence.

Sources : Insee, appariements Flores-DSN-FEE ; EDF-CNPE du Blayais.

En outre, la consommation de produits et de services, des salariés (directs et indirects) et de leurs familles, induit 1 030 autres emplois à proximité de leur domicile concernant d'abord l'administration publique (19 %), puis le commerce de détail (12 %) et les activités pour la santé humaine (11 %).

Ainsi, avec 3 500 emplois au total en France métropolitaine, près de 9 400 personnes sont liées directement, indirectement ou de façon induite à la centrale du Blayais, dont 6 700 en Gironde. Le département regroupe 41 % de l'emploi indirect généré par les commandes passées par le CNPE (430 emplois). De plus, 700 emplois sont liés à la consommation des familles des salariés directs et indirects dans le département soit 68 % de l'emploi induit total.

### Un territoire avec une fragilité sociale...

Les emplois d'ouvriers et employés sont fortement représentés (53 % des emplois contre 46 % en Gironde) au sein du territoire d'inscription dans lequel prédominent les activités présentielle et celles des secteurs viticoles et industriels. Les plus de 50 ans sont moins souvent en activité qu'en Gironde à l'inverse des 18-24 ans. Cependant, ces derniers se déclarent davantage au chômage que dans le département avec 3 points de plus, écart porté à 7 points lorsqu'il s'agit de jeunes femmes. Une part plus importante de personnes que dans le département est en difficulté économique et sociale et certains signes de fragilités se manifestent dans le territoire. La précarité monétaire est plus fréquente avec un taux de pauvreté de 14,2 % (14 600 personnes), soit 1,6 point au-dessus de celui du département. 45,5 % des personnes qui se déclarent au chômage le sont depuis plus d'un an, soit 4 points au-dessus de celui du département. Les 18-24 ans qui ne sont ni en emploi, ni en études représentent 31,4 % contre 19,4 % en Gironde. Les salaires horaires nets moyens sont également inférieurs à ceux du département, en particulier pour les emplois d'ouvrier ou d'employé, signe de la présence d'activités moins rémunératrices que dans le département. L'écart de salaire femmes/hommes y est également plus grand.

### ... mais soutenu par l'activité de la centrale

Le CNPE est le premier employeur du périmètre, loin devant les autres

établissements. Parmi les 1 470 salariés EDF, 1 260 habitent dans le territoire d'inscription. Les emplois concernés sont très spécifiques et généralement plus rémunérateurs que dans les autres secteurs.

Les retombées de l'activité de la centrale se retrouvent aussi dans les finances locales. Le **potentiel fiscal local** lié aux entreprises du territoire est deux fois plus élevé que dans le département. Les richesses dégagées par le secteur de la « production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné » représentent un cinquième de celles produites par les établissements du territoire. Néanmoins, les contributions collectées soutiennent les finances des collectivités, au-delà de la commune d'implantation et du territoire d'inscription.

### Pour 8 % des établissements sous-traitants, les commandes représentent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires

Une centaine de sous-traitants est répartie dans le département de la Gironde. Cependant, les commandes ou demandes de prestations du CNPE sont adressées à des établissements implantés pour les trois quarts hors du département ► **figure 3**. Une partie des salariés de ces prestataires réside à proximité de la

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

ID : 033-213302367-20260424-D47\_2026-DE

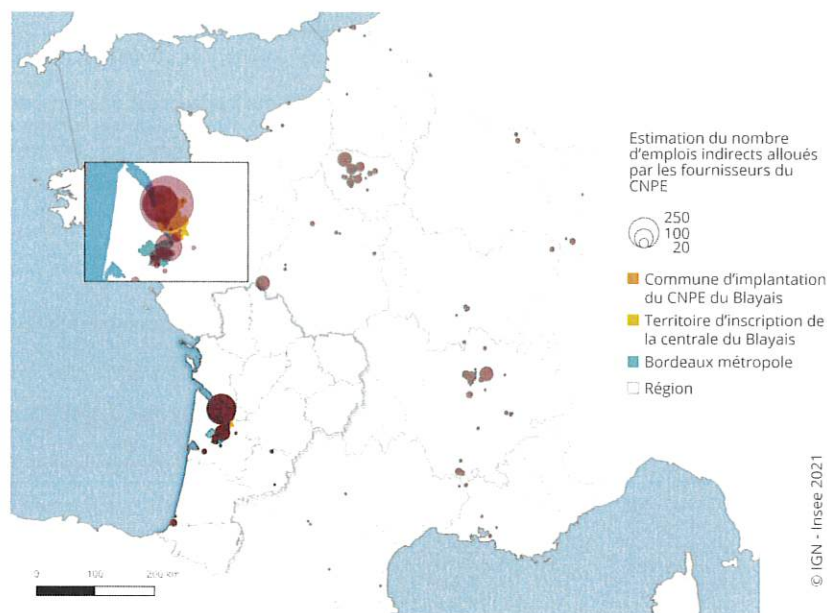


établissements les plus représentées sont les « activités d'ingénierie, contrôle et analyses techniques », la « réparation et installation de machines et d'équipements », et enfin les « travaux de construction spécialisés » ► **figure 4**. Néanmoins, la plupart des établissements sous-traitants classés en « activités d'ingénierie, contrôle et analyses techniques » exercent, dans les faits, des activités de soutien et de logistique auprès du CNPE du Blayais. Cela recouvre aussi bien le montage d'échafaudages destinés aux travaux de maintenance, le nettoyage des bâtiments industriels, l'assistance radioprotection des interventions, activités propres au secteur nucléaire. Parmi les 460 établissements prestataires, 36 réalisent des commandes dont le montant représente au moins 10 % de leur chiffre d'affaires. La moitié d'entre eux est située dans le département de la Gironde. L'établissement le plus important en termes d'emplois destinés à la centrale (180) s'est spécialement implanté à proximité. ●

Claire Decodé, Virginie Fabre (Insee)

Retrouvez plus de données en téléchargement sur [www.insee.fr](http://www.insee.fr)

### ► 3. Estimation au niveau communal du nombre d'emplois indirects alloués par les fournisseurs du CNPE en 2017

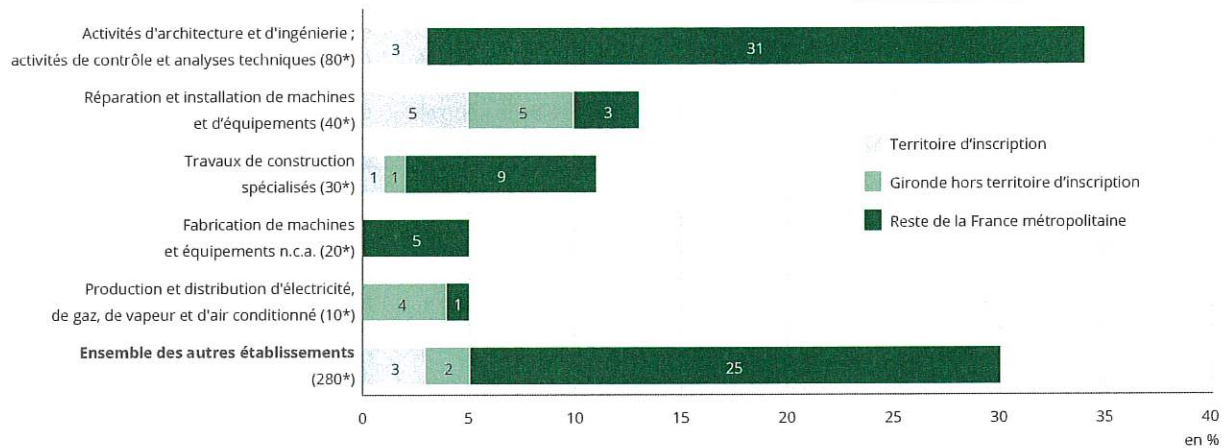


Champ : Lieu d'implantation des établissements.

Sources : Insee, appariements Flores-DSN-FEE-RP2017 ; EDF, salariés et commandes 2017.

© IGN - Insee 2021

#### ► 4. Implantation géographique des fournisseurs du CNPE du Blayais



\* établissements.

**Lecture :** 13 % des commandes passées par le CNPE du Blayais sont dirigées vers des fournisseurs du secteur de la réparation et installation de machines et d'équipements implantés en France métropolitaine, dont 10 % en Gironde et 5 % dans le territoire d'inscription.

**Champ :** commandes passées par le CNPE du Blayais.

**Sources :** Insee, appariements Flores-DSN-FEE-RP2017 ; EDF, salariés et commandes 2017.

#### ► Définitions et méthodologie

Le **territoire d'inscription** du CNPE correspond à une zone d'influence économique, établie en regroupant sans discontinuité les communes dont au moins 2,5 % de la population active en emploi est concernée par l'activité du CNPE. Les communes de Montendre, Mirambeau, Saint-Bonnet-sur-Gironde, Saint-Mariens et Cavignac appartiennent au territoire malgré un seuil inférieur à 2,5 % pour respecter une continuité géographique et compte tenu du volume d'emploi concerné par le CNPE. Les communes d'Asques, Cadillac-en-Fronsadais, Chepniers, Sainte-Colombe, Chatenet, Le Pin, Bran, Vibrac, Coux, Tugéras-Saint-Maurice, Rouffignac, Soubran, Salignac-de-Mirambeau, Saint-Sorlin-de-Conac, Saint-Georges-des-Agoûts, Semoussac, Consac, Saint-Dizant-du-Bois, Nieul-le-Virouil, Guitinières et Saint-Hilaire-du-Bois sont exclues du territoire par manque de continuité géographique et compte tenu du faible volume d'emploi concerné par le CNPE.

Les activités **présentielles** sont celles mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou de passage alors que les activités productives produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

Les **emplois directs** correspondent aux emplois du CNPE. Les effectifs avec leurs caractéristiques ont été communiqués par EDF. Les **emplois indirects** sont obtenus au prorata des commandes, dont la liste est transmise par EDF, dans le chiffre d'affaires des établissements prestataires. Les **emplois induits** sont générés par la consommation courante (alimentation, habillement, logement, services, etc.) des familles des personnes occupant un emploi direct ou indirect.

**Population concernée :** pour les salariés directs, la population de leurs ménages est estimée selon les données EDF. La taille des ménages des autres salariés est estimée à partir du recensement de la population.

Le **potentiel fiscal** permet de comparer des territoires entre eux en faisant abstraction des taux pratiqués par chacun d'eux. Il est utilisé pour comparer la richesse fiscale potentielle de différentes zones entre elles. Il permet de mesurer en partie l'inégalité de moyens entre des territoires, mais non les différences de mobilisation de ces moyens. Il ne permet pas non plus de mesurer la richesse des habitants d'un territoire.

Un potentiel fiscal plus important dans une zone que dans une autre indique donc une richesse potentielle mobilisable plus forte pour alimenter un budget et pour financer des services ou des projets. C'est le signe d'une autonomie financière plus grande, par comparaison à un territoire plus « pauvre » qui dépendra davantage des dotations de l'État et des emprunts. C'est également le signe de la présence plus importante d'activités économiques ou d'une zone de résidence plus aisée.

#### ► Pour en savoir plus

- **Decodé C., Fabre V.,** « La centrale nucléaire de Civaux emploie 950 salariés et contribue à faire vivre plus de 5 400 personnes », *Insee Analyses Nouvelle-Aquitaine*, n° 120, juin 2022
- **Le Goff F., Bruyas J.,** « La centrale nucléaire de Saint-Laurent-des-Eaux emploie 870 salariés et fait vivre 5 000 personnes », *Insee Analyses Centre-Val de Loire* n° 66, novembre 2020
- **Le Goff F., Bruyas J.,** « La centrale nucléaire de Chinon emploie 1 700 salariés et fait vivre 10 500 personnes », *Insee Analyses Centre-Val de Loire* n° 64, novembre 2020
- **Ébro A., Gass C.,** « 3 700 emplois liés à la centrale nucléaire de Cattenom et 61 communes concernées dans le Grand Est », *Insee Analyses Grand Est* n° 91, février 2019

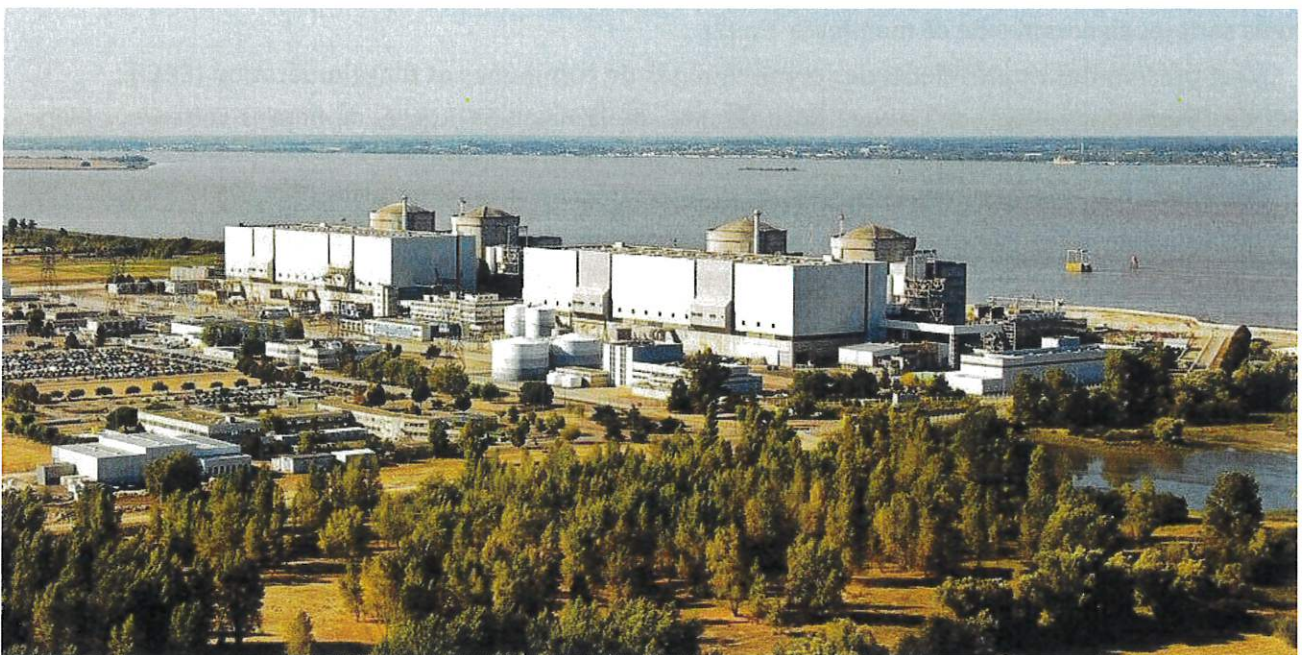




## Manifeste pour le soutien du projet d'implantation de réacteurs EPR2 sur le site du Blayais

Signé par 2169 élus, représentants de l'industrie et membres de la société civile  
« *Point n'est besoin d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer* »

(Guillaume d'Orange)



***Ensemble, faisons du Blayais le choix évident pour l'avenir énergétique de notre Région***

Les signataires de ce manifeste sont convaincus de l'intérêt économique majeur de ce projet pour le territoire et de sa contribution à l'atteinte des objectifs de transition énergétique de la Région Nouvelle Aquitaine.

La modernisation du parc nucléaire du Blayais devenant alors un levier pour réduire les émissions de gaz à effet de serre coupables du dérèglement climatique.

Ils ont tenu à le faire savoir en affichant leurs noms et qualités sur ce document

## SYNTHESE

Le choix du site de Braud-et-Saint-Louis en Gironde dans la liste des sites retenus pour accueillir une paire d'EPR2 aurait des retombées économiques significatives pour son territoire et contribuerait à l'atteinte des objectifs régionaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre (1).

### La mobilisation de ce territoire fait l'objet de 154 motions de soutien au projet.

Alors que le préfet de Région a confirmé la pertinence de la candidature de ce site, ces différentes motions témoignent d'un large consensus du monde politique et du monde économique rassemblés dans cette démarche avec les appuis de la Région, de collectivités territoriales, de la CCI-Bordeaux-Gironde, de la CCI-Charente Maritime et du Club Industrie de Haute Gironde. Mais aussi d'associations, de clubs sportifs, d'entreprises et de citoyens, tous convaincus de son importance pour leur région.

L'aboutissement de ce projet donnerait un nouvel élan pour tous ses habitants avec la perspective réconfortante de « *vivre et de travailler au pays* ». A l'inverse, son échec serait catastrophique sur le plan économique et social. Il faut donc continuer à mobiliser le territoire et étendre la visibilité de ce projet à l'ensemble de la Région.

### Quels sont les signataires de ce manifeste ?... (2)

#### ○ Neuf présidentes et présidents des communautés de communes et d'agglomération (EPCI) :

EPCI de l'Estuaire, de Blaye, de Latitude Nord Gironde, de la Haute Saintonge, de Rurales Entre-Deux-Mers, de Médoc Cœur de Presqu'île, du Libournais, de Limoges Métropole et du Fronsadais.

#### ○ Des élus ...

Assemblée nationale et du Sénat, Région Nouvelle Aquitaine, départements de la Gironde et de la Charente Maritime, Syndicat mixte du SCoT Blaye/Estuaire et communes de Gironde, de Charente Maritime, de la Vienne et de la Haute-Vienne...

#### ○ Des membres du secteur du commerce et de l'industrie ...

Des chambres consulaires dont la CCI-Bordeaux-Gironde et la CCI-Charente Maritime, des Organisations patronales, Fédérations professionnelles, clubs d'entreprises et infrastructure portuaire.

#### ○ Des acteurs de la société civile

Un membre de l'Académie des sciences, des associations culturelles, patrimoniales ou sociales, des clubs sportifs, le Rotary-Club de Blaye et le Lion's-Club de Blaye et d'anciens cadres de la centrale ayant participé à sa construction et à son exploitation

### L'histoire du Manifeste



Une première version portée par 461 signataires avait été remise le 22 novembre 2023 à Agnès Pannier-Runacher, ministre de la transition énergétique. Une deuxième version avec ses 1549 soutiens a été présentée à Marc Ferracci, ministre chargé de l'industrie et de l'énergie, à Bordeaux le 25 juillet 2025.

Une nouvelle version et ses 2059 signataires a été portée à la connaissance de la Délégation Interministérielle du nouveau nucléaire (DINN) et à celle de la direction d'EDF le 19 novembre 2025 à l'occasion du congrès des maires de France. Une étape importante pour la démarche de promotion de la candidature du site girondin avec la progression continue des appuis au projet.

La mobilisation du territoire, critère important dans le choix des 4 futurs sites, a été reconnue par les ministres et par EDF qui ont rappelé l'intérêt de poursuivre cette démarche jusqu'à la désignation des futurs sites en 2026/2027.

Les prochaines versions de ce document rendront compte de l'évolution de cette mobilisation qui enregistre à ce jour 2169 soutiens...

(1) Quelles limites pour le « territoire » ?... (voir la carte en annexe 1).

(2) Voir les noms et qualités des signataires en annexe 2

## LA CANDIDATURE DU SITE DU BLAYAIS

Les derniers hivers l'ont encore montré : moderniser et accroître notre parc nucléaire est indispensable pour répondre aux besoins en électricité de la France en constante augmentation et réussir la transition énergétique tout en produisant une électricité abondante, nécessaire au retour d'une certaine souveraineté énergétique.

C'est tout le sens du plan de relance du nucléaire présenté par le Président Macron en février 2022 à Belfort, destiné à construire de nouveaux réacteurs nucléaires. La candidature du site du Blayais s'inscrit dans cette dynamique.

### **Une situation géographique exceptionnelle...**

Le site du Blayais, situé en Gironde à Braud et St-Louis à 66 km au nord de Bordeaux, est dans une zone très faiblement urbanisée. Il est au cœur d'un territoire d'une surface équivalente au quart de la France comportant trois installations nucléaires avec Golfech et Civaux dont les arrêts s'ajouteront à terme à celui du Blayais.

Cette centrale a été édiée à la fin des années 70 au centre d'un marais partiellement asséché. Une opération, qui serait reproductible en l'état et sans doute facilitée par les nouvelles dispositions législatives. Aujourd'hui, elle couvre à elle seule plus de la moitié des besoins en électricité de la Région Nouvelle Aquitaine.

Grâce à sa proximité avec le poste de Cubnezais et ses interconnexions, elle constitue un élément majeur pour contribuer aux échanges d'électricité. L'une avec la péninsule ibérique par le golfe de Gascogne, l'autre avec la Loire-Atlantique afin de mutualiser les infrastructures électriques de raccordement des futurs parcs éoliens en mer.

Le site bénéficie aussi d'importantes réserves foncières proches de la centrale qui permettront d'y construire une paire d'EPR2, mais également d'un accès à l'eau en abondance du fait de sa proximité avec l'estuaire de la Gironde. Une ressource en eau nécessaire au refroidissement de l'installation, bien supérieure à celle des fleuves. Un atout fort, alors que l'eau se raréfie à l'heure du réchauffement climatique et de la multiplication des sécheresses.

### **Des atouts industriels, techniques, sociopolitiques et des moyens de formation pour répondre aux besoins de la filière nucléaire...**

L'acceptation par la population et par ses élus de cette centrale nucléaire, en service depuis 1981, constitue un autre atout de cette candidature. Au fil du temps, dans un territoire rural où le taux de chômage et de pauvreté se situe au-dessus de la moyenne régionale, la centrale du Blayais est devenue une véritable pierre angulaire, moteur économique structurant du paysage local auquel la population est particulièrement attachée. C'est ainsi qu'un sondage en 2023 révélait que 87% des personnes interrogées étaient favorables à la construction d'une nouvelle installation nucléaire.

Car, les retombées de la présence du premier employeur du Blayais, sont immenses. Selon une étude publiée en 2022 par l'Insee, elle contribue à faire vivre près de 10 000 personnes, résidant au nord de la Gironde et dans la frange sud de la Charente-Maritime. Par ailleurs, les contrats passés avec des entreprises locales pour la maintenance des installations représentent 55 millions d'€ chaque année. Cette dynamique profite également à d'autres secteurs, sociaux, culturels, voire sportifs ou commerciaux.

### **Un écosystème de haut niveau a été développé en matière de formation et de maintenance nucléaire**

Le Cluster E-Clide a été créé à proximité de la centrale en 2016 afin d'accroître la performance des entreprises de maintenance nucléaire grâce au développement d'innovations technologiques, notamment numériques, en lien avec des laboratoires de recherche de la région.

Le campus d'excellence des métiers et des qualifications « *Maintenance en environnement sensible* », créé en 2017 à Blaye, forme du CAP au BTS des centaines de jeunes chaque année à travailler dans ces milieux exigeants et particuliers pour les filières du nucléaire, de la chimie et de la pharmacie. Il fédère autour de ces enjeux un réseau d'établissements de formation allant jusqu'au Master 2 (lycées, CFA, Centres de formation continue, universités...), d'organisations professionnelles, de clusters et d'entreprises.

Ce campus est aussi un excellent levier pour valoriser et rendre plus visible ces filières professionnelles qui souffrent d'un déficit d'image et montrer leur évolution sous l'impulsion des révolutions numérique et robotique afin d'attirer les talents.

Son implantation décidée par la Région Nouvelle Aquitaine et l'Académie sur le territoire de la Communauté de Communes de Blaye pour un investissement de plus de 10 millions d'euros, bâtiment d'hébergement compris, constituera une vitrine pour la formation et donnera un nouvel élan pour tous nos jeunes et moins jeunes avec la perspective de « *vivre et travailler au pays* » ...

## **Des études qui seront prépondérantes pour prendre les meilleures décisions**

Ces atouts ont logiquement amené EDF à inscrire le site du Blayais sur la liste des sites faisant l'objet d'une étude pour vérifier leur compatibilité avec différents paramètres (urbanisme, foncier, étude des sols, source froide, connexion au réseau électrique ...). Egalement avec la prise en compte des effets du réchauffement climatique jusqu'à la fin du siècle.

## **Un projet qui suscite la mobilisation du territoire mais qui génère en retour une forte attente**

La mobilisation de ce territoire témoigne d'un large consensus du monde politique et du monde économique avec les soutiens du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, de conseils municipaux de communes, de la CCI-Bordeaux-Gironde, de la CCI-Charente Maritime et du Club Industrie de Haute Gironde.

Mais aussi d'associations, de clubs sportifs, d'entreprises et de citoyens, tous convaincus de l'importance de ce projet pour la région avec plus 150 motions de soutien qui ont fait l'objet de votes en sa faveur (3).

Car l'implantation d'EPR2 sur ce site serait générateur de plus de 7 000 emplois supplémentaires et bénéficierait d'un plan de formation de spécialistes dont la filière a le plus grand besoin pour atteindre ses objectifs. Elle apporterait la garantie d'emplois qualifiés, locaux et pérennes sur du très long terme. Mais également l'assurance de retombées économiques sur l'ensemble de la région. Un soutien précieux pour ce territoire enclavé et fragilisé par la crise viticole.

## **Une démarche à poursuivre jusqu'à son aboutissement...**

Le Comité de suivi mis en place par le président de Région a été missionné pour fédérer l'ensemble des actions du territoire. Il a réuni à ce titre toutes les composantes des secteurs politique, économique et associatif dans une démarche transpartisane qui en fait sa singularité.

Devenu un véritable étendard, ce document rend compte de l'ampleur de l'adhésion à ce projet, la mobilisation du territoire étant un élément majeur dans le choix des futurs sites en complément d'études techniques pour chacun des sites candidats.

*« Nous sommes tous mobilisés pour que ce territoire bénéficie demain d'un nouveau site de production d'énergie nucléaire pour répondre aux besoins en électricité décarbonée et contribuer ainsi à l'atteinte des objectifs de transition énergétique de la Région Nouvelle Aquitaine. Chacun est convaincu qu'il ne faut pas laisser passer cette opportunité d'accueillir des réacteurs de nouvelle génération sur le site girondin, pour le bien de la région, de ses habitants et ses entreprises ».*

### **Lydia Héraud**

*Présidente du Comité de suivi du projet*

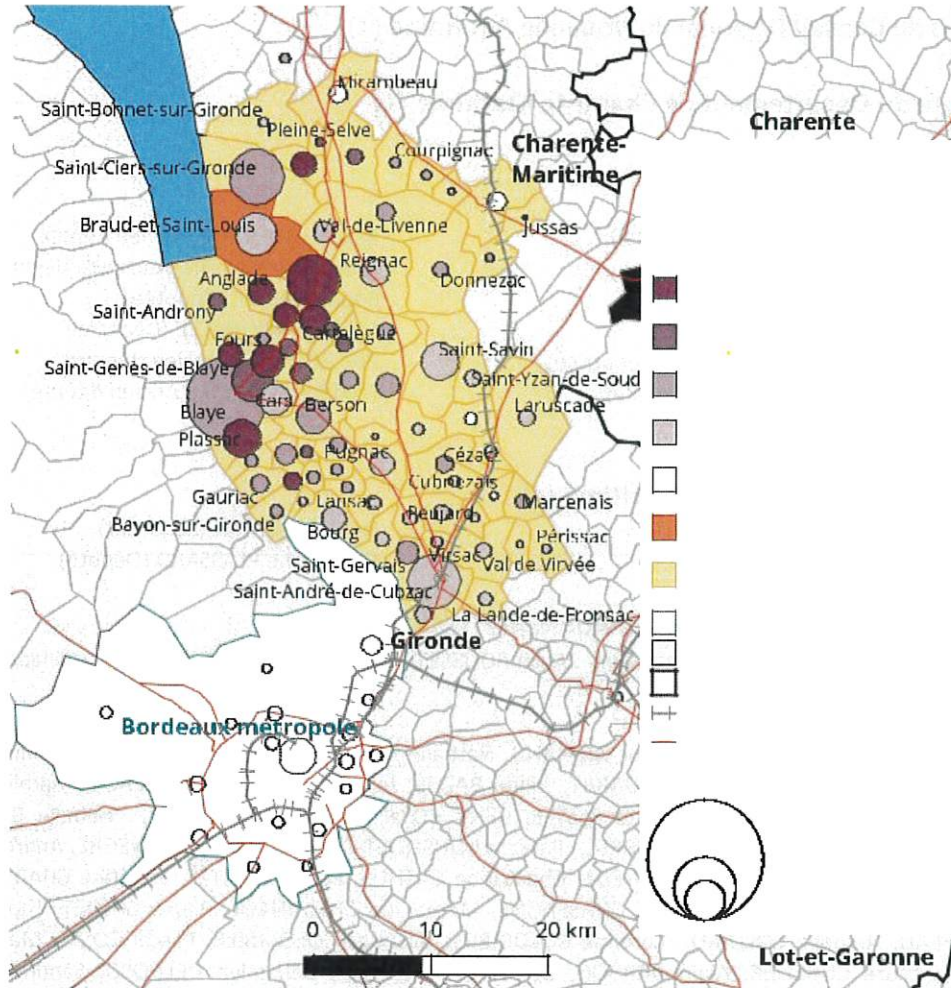
*Conseillère Régionale de la Nouvelle-Aquitaine déléguée Viticulture*

*Présidente de la Communauté de Communes de l'Estuaire*

*Maire Adjoint de Val de Livenne*

(3) 154 motions de soutien au projet au 29 janvier 2026

## ANNEXE 1 Le territoire



Document Insee - Analyses Nouvelle-Aquitaine • n° 126 • Septembre 2022

Selon le dictionnaire, la notion de territoire prend en compte l'espace géographique ainsi que les réalités politiques, économiques, sociales et culturelles. Dans cette démarche, il a été retenu en priorité la zone définie par le PPI (Plan Particulier d'Intervention de la centrale), soit un cercle de 20 km autour de l'installation. Une limite maintenant étendue à toute collectivité souhaitant soutenir ce projet. Des intercommunalités et des communes de Charente Maritime, du Médoc ou du Libournais ont ainsi rejoint ce mouvement en affichant leur soutien au projet dans ce manifeste...

## Annexe 2

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le

ID : 033-213302367-20260424-D47\_2026-DE

SLO

### Version signée par 2169 élus, représentants de l'industrie et n

Le manifeste s'appuie sur le vote de motions mises en débat dans les collectivités territoriales et les différentes organisations ou associations. Il affiche les noms et qualités des élus ou membres de la société civile favorables au projet, à l'exception des consultations à bulletins secrets. Par respect pour leur engagement, les noms des élus qui ne sont plus en responsabilité pour diverses raisons sont conservés dans cette mise à jour.

#### ➤ Les élus de la Région Nouvelle Aquitaine (Départements de la Gironde, de la Charente Maritime, de la Haute Vienne et de la Vienne) (1782)

##### ○ Le président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine (1)

Alain ROUSSET

##### ○ La présidente du Département de Charente Maritime (1)

Sylvie MARCILLY

##### ○ Les parlementaires de Gironde (13)

Florent BOUDIE (Député et conseiller régional)

Alain CAZABONNE (Sénateur)

Thomas CAZENAVE (Député, ancien ministre)

Mireille CONTE-JAUBERT (Sénatrice)

Nathalie DELATTRE (Ex-Ministre, ancienne sénatrice)

Edwige DIAZ (Députée et conseillère régionale)

Florence LASSARADE (Sénatrice)

Pascal LAVERGNE (Ancien député)

Alexandra MARTIN (Ancienne députée)

Sophie METTE (Députée)

Sophie PANONACLE (Députée)

Eric POUILLIAT (Ancien député)

Frédéric ZGAINSKI (Ancien député)

##### ○ Les parlementaires de Charente Maritime (4)

Raphaël GERARD (Ancien Député)

Corinne IMBERT (Sénatrice)

Daniel LAURENT (Sénateur)

Christophe PLASSARD (Député)

##### ○ Les conseillers régionaux de Nouvelle Aquitaine (157)

6 conseillers régionaux sont recensés par ailleurs : Alain ROUSSET, Florent BOUDIE, Edwige DIAZ, Guillaume GUERIN, Lydia HERAUD et Hélène ESTRADÉ

Émilie ALONSO, Stéphanie ANFRAY, Jean-Luc ARMAND, Nathalie ARNAUD, Maïder AROSTEGUY, Dominique ASTIER, Alain BACHE, Françoise BALLETT-BLU, Geneviève BARAT, Julien BAZUS, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Mathieu BERGÉ, Thibault BERGERON, Gérard BLANCHARD, Maryline BEYRIS, Gilles BŒUF, Xavier BONNEFONT, Isabelle BOUDINEAU, Muriel BOULMIER, Yasmina BOULTAM, Elodie BOURREL, Pascale BOUSQUET-PITT, Patrice BOUTENÈGRE, Andréa BROUILLE, Maud CARUHEL, Armelle CASSIN, Fanny CASTAIGNEDE, Christophe CATHUS, Pascal CAVITTE, Sandrine CHADOURNE, Frédérique CHARPENEL, Emmanuel CHARRÉ, Christelle CHASSAGNE, Marie-Line CHEMINADE, Pierre CHÉRET, Thomas CHEVALERIAS, Charline CLAVEAU, Nathalie COLLARD, Caroline COLOMBIER, Jacques COLOMBIER, Pascal COSTE, Marie COSTES, Annick COUSIN, Marie-Laure CUVELIER, Alain DARBON, Daniel DARTIGOLLES, Sébastien DELBOSQ, Sandra DELIBIT, Benjamin DELRIEUX, Karine DESROSES, Sandrine DERVILLE, Christian DEVEZE, Michel DUFAY, Pascal DUFORESTEL, Christophe DUPRAT, Michel DURRIEU, Émilie DUTOYA, Valéry ELOPHE, Jackie EMON, Frédérique ESPAGNAC, Bixente ETCHEÇAHARRETA, Delphine EYCHENNE, Laurence FARRENG, Yves FOULON, Sylvie FRANCESCHINI, Albin FREYCHET, Edwige GAGNEUR, Pauline GARRAUD, Richard GUERIT, Olivier GUIBERT, Jérôme GUILLEM, Patrick GUILLEMOTEAU, Véronique HAMMERER, Mathieu HAZOUARD, Sandrine HERNANDEZ, Claire JACQUINET, Marie JARRY, Brahim JLALI, Frédérique JOINT, Rémi JUSTINIEN, Françoise JEANSON, Florence JOUBERT, Catherine LA DUNE, Delphine LABAILS, David LABICHE, Mathieu LABROUSSE, Florent LACARRERE, Marie-Laure LAFARGUE, Sandrine LAFFORE, Philippe LAFRIQUE, Renaud LAGRAVE, Laurent LAMARA, Colette LANGLADE, Nathalie LANZI, Christelle LAPOUGE, Véronique LAPRÉE, Isabelle LARROUY, Marion LATUS, Élise LAURENT-GUEGAN, Guillaume LAUSSU, Virginie LEBRAUD, Pierre LE CAMUS, Étienne LEJEUNE, Virginie LENOIR, Nathalie LE YONDRE, Marie-Ange MAGNE, Joëlle MARIE-REINE SCIARD, Pascal MARKOWSKY, Baptiste MAURIN, Frédéric MELLIER, Françoise MESNARD, Marie-Hélène MICHON, Guillaume MOLIERAC, Nathalie MOTSCH, Philippe NAUCHE, Ronan NÉDÉLEC, Jean-Louis NEMBRINI, Damien OBRADOR, Marc OXIBAR, Bruno PALUTEAU, Jérôme PEYRAT, Martine PINVILLE, Nicolas PLATON, Mélanie PLAZANET, Jean-Philippe PLEZ, Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Pierre RAYNAUD, Pascale REQUENNA, Anabelle REYDY, Guillaume RIOU, Yann RIVIÈRE, Fabien ROBERT, Laurence ROUEDE, Henri SABAROT, Andde SAINTE-MARIE, Éric SARGIACOMO, Françoise SERRE, Jacqueline SIMONNET, Margarita SOLA, Serge SORE, Eric SOULAT, Béatrice TARIOL, Isabelle TARIS, Arnaud TAUZIN, Benoît TIRAN, Thierry TRIJOLET, Yves TROUSSELLE, Bernard UTHURRY, Laurence VALLOIS-ROUET, François VERRIERE, Laurence VEYSSIERE, Marie-Hélène VILLANOVE, François VINCENT, Reine-Marie WASZAK, Sophie WEBER, Séverine WERBROUCK, Francis WILSIU

○ **Les conseillers départementaux de la Gironde (19)**

Jacques BREILLAT (canton des coteaux de Dordogne)  
Géraldine AMOUROUX (canton de Bordeaux III)  
May ANTOUN (canton de la Teste-de-Buch,  
Gérald CARMONA (canton de Bordeaux III),  
Patrick DAVET (canton de la Teste-de-Buch)  
Laurence DESSERTINE (canton de Bordeaux)  
Valérie DROUHAUT (canton de la Presqu'île)  
Michel DUFRANC (canton de Bordeaux II)  
Fabienne DUMAS (canton du Bouscat)  
Jean GALAND Maire de La Lande Fronsac

Philippe de GONNEVILLE (canton d'Andernos-les-Bains)  
Sébastien LABORDE (Canton du Nord Libournais)  
Hubert LAPORTE (canton de la Presqu'île)  
Marie LARRUE (canton d'Andernos-les-Bains)  
Jacques MANGON (canton de Saint-Médard -en-Jalles)  
Stéphane LE BOT (Canton du Nord Médoc)  
Liliane POIVERT (canton des Coteaux de la Dordogne)  
Agnès VERSEPUY (canton de Saint-Médard -en-Jalles)  
Dominique VINCENT (canton du Bouscat)

○ **Les conseillers départementaux de la Charente Maritime (2)**

Jacky BOTTON Maire de Pons (Canton de Pons)

Christophe CABRI Maire de Jonzac (Canton de Jonzac)

○ **Les présidents de communauté de communes et d'agglomération (9)**

Communauté de communes de l'Estuaire : Lydia HERAUD (conseillère régionale et présidente du Comité de suivi)  
Communauté de communes de Blaye et Syndicat mixte du SCoT Blaye/Estuaire : Denis BALDES, Maire de Blaye  
Communauté de communes de la Haute Saintonge : Claude BELOT, Sénateur Honoraire  
Communauté de communes Latitude Nord Gironde : Eric HAPPERT  
Communauté d'Agglomération du Libournais : Philippe BUISSON, Maire de Libourne  
Communauté des communes rurales de l'Entre-Deux-Mers : Daniel BARBE  
Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île : Jean-Marie FERON, maire de St-Laurent-Médoc  
Limoges Métropole : Guillaume GUERIN (président de Limoges Métropole et conseiller régional)  
Communauté de communes du Fronsadais : Marie-France REGIS, maire de Mouillac

○ **Les maires pour le département de la Gironde (115)**

ABANADES Jean-Claude (Sablons)

ALLOY Hervé (Guitres)

BACCI Bernard (Marans)

BAILAN Bernard (Eyrans)

BARBE Richard (Cadillac en Fronsadais)

BARBEYRON Jean-Luc (Pomerol)

BATTISTON Armand (Les peintures)

BAYARD Didier (Comps)

BAYARD Jean-Marie (Galgon)

BEC Dominique (Vérac)

BEDIS Julien (St-Martin-Lacaussade)

BELIS Jean-Michel (Fours)

BERNARD Didier (St-Yzan-de-Soudiac)

BERARD Francis (Prignac et Marcamps)

BERNARD Jean-Louis (Plassac)

BERNEDE Mireille (Puynormand)

BESSON Daniel (St-Seurin-de-Bourg)

BEYLY Dominique (La Rivière)

BLANCHETON Sophie (Chamadelle)

BOISARD Joachim (Cadarsac)

BOURREAU Marcel (St-Mariens)

BOURSEAU Christiane (Virsc)

BRESSAN Lucien (St-Julien de Beychevelle)

BRISSEAU Emeline (Génissac)

BUGGIN Philippe (St-Germain d'Esteuil)

CATALAN Stéphane (St-Médard de Guizières)

CARITAN Pierre (St-Ciers sur Gironde)

CAZENAVE Didier (Espiet)

CHALLENGEAS Renaud (Moulon)

CHARRIER Guillaume (Cavignac)

CHASSELOUP Maryse (Mazion)

CORONAS Pierre (St-Seurin de Cursac)

COSNARD Jérôme (Coutras)

DARCOS Murielle (Asques)

DARQUEST Jean-Luc (Bonzac)

DAVOUST Jacques (Berson)

DESPERIEZ Jean-Luc (Cubnezais)

DOMENS Jean Pierre (St-Vivien de Blaye)

DUEZ Jean-Pierre (St-Paul)

KORCHEF Stéphane (Ordonnac)

KRIER Fabienne (Bayas)

LABRIEUX Philippe (Val de Livenne)

LAE Gilles (Campugnan.)

LAGABARRE José (Peujard)

LAGARDE Christian (Moulis en Médoc)

LAISNE Jean-Jacques (Pleine-Selve)

LAJUGIE Dominique (St-Yzan de Médoc)

LAMAISON Jean-Luc (Nérigean)

LARROQUE Frédéric (St-Seurin de Cadourne)

LAVAURE CARDONA Eveline (St-Seurin-sur-l'Isle)

LAVIDALIE Bruno (Lagorce)

LECOULEUX Martine (St-Christophe de Double)

LEGRAND Jacques (Vayres)

MARTIAL Christophe (Val de Virvée)

MARTINET Pierre-Jean (Tizac de Lapouyade)

MASSIAS Michel (Daignac)

MILLAIER Michel (Les Billaux)

MINCOY Jean (Cissac Médoc)

MONDON Sylvie (St-Aignan)

MONTANGON Alain (Gauriaguet)

MONTION Alain (St-Romain La Virvée)

OVIDE Arnaud (St-Aubin de Blaye)

PAGE Eric (St-Girons d'Aiguevives)

PELLETIER Hervé (Saillans)

PEYRIDIEUX Paquerette (St-Antoine-sur-l'Isle)

PICQ Murielle (St-Christoly de Blaye)

POINEAU Stéphane (St-Christoly-Médoc)

PORTE Nicole (Cézac)

POUCHARD Eric (Lansac)

RAYNAUD Serge (St-Sauveur)

REDON David (Porchères)

RENARD Alain (St-Savin)

RENOU Pierre (Reignac)

RIGAL Jean-Michel (Braud-et-St-Louis)

RIVEAU Pascal (St-Androny)

ROBIN Serge (St-Ciers de Canesse)

RODRIGUEZ Raymond (Gauriac)

ROJO Éric (Couqueques)

DUBAU Philippe (Générac)  
 DUHET Jean-Robert (Begadan)  
 DURAND-TEYSSIER Philippe (Lalande de Pomerol)  
 DURANT Marcel (Fronsac)  
 DUVERGER Philippe (St-Germain de la Rivière)  
 ESTRADE Hélène (maire de Lapouyade) et conseillère régionale  
 FATIN Florent (Pauillac)  
 FONTENEAU Fabienne (Saint-Denis-de-Pile)  
 GALAN Christophe (St-Martin de LAYE)  
 GANTCH Chantal (Savignac-de-l'Isle)  
 GARBUJO Laurent (Tarnès)  
 GAYRARD Hervé (Bayon sur Gironde)  
 GRAVINO Bruno (St-Trojan)  
 GIOVANUCCI Marie-Lise (Samonac)  
 GUILHEM Bernard (Arveyres)  
 GUIRAUD Bernard (Lesparre)  
 HUCHET Patrick (Les Églisottes-et-Chalaires)  
 JOLY Pierre (Bourg sur Gironde)  
 JOYE Jean-François (Donnezac)

Michelle SAINTOUT (St-Estèphe)  
 SARTON Michel (St-Genès-de-Blaye)  
 SAVIN Béatrice (Civrac en Médoc)  
 SOULARD Marie-Claire (Saugon)  
 SUBERVILLE Jean-Pierre (St-Laurent d'Arce)  
 TABONE Alain (Cubzac les ponts)  
 TARIS Roger (Tauriac)  
 TERRANCLE Jacky (St-Palais)  
 TEXERAUD Bertrand (Gaillan en Médoc)  
 TREBUCQ ex-maire (Berson)  
 TURON Dominique (Vertheuil)  
 VALEIX Guillaume (Villegouge)  
 VERGES Catherine (Villeneuve)  
 VERRAT Fabien (Anglade)  
 VIGIER Valérie (Périssac)  
 VILLAR Pierre (Cartelègue)  
 VIRONNEAU Jean-Philippe (St-Martin du Bois)  
 ZORILLA Xavier (Cars)

## ○ Les conseillers municipaux de la Gironde (700)

AGADO Fabien (St-Ciers de Canesse)  
 ALBILLO-AGUIRREBARRENA Jean-Charles (Villeneuve)  
 ALCOUFFE (Lesparre)  
 ALLARD Michel (Lagorce)  
 ALLIN BRIOLAIS Virginie (Pleine-Selve)  
 ANDRE Danie (Tauriac)  
 ANGELY Dominique (Begadan)  
 ANGLADE Edith (St-Seurin-de-Bourg)  
 ANIES Delphine (Moulis en Médoc)  
 ANNÉREAU Lionel (St-Paul)  
 ARCARAZ Jean-Louis (Libourne)  
 ARCHAMBEAU Jean-Christophe (Berson)  
 ARDOIN Daniel (Reignac)  
 ARGOUET Julien (St-Paul)  
 ARNAUD Carine (St-Seurin-de-Bourg)  
 ARRIGHI Didier (Berson)  
 ATTAL Frédéric (St-Aubin de Blaye)  
 AUBELLE, Bénédicte (Begadan)  
 AUBRY Françoise (St-Palais)  
 AUCHE Maud (Anglade)  
 AUDINETTE Ludovic (Val de Virvée)  
 AUDOUIN Michel (Samonac)  
 AUTIER Michèle (Maransin)  
 D'AVEZAC DE CASTERA Geoffroy (Anglade)  
 BAHLOUL Farid (Lesparre)  
 BAILLOU Corinne (Comps)  
 BAILLOUX Aurora (St-Médard de Guizières)  
 BALARESQUE Frédéric (Lagorce)  
 BARBERET Alain (Générac)  
 BARBOTE Isabelle (Braud-et-St-Louis)  
 BARRAUD Philippe (Pauillac)  
 BARREAU André (Moulis en Médoc)  
 BARREAU Bruno (Moulis en Médoc)  
 BARRERO Marie-Pierre (St-Genès de Blaye)  
 BARRERO Annette (St-Aubin de Blaye)  
 BARRIERE Sylvie (Virzac)  
 BASQUE Audrey (Lesparre)  
 BASTIDE Aurélie (St-Laurent d'Arce)  
 BATAILLEY Windy (Moulis en Médoc)  
 BATARD Séverine (Lansac)  
 BAUDERE Chantal (Blaye)  
 BAZIN Odile (St-Genès de Blaye)  
 BEAUFILS Stéphane (Lapouyade)  
 BEDIS Indra (St-Genès de Blaye)  
 BEGOT Laure (Bayon sur Gironde)  
 BELOUGNE Alice (Braud-et-St-Louis)  
 BENARD Patrick (Gauriagué)  
 BERARD T (Prignac et Marcamps)  
 BERGON Marielle (St-Ciers de Canesse)  
 BERLAND Sylvie (Bayon sur Gironde)  
 BERNARD Dominique (St-Aubin de Blaye)

HIMPENS Christine (Blaye)  
 HOCHET Yerrick (Peujard)  
 HOGREL G. (Prignac et Marcamps)  
 HOFMAN Sylvie (St-Androny)  
 HOLGADO Nadège (Blaye)  
 HOPER Gabi (Libourne)  
 HOSTEIN Marianne (Lagorce)  
 HOSTIER Martine (Cézac)  
 HOURDEBAIGT Dominique (Eyrans)  
 HUBERT ( Alexis (Berson)  
 HUE Danielle (Lesparre)  
 INCIARTE OSEGUERA PUYRAUD Rosa Maria (Lansac)  
 ISRAEL Marc (Laruscade)  
 JACQUEMIN Christelle (Gauriagué)  
 JACQUEMOND Marie Elisabeth (Virzac)  
 JAUBERT Christian (St-Médard de Guizières)  
 JALLET Benoît (Cartelègue)  
 JAMBON Alain (Coutras)  
 JARJANETTE Patrick (St-Seurin sur l'Isle)  
 JARRY Valérie (St-Médard de Guizières)  
 JEAND'HEUR Christian (Braud-et-St-Louis)  
 JEANNET Serge (Gauriagué)  
 JEANNIN Véronique (Fours)  
 JOCELYN Jérôme (Tauriac)  
 JORE Cédric (Cartelègue)  
 JORE Cydjie (St-Trojan)  
 JOUANNET Eric (Bayas)  
 JOBERT Robert (Coutras)  
 JOLLIVET Célia (Peujard)  
 JOUBERT Francis (St-Ciers-sur-Gironde)  
 JOUBERT Sarah (Reignac)  
 JOURDAN David (Lansac)  
 JUET Annick (Reignac)  
 JULIEN Monique (Libourne)  
 KERDANOFF Gwénaëlle (Anglade)  
 KERMABON Laurent (Libourne)  
 LABARRE Carine (Virzac)  
 LABORDE Sébastien (St-Denis de Pile)  
 LACOSTE Christian (Moulon)  
 LACOSTE Michélie (Coutras)  
 LAFITTE Dany (Braud-et-St-Louis)  
 LAFON Christiane (St-Médard de Guizières)  
 LAFON Julien (St-Girons d'Aiguevives)  
 LAGARDE Dominique (Tizac de Lapouyade)  
 LAGARDE Pierre (Puynormand)  
 LAGORCE Marylou (Berson)  
 LAHAYE David (Val de Virvée)  
 LALANDE Stéphane (Gauriagué)  
 LAMAUD Christian (Saugon)  
 LAMBERT Magalie (St-Palais)  
 LAMIT Nicole (Cartelègue)

BERNARD Fabrice (Coutras)  
 BERNARD Magali (St-Aubin de Blaye)  
 BERNARD Stéphane (St-Ciers sur Gironde)  
 BERNATET Myriam ex-CM (Berson)  
 BERNESCU Dominique (Tizac de Lapouyade)  
 BERTAUD Nicolas ex-CM (Berson)  
 BERTHIER Fabrice (Tauriac)  
 BERTHIER Isabelle (Tauriac)  
 BERTHON Bernard (St-Seurin de Coursac)  
 BESSAGUET Annie (Gauriaguét)  
 BESSE Jean-Luc (St-Savin)  
 BETTES Rémi (Plassac)  
 BIGOT Christian Galgon)  
 BITARD Jacquesb(Puynormand)  
 BLANCHARD Joëlle (St-Ciers-sur-Gironde)  
 BLANCHET Jean-François (Maransin)  
 BLOUIN Josette (Bayon sur Gironde)  
 BOBET Arnaud (St-André de Cubzac)  
 BODET Pascale (Villeneuve)  
 BODIN Abel (Moulis en Médoc)  
 BOISNARD Stéphane (Pleine-Selve)  
 BONACHERA E. (Prignac et Marcamps)  
 BONNAT Bruno (Comps)  
 BONNEAU Gérard (St-Martin-Lacaussade)  
 BONNEAU Julie (Puynormand)  
 BONNET Eva (St-Ciers de Canesse)  
 BONNET Kevin (Lapouyade)  
 BORDEILLE Marylène (St-Aignan)  
 BORNAZEAU Alexis (St-Genès de Blaye)  
 BORTOLI Aude (Berson)  
 BOSCC Nathalie (Campugnan)  
 BOSSE Ludovic (St-Ciers-sur-Gironde)  
 BOSSUET Sandra (St-Girons d'Aiguevives)  
 BOUDEAU Laura (Lesparre)  
 BOUDENS Jean-Luc (Samonac)  
 BOUINOT Delphine (Peujard)  
 BOULIN Sylvie (Villegouge)  
 BOUNY Vincent (Lansac)  
 BOURDEAU Alain (Mazion)  
 BOURNAI Eric (Moulis en Médoc)  
 BOUSCASE Virginie (Lansac)  
 BOUSSARD Cynthia (Plassac)  
 BOUSSEAU Marc (St-Laurent d'Arce)  
 BOUSSIRON René (Berson)  
 BOUTEVILAIN Aurélie (Plassac)  
 BOUZERAN Bruno (St-Girons d'Aiguevives)  
 BOYER Claude (St-Laurent d'Arce)  
 BOYER Katia (Lesparre)  
 BRADIER-GIRARDEAU Pascale (Reignac)  
 BRIOULET Hervé (Moulis en Médoc)  
 BRUN Bernard (Reignac)  
 BRUN Jean-Paul (Val de Virvée)  
 BRUN Sylvain (Bayas)  
 BRUNET Fabien (Saugon)  
 BRUNETEAU Sylvie (St-Paul)  
 BUGNON Marc (Pleine-Selve)  
 BYTNAR Isabelle (Lugon et l'île du Carney)  
 CADRET Aurélien (Lesparre)  
 CADUSSEAU Emmanuelle (Général)  
 CAGNATO Pascal (St-Martin-Lacaussade)  
 CAILLAUD Francis (Anglade)  
 CAMPET Samuel (Begadan)  
 CAPDEPONT Ghislaine (St-Girons d'Aiguevives)  
 CAPERA Dominique (Reignac)  
 CARBONEL Danielle (Lapouyade)  
 CARDOSO Paulo (Blaye)  
 CARRILLON Bruno (St-Laurent-Médoc)  
 CARREAU Gérard (Blaye)  
 CASSAT Caroline (Villeneuve)  
 CASTAING Elisabeth (Virzac)  
 CASTETS Jean-Marc (Blaye)  
 CATALAN Stéphane (St-Médard de Guizières)  
 CASTINCAUD Vincent (Fours)  
 CAZAUBON Joël (Lesparre)  
 LAMOUROUX Eliane (Lagorce)  
 LAPARLIERE Jean-Claude (Lesparre)  
 LAPIERRE Philippe (Fours)  
 LAPORTE Rémi (Begadan)  
 LAROCHE Xavier (Pleine-Selve)  
 LASSERRE Sébastien (St-Paul)  
 LATHUILE Jean-François (Cissac Médoc)  
 LAUD Gaëlle (Tizac de Lapouyade)  
 LAUGA Agnès (Général)  
 LAURENT Eric (Villeneuve)  
 LAURENT Patricia (Maransin)  
 LAVEUF M. C. (Prignac et Marcamps)  
 LAVILLE Nathalie (Tizac de Lapouyade)  
 LEBLANC Samira (Mazion))  
 LECOMTE-BAERT Elisabete Do Ceu (Cissac Médoc)  
 LE BREDONCHEL Michel (Lesparre)  
 LE GAL Jean-Philippe (Libourne)  
 LE MERDY Stéphanie (St-Médard de Guizières)  
 LECOULT Muriel (Coutras)  
 LEDOUX Carole (Fours)  
 LEFEVRE L. (Prignac et Marcamps)  
 LEGRAND Bernard (Saugon)  
 LEMEURS Agnès (St-Laurent d'Arce)  
 LEMOINE Jocelyne (Vayres)  
 LEPEIGNE Yves (Berson)  
 LERIN Sarah (Gauriaguét)  
 LESCA Jacques (St-Mariens)  
 LESCOUL Caroline (Galgon)  
 LEVEQUE Dominique (Gauriaguét)  
 LEVREAU C. (Prignac et Marcamps)  
 LEVY Alexis (St-Palais)  
 LIAIGRE Eric (St-Seurin de Coursac)  
 LIBERGE Alain (St-Paul)  
 LIGNAC Claire (St-Girons d'Aiguevives)  
 LIGNIER Jean-Michel (St-Palais)  
 LIVEAU Daniel (St-Ciers de Canesse)  
 LOBIT Michel (Puynormand)  
 LOBIT Véronique (Puynormand)  
 LOCHON Nathalie (Galgon)  
 LORTEAU Nadège (Reignac)  
 LOUIS-DIT-TRIEAUD Viviane (St-Ciers-sur-Gironde)  
 LOULOU Valérie (Lansac)  
 LORENTE Jean-Pierre (Samonac)  
 LOURTEAU Max (Virzac)  
 LOZANO Magali (Cartelègue)  
 LUBIATO Laeticia (Daignac)  
 LUCKHAUS Corine (Blaye)  
 LUCOT Cédric (Puynormand)  
 LUSSEAU Joëlle (Bayon sur Gironde)  
 MADO Jean-Christophe  
 MAGARDEAU Gilles (St-Médard de Guizières)  
 MAGUIS Nadine (Bourg sur Gironde)  
 MAHCER Christophe (Puynormand)  
 MAILLET Laurence (Bayas)  
 MAINVIELLE Mireille (St-Mariens)  
 MAÎTRE Olivier (Bayas)  
 MALLARD Cécile (Cissac Médoc)  
 MALLET Maryse (St-Laurent d'Arce)  
 MALVILLE Pierre (Vayres)  
 MAMERT Christophe (Reignac)  
 MANON Monique (Cubnezais)  
 MARCQ Christophe (Cartelègue)  
 MARGUERITTE Teddy (St-Martin-Lacaussade)  
 MARIE VASSEUR Aline (St-Médard de Guizières)  
 MARIGOT Philippe (Coutras)  
 MARTIN Karine (Val de Virvée)  
 MARTIN Raphael (Cartelègue)  
 MARTIN Serge (Braud-et-St-Louis)  
 MARTINON Marie-José (Peujard)  
 MARTY Thierry (Libourne)  
 MARY Sabrina (Maransin)  
 MARZOUGUI Serge (St-Ciers de Canesse)  
 MASSARDIER Stéphane (St-Seurin-de-Bourg)  
 MATA Pascal (Cissac Médoc)

CECCATO Lucien (Comps)  
 CHAGNEAU Romuald (Daignac)  
 CHAMOULAUD Eric (Fours)  
 CHAMPUY Nelly (Peujard)  
 CHANTEAU Jean-Bernard ex-CM (Berson)  
 CHAPELAIN Ludovic (Braud-et-St-Louis)  
 CHAPPELLAN Thierry (Lesparre)  
 CHARBLEYTOU-CHAMORRO Sandra (Lapouyade)  
 CHARDAT Sabrina (St-Martin-Lacaussade)  
 CHARPENTIER Mirabelle (Gauriac)  
 CHARRE Sébastien (Tizac de Lapouyade)  
 CHARREYRE Didier (Eyrans)  
 CHARTIER Daniel (St-Mariens)  
 CHARTIER Yvonne (St-Mariens)  
 CHASLES Jean Pierre (Virzac)  
 CHASSIN Carole (St-Seurin de Cursac)  
 CHASSIN Claude (St-Ciers-sur-Gironde)  
 CHAU Héléne (Coutras)  
 CHAUVEAU Sandy (Libourne)  
 CHAUZAT Sébastien (St-Genès de Blaye)  
 CHEVALIER Frédérique (St-Aignan)  
 CHEVALIER Nicolas (St-Aignan)  
 CHIAROTTO Alain (Galgon)  
 CHICHE Virginie (Reignac)  
 CHOLLET Marianne (Coutras)  
 CHONE Nicolas (Cartelègue)  
 CHUDZIAK Delphine (St-Aignan)  
 CLAUSS Héléne (Plassac)  
 CLEMENCEAU Nathalie (Cissac Médoc)  
 CLEMENCEAU (Moulon)  
 COINAUD Dominique (Braud-et-St-Louis)  
 COLLARD Xavier (St-Genès de Blaye)  
 COLLINET Matthieu (St-Girons d'Aiguevives)  
 COMBE Christelle Mariline (Générac)  
 COOMBS Michèle (St-Laurent-Médoc)  
 COSTA Julie (Pauillac)  
 COUDERC Michèle (Mazion)  
 COUDERC O. (Prignac et Marcamps)  
 COUDROY Sylvie (St-Vivien de Blaye)  
 COUREAUD Dominique (Cavignac)  
 COURJAUD Christophe (Générac)  
 COUVIDAT  
 CROMER Matthieu (Lesparre)  
 CROUZAL Valérie (Pauillac)  
 CUYPERS Gilles (Gaillan en Médoc)  
 d'ANGLADE Jean-Louis (Abzac)  
 DALLA MUTA Martine (Lagorce)  
 DALCIN Magali (Lesparre)  
 DAMBREVILLE James (St-Vivien de Blaye)  
 DARHAN Laurence (Bourg sur Gironde)  
 DARIOL Marie (Tizac de Lapouyade)  
 DARJOUR Bruno (Eyrans)  
 DASSONVILLE Jean-François (Laruscade)  
 DAUDRE Alexandra (Bayas)  
 De CONINCK Virginie (Villeneuve)  
 De OLIVEIRA Céline ex - CM (Berson)  
 DE LARRE DE LA DORIE Sylvain (St-Aignan)  
 DE MARCHI Patrick (Camps-sur-l'Isle)  
 DEBET Daniel (St-Christoly-de-Blaye)  
 DEBREYERE Dominique (Comps)  
 DEHEZ David (Braud-et-St-Louis)  
 DELABAS Marie-Christine (St-Seurin de Cursac)  
 DELAVEYNE Corinne (Begadan)  
 DELAGARDE Catherine (St-Laurent d'Arce)  
 DELAUGE Nicole (Cars)  
 DELENCLOS Maryse (St-Palais)  
 DELEU Patrice (Maransin)  
 DELOBEL Agnès (Coutras)  
 DELOMIER Etienne (Cars)  
 DELOMIER Mathieu (Cars)  
 DELSOL Michel (Mazion)  
 DENAVES Alain (Anglade)  
 DENIS William (Coutras)  
 DERRIT Bruno (St-Trojan)

MATHE Françoise (Civrac-de-Blaye)  
 MAUFRAIS Katia (Virzac)  
 MAUPIN Christian (Lansac)  
 MAURIN Pierre (Eyrans)  
 MAUVILLAIN Nadège (Braud-et-St-Louis)  
 MEGE Claudine (Générac)  
 MELAS Francine (Cissac Médoc)  
 MENAGE Gabriel (St-Trojan)  
 MERCHADOU Patricia (Blaye)  
 MESNIER Sandrine (St-Laurent d'Arce)  
 MESSYASZ Sylvaine (Lesparre)  
 METIFLOT Marie-Christine (St-Seurin de Cursac)  
 METZ Hubert (St-Paul)  
 MEYNARD Amélie (St-Aubin de Blaye)  
 MICHEL Jean-Claude (Peujard)  
 MIGNER C. (Prignac et Marcamps)  
 MINBIELLE Anaïs (Lapouyade)  
 MITRASOUF Véronique (St-Androny)  
 MOINET Bernard (Blaye)  
 MOLBERT Pascale (St-Girons d'Aiguevives)  
 MONTAUT Martine (St-Martin-Lacaussade)  
 MONTEGNIES Guy (St-Laurent d'Arce)  
 MONTERO Sandrine (Berson)  
 MORAWSKA Barbara (Coutras)  
 MOREL Virginie (Maransin)  
 MORT Florence (St-Palais)  
 MOSSE Jean-Dominique (Lapouyade)  
 MOUCHAGUES Marie-Christine (St-Paul)  
 MOUFLET Sophie (Vertheuil)  
 MOULIN Emmanuel (St-Christoly de Blaye)  
 MOUTA Virginie (Gauriagué)  
 MUSETTI Isabelle (Lesparre)  
 NADAL Jean-Luc (Peujard)  
 NAVARRO Pierre (St-Androny)  
 NICOLET N. (Samonac)  
 NIVET Patrick (St Christophe des bardes)  
 NOEL Marie-Claude (Berson)  
 NOGUERE Nathalie (Moulis en Médoc)  
 NORMAND Frédéric (Saugon)  
 NORMANDIN Fabrice (Lagorce)  
 ORDUNA Aurélie (Berson)  
 OBERG Franck (St-Médard de Guizières)  
 ORGE Christian (St-Christoly de Blaye)  
 PAILLAUD Arnaud (St-Vivien de Blaye)  
 PAILLÉ Patrick (Campugnan)  
 PAIN-GOJOSSO Sophie (Blaye)  
 PAQUI Stéphanie (St-Palais)  
 PARADE Denis (St-Ciers-sur-Gironde)  
 PARAGE Benjamin (Lagorce)  
 PARGADE Didier (Cartelègue)  
 PAS Armelle (Campugnan)  
 PASCAL Christophe (Puynormand)  
 PASTOR Benoît ex - CM (Berson)  
 PASTOR Georges-André (Fours)  
 PAUVIF Julien (St-Vivien de Blaye)  
 PAYEN Marie-Ange (Cartelègue)  
 PELEAU Emeline (Bourg sur Gironde)  
 PENAZZI Christian (Générac)  
 PEREZ Sylvie (Cissac Médoc)  
 PETIT Benjamin (Coutras)  
 PEUGNET Marie (Moulis en Médoc)  
 PEYNAUD Dominique (Saugon)  
 PHOTSAVANG  
 PICARD Romain (Val de Virvée)  
 PICHON Nadège (St-Palais)  
 PIETRZAK Ludovic (Campugnan)  
 PLACIDE Jean-Michel (Coutras)  
 PLAINTANT Cyndie (Mazion)  
 PLANE Thierry (St-Girons d'Aiguevives)  
 PLANTEY Pascale (St-Laurent d'Arce)  
 PLATEL Damien (Coutras)  
 PLET Guillaume (St-Girons d'Aiguevives)  
 POIRIER Brigitte (St-Girons d'Aiguevives)  
 POMMERAUD Karl (Anglade)

DESSIS Béatrice (St-Vivien de Blaye)  
 DEVAL Claire (St-Aignan)  
 DEVAUX Michel (Berson)  
 DEVIS Philippe (Gauriac)  
 DIEZ Jean-Dominique (Anglade)  
 DION Michel (Coutras)  
 DJERAD-PAYEN Marie-France (Anglade)  
 DOMINCE Nathalie (Comps)  
 DOMINICI Pierre (St-Genès de Blaye)  
 DONZE Lucie (Lansac)  
 DOS SANTOS José (St-Girons d'Aiguevives)  
 DOTTO Florent (Bourg sur Gironde)  
 DROTS Sandrine (Fours)  
 DROUILLARD Pierre (St-Seurin de Coursac)  
 DUBANT Jacques (Mazion)  
 DUBERGEY Jacques (St-Aubin de Blaye)  
 DUBERNARD Annick (Cartelègue)  
 DUBOURDIEU-COTTET Marie (Reignac)  
 DUBOURG Céline (Blaye)  
 DUCRES Flavien (St-Seurin-de-Bourg)  
 DUDAT Clarisse (St-Ciers-sur-Gironde)  
 DUFOURGT Philippe (St-Aignan)  
 DUHAMEL Christine (St-Trojan)  
 DUHET Jean-Robert (Bégadan)  
 DUKERS R. (Prignac et Marcamps)  
 DULUC Martine (Coutras)  
 DUMONT Michel (Pugnac)  
 DUNOGUES Fabrice (Peujard)  
 DUPONT Patrick (Fours)  
 DUPONT Philippe (Plassac)  
 DUPUY Marie-Fabienne (Bayon sur Gironde)  
 DURADE Jacques (Lapouyade)  
 DURAND Loïc (St-Ciers-sur-Gironde)  
 DURANT Thierry (Blaye)  
 DURET Didier (St-Laurent-Médoc)  
 DURET Vanessa (St-Ciers-sur-Gironde)  
 DUTRETEAU Christel (Gauriagué)  
 DUTTO Sylvie (St-Martin-Lacaussade)  
 ECH CHAAB Rachid (Coutras)  
 ECHCHAMSI Youssra (Coutras)  
 EYHERAMONNAU Mauricette (Fronsac)  
 EGRETIER Lionel (Anglade)  
 ELIAS Stéphane (Blaye)  
 EMERY Francis (St-Ciers sur Gironde)  
 EREMIE Philippe (St-Vivien de Blaye)  
 ESCRIG Samuel (Berson)  
 ETIER-MANON Géraldine (St-Seurin-de-Bourg)  
 EYERMANN Jean-François (Anglade)  
 EYMAS Michel (Blaye)  
 EYMAS Nicole (St-Palais)  
 EYMAS Marie (Générac)  
 FAGOUR Anne-Catherine (Coutras)  
 FARGEAT Christophe (St Paul)  
 FAUCONNIER Catherine (Mazion)  
 FAUGERE Gérard (Mazion)  
 FAVRE Didier (Gauriagué)  
 FERCHAUD Frédéric (Tizac de Lapouyade)  
 FERNANDEZ Danielle (Lesparre)  
 FERNANDEZ Elisabeth (St-Laurent d'Arce)  
 FERRAND Sylvie (Gailland en Médoc)  
 FERRE Jean-Marc (Gauriagué)  
 FERRE Nathalie (St-Ciers de Canesse)  
 FERRIE Raynonde (Cissac-Médoc)  
 FEUGAS Valérie (St-Ciers-sur-Gironde)  
 FÉYRI Didier (St-Médard de Guizières)  
 FISCHER Jeany (St Laurent Médoc)  
 FLEURT Denis (Lesparre)  
 FONTANEAU Patricia (St-Androny)  
 FURLAN Albert (Braud-et-St-Louis)  
 GABORIT Michelle (Plassac)  
 GACHON Océane (St-Vivien de Blaye)  
 GADRAT Carole (Gauriac)  
 GALARET Nathalie (Moulis en Médoc)  
 GALBARDI Sylvie (Gauriagué)

PORCHER Sébastien (St-Palais)  
 POTY Michel (St-Aubin de Blaye)  
 POULAIN Corinne (St-Trojan)  
 POUYALET William (Pauillac)  
 PREVOST Dominique (St-Martin-Lacaussade)  
 PRÉVÔT Florence (St-Médard de Guizières)  
 PRIEURET Régis (Cissac Médoc)  
 PRIVAT Eric (Pleine-Selve)  
 QUENARD Sandrine (Braud-et-St-Louis)  
 QUENET Aurore (Anglade)  
 QUILLAUD Charles (Cissac Médoc)  
 QUILLET Christelle (Lesparre)  
 RAFIS Francine (Moulis en Médoc)  
 RAMOS Laura (Coutras)  
 RAYMOND Cédric (Braud-et-St-Louis)  
 RAYMOND Christian (Bayas)  
 REAUX Xavier (Reignac)  
 RENAUD Michel (Blaye)  
 RENOUE Stéphanie (Reignac)  
 REREAU Damien (St-Aubin de Blaye)  
 REYSSET (Coutras)  
 RIGAIL Didier (Tizac de Lapouyade)  
 RIOU Samuel (St-Girons d'Aiguevives)  
 RIOUT Bernard (St-Martin-Lacaussade)  
 RIVES Magali (St-Savin)  
 RIVIERE Philippe (Gauriac)  
 ROBERT Alain (Lesparre)  
 ROBERTEAU Jérôme (St-Médard de Guizières)  
 ROBIN Christophe Luc (Libourne)  
 ROBITAILLIE M. (Prignac et Marcamps)  
 ROCHET Jean-Louis (Campugnan)  
 RODIER-ARNODIN Sylvie (Anglade)  
 RODRIGUE Francis (Virzac)  
 RODRIGUEZ Nathalie (Gauriagué)  
 ROGER James (St-Laurent d'Arce)  
 ROHEL Carine (Lesparre)  
 ROLLAND Anthony (Gauriagué)  
 ROLLAND Jean-Pierre (Tizac de Lapouyade)  
 ROSER Béatrice (Braud-et-St-Louis)  
 ROSSAT Francis (Berson)  
 ROTON Corinne ex - CM (Berson)  
 ROUEDE Laurence (Libourne)  
 ROUHAUD Patrick (St-Palais)  
 ROSE Odile (Générac)  
 ROSSIGNOL Guillaume (Fours)  
 ROUET Luc (Générac)  
 ROUMANET Morgan (Berson)  
 ROUSSEAU Bernard (Cartelègue)  
 ROUSSEAU Marie-Claire (Cartelègue)  
 ROUSSEAU Roland (St-Médard de Guizières)  
 ROUSSEL Grégory (Coutras)  
 ROUSSEL Pierre (Cavignac)  
 ROUSSET Philippe (Eyrans)  
 ROZIER Jean-Jacques (Bayon sur Gironde)  
 RUBIO Julie (St-Savin)  
 SABOURAUD Fabrice (Blaye)  
 SABOURDY Julien (Maransin)  
 SACY M. (Prignac et Marcamps)  
 SAGASTI Sylvie (Peujard)  
 SALLETTTE Martine (Bégadan)  
 SAINTEMARIE Jean-Michel (St-Laurent Médoc)  
 SAINT-PE Thierry (Moulis en Médoc)  
 SALIS Isabelle (St-Genès de Blaye)  
 SALVI Eloïse (St-Yzan-de-Soudiac)  
 SANCHEZ Isabelle (St-Seurin de Coursac)  
 SANFINS Nelson (Cissac Médoc)  
 SANTOS Vanessa (Comps)  
 SARRATE Béatrice (Blaye)  
 SARRAUTE Jean-Michel (Braud-et-St-Louis)  
 SAUTRON Alexandre (Bayon sur Gironde)  
 SAUVAGE Régis (Coutras)  
 SAUZIEDE Katia (St-Androny)  
 SCHREIBER Esther (Libourne)  
 SCOTTO DI LUZIO Jacqueline

GALLANT Carole (Virzac)  
 GANDRE Allain (Reignac)  
 GARBAY Silvain (Moulis en Médoc)  
 GARCEAU Olivier (Maransin)  
 GARCIA Aurélien (Cierzac)  
 GARCIA Floryse (Bayas)  
 GARDE Julie ex - CM (Berson)  
 GARDEY Bernard (Cissac Médoc)  
 GARNIER Maryline (Puynormand)  
 GARRIGOU Murielle (Lesparre)  
 GARSAUD Damien (St-Mariens)  
 GASCON Dominique (Tauriac)  
 GASCON Pierre (Tauriac)  
 GASQUETON Alain (St-Seurin-de-Bourg)  
 GASTEUIL Jean-Pascal (La Lande de Fronsac)  
 GAUTIER Thierry (Cissac Médoc)  
 GAYE Gilles (Val de Virvée)  
 GAYET Thierry (Samonac)  
 GAYRAUD Sylvie (Cissac Médoc)  
 GERARD Geneviève (Saugon)  
 GERARD Marie-Hélène (Lagorce)  
 GHAFARI Emmanuelle (Berson)  
 GICQUAIRE Nathalie (Campugnan)  
 GILLARD Rémi (Braud-et-St-Louis)  
 GILLES Laure Catherine (Tauriac)  
 GINET Karine (Maransin)  
 GIORGINI Stéphanie (Cartelègue)  
 GIRARD Philippe (Izon)  
 GIRARDON Guillaume (Lagorce)  
 GIROTTI Virginie (Blaye)  
 GLEMET Patrice ex – CM (Berson)  
 GLEYAL Bruno (St-Laurent d'Arce)  
 GOBBI Patricia (Lagorce)  
 GOBIN Marie-Laure (Anglade)  
 GODINAUD Hervé (Lapouyade)  
 GODINEAU Mickaël (Lapouyade)  
 GOFFREDI Elena (Lesparre)  
 GOMEZ Denis (St-Ciers sur Gironde)  
 GOMEZ Eric (Begadan)  
 GONZALEZ Bemadette (St-Sauveur)  
 GONZALEZ Marilyn (Samonac)  
 GOUMAUD Stéphanie (Villeneuve)  
 GOYON Xavier (St-Trojan)  
 GRAFTE Vincent (Daignac)  
 GRAND Wilfrid (St-Trojan)  
 GRANGEON Danielle (Blaye)  
 GRATADOUR Reine (Moulis en Médoc)  
 GREAULT Valérie (Cadillac en Fronsadais)  
 GRENET David (Peujard)  
 GRIMARD Bernard (Comps)  
 GRIMARD Stéphanie (Bourg sur Gironde)  
 GRIMEE Bernard (St-Christoly-de-Blaye)  
 GROSJEAN Paul (Bayon sur Gironde)  
 GROUSSAC Anne (Cartelègue)  
 GROUSSEAU Cyril (St-Vivien de Blaye)  
 GUEGAN Bertrand (Coutras)  
 GUERIBOUT Micheline (St-Paul)  
 GUERRERO Olivier (Bayon sur Gironde)  
 GUIBERT Olivier (St-Yzan de Soudiac)  
 GUILLON Elodie Muller (Anglade)  
 GUILLON Jonathan (Reignac)  
 GUILLOUX Nelly (Bayas)  
 GUILLON Jonathan  
 GUIGOU Joëlle (Bourg sur Gironde)  
 GUIMBERTEAU Gérard (St-Paul)  
 HALLER Lionel (St-Aubin de Blaye)  
 HALLER Sandrine (St-Aubin de Blaye)  
 HAMARD Christian (St-Martin-Lacaussade)  
 HAURE Cyrille (Cartelègue)  
 HEFTRE Marie-Christine (Coutras)  
 HELLO Jacques (Comps)  
 HERAUD Jean-Marie (Donnezac)  
 HERNANDEZ Mylène (Bayon sur Gironde)  
 HERNANDEZ Vincent (Bayon sur Gironde)

SEBERT Jérôme (Mazion)  
 SEBASTIEN Julie (Braud-et-St-Louis)  
 SEGUIN David ex – CM (Berson)  
 SEGUIN Isis (Lesparre)  
 SEGUIN Cécile (Bourg sur Gironde)  
 SEJOURNET Agnès (Libourne)  
 SENEZE Judicael (St-Androny)  
 SENTIER Sandrine (Blaye)  
 SERAFON Jean-Marc (Blaye)  
 SEVIN Philippe (Cars)  
 SICAUD Eric (Mazion)  
 SICAUD Karine (St-Genès de Blaye)  
 SIRDEY Denis (Libourne)  
 SIUTAT Christian (Daignac)  
 SONNI Christian (Lesparre)  
 SOU Philippe (St-Vivien de Blaye)  
 SOUBIELLE-FAUVET Sophie (Reignac)  
 SOUDA-FRANCAIS A. (Prignac et Marcamps)  
 SOUDRY Marie-Claude (St-Denis de Pile)  
 SOULE Thierry (Générac)  
 SOULIVET Guillaume (Mazion)  
 SOUM Brigitte (Cissac Médoc)  
 TAMISIER Eric (Begadan)  
 TESSONNEAU Florence (Pleine-Selve)  
 TESSONNEAU Patrick (Générac)  
 TEXIER Laëtitia (Berson)  
 TEYNAC Didier (Begadan)  
 TEYNAC Maïté (Begadan)  
 THEVENOUX Guy (St-Yzan de Soudiac)  
 THEVENOUX-FORTIN Valérie (Villeneuve)  
 THEUIL Nellina (Blaye)  
 THIBOT Dominique (St-Christoly de Blaye)  
 THOMAS Jacques (Pleine-Selve)  
 THOMAS Stéphane (Saugon)  
 TOBRE Odile (St-Martin-Lacaussade)  
 TISSIER Alain (Cissac Médoc)  
 TORRES Daniel (Eyrans)  
 TOURNIER Michel (St-Ciers sur Gironde)  
 TOURNOUD Alain (Campugnan)  
 TOUTARD JALLADEAU Angélique (Braud-et-St-Louis)  
 TREBUCQ Françoise ex-CM (Berson)  
 TROCHERIE Sébastien (Reignac)  
 TURPIN Pascal ((St-Yzan-de-Soudiac)  
 TYBULE Marie-José (St-Aubin de Blaye)  
 VACHON Laura (Campugnan)  
 VALARCHE Eric (Villeneuve)  
 VALENTE DE MATOS Camille (St-Médard de Guizières)  
 VANFLETTEREN Catherine (St-Girons d'Aiguevives)  
 VASLOT Laurence (Begadan)  
 VASSEUR Christel (Tizac de Lapouyade)  
 VAUNA Rachel (St-Germain du Puch)  
 VAYR Marie-Christine (Coutras)  
 VEAUTE Thierry (St-Palais)  
 VERRET Lydie (St-Germain d'Estueil)  
 VIANDON Jean (St-Estèphe)  
 VIE Jackie (St-Ciers sur Gironde)  
 VERIT Anne-Marie (Pleine Selve)  
 VERRAT Hélène (St-Seurin de Cursac)  
 VEILLON (Lesparre)  
 VIARD Géraldine (Moulis en Médoc)  
 VICTOR Benoit (Moulis en Médoc)  
 VIDEAU Benoît (Laruscade)  
 VIE Jacky (St-Ciers-sur-Gironde)  
 VIELET Benoît (St-Androny)  
 VIGNES Lionel (St-Laurent d'Arce)  
 VIGNON Annick (Val de Virvée)  
 VIGNON Olivier (Plassac)  
 VILATTE Christophe (Coutras)  
 VILLEGAS C. (Samonac)  
 VILLARD Françoise (St-Ciers sur Gironde)  
 VILLENEUVE Bernard (St-Paul)  
 VINCENT Sébastien Pierre (Tauriac)  
 VIOLEAU Ludovic (St-Médard de Guizières)  
 VIROULAUD Ludovic (Bayon sur Gironde)

HERVE Nadine (St-Ciers-sur-Gironde)  
 HILARION Jean-Luc (Plassac)  
 HILLAIRE Thibaud (Bayas)

VIRUMBRALES Géraldine (St-Christoly de Blaye)  
 WICART Tatiana (Moulis en Médoc)  
 ZANARDO Michel (Daignac)

### ○ Les maires et conseillers municipaux signataires de motions votées à bulletin secret (63)

- Délibération de la Communauté des communes rurales de l'Entre-Deux-Mers du 15 septembre 2025 (43 votes dont celui du président Daniel Barbe noté dans la rubrique des communautés de communes)
- Délibération de la Communauté de communes du Fronsadais du 1er octobre 2025 (23 votes dont celui de la présidente Marie-France REGIS noté dans la rubrique des communautés de communes et celui de Jean Galand, conseiller départemental)

### ○ Les maires de la Charente Maritime (120)

AMAT Pierre (Tugeras St-Maurice)  
 AMIAUD Dominique (Rouffignac)  
 ANDRE Franck (Coulonges)  
 ANNEREAU Thierry (Bois)  
 ARCHAMBAUD Yves (St-Seurin de Palenne)  
 ARRIVE Roland (Agudelle)  
 AUDEBERT Michel (Boisredon)  
 BERGIER Paul (Lonzac)  
 BERNARD Didier (St- Georges des Agout)  
 BERTHELOT Aurélien (St-Simon de Pellouaille)  
 BERTHELOT Patrick (Réaux sur Trèfle)  
 BERTRAND Georges (Champagnolles)  
 BERTRAND Marc (Semoussac)  
 BIGET Laurent (Cierzac)  
 BIRON Cécile (Brives sur Charente)  
 BOISSELET Claude (Givrezac)  
 BONIN Lionel (Sousmoulins)  
 BOOR Pascal (Le Fouilloux)  
 BORDE Pierre (Boscammant)  
 BOUCHET Jean-Pierre (St-Quantin de Raçannes)  
 BOURDEZEAU Laurence (St-Maigrin)  
 BROSSARD Bernard (Allas Bocage)  
 CAPPELAERE Gérard (St-Dizant du bois)  
 CARRÉ Joël (Coux)  
 CHAILLOU Philippe (Châtenet)  
 CHAINIER Bruno (Arthenac)  
 CHARLASSIER Hervé (Pommiers Moulon)  
 CHATELAIN Patrick (Chadenac)  
 CHAUSSEREAU Joël (St-Martial de Vitaterne)  
 CHERAT Patrick (St-Ciers du Taillon)  
 CLEMENCEAU Thierry (Chepniers)  
 CONTE Marie-Hélène (St-Germain du Seudre)  
 COSSON DESCUBES Suzy (Archiac)  
 COUË Jean-François (Jussas)  
 DEBORDE Bruno (Marignac)  
 DEFOULOUNOUX David (St-Leger)  
 DELUT Jean-Luc (La Clotte)  
 DESSAIVRE Jean-Jacques (Belluire)  
 DUFOUR Christian (St-Pierre du Palais)  
 DUGUE Christian (Pérignac)  
 EDOUARD Loïc (St-Médard)  
 FAURE Bruno (Expiremont)  
 FESTAL Emmanuel (Chevanceaux)  
 FEUILLET Alain (St-Martin de Coux)  
 FORTIER Manuella (Lussac)  
 FOUCHE Guy (St-Palais de Phiolin)  
 FRADON Jean Marie (Pouillac)  
 FREDERIC Daniel (Fléac sur Seugne)  
 GEORGEON Raphaël (Vanzac)  
 GEORGEON Thierry (Montpellier de Médillan)  
 GERVREAU Didier (Mosnac)  
 GERVREAU Jean-Pierre (St-Fort sur Gironde)  
 GIRAUDEAU Marie-Danielle (Fontaines d'Ozillac)  
 GIRAUDEAU Patrick (Montendre)  
 JOURDAIN Serge (Chamouillac)  
 LANDREAU Bernard (Léoville)  
 LAPARLIERE Alain (Bédenac)  
 LAVALETTE Christian (Echebrune)  
 LECLERC Gérard (Mirambeau)

LETOURNEAU Antony (Mortiers)  
 MAINDRON Bernard (Allas-Champagne)  
 MAINGOT Maud (Soubran)  
 MALANGIN Sylvie (St-Germain de Vibrac)  
 MARIAN Jean-Pierre (Ste-Lheurine)  
 MARCHESIN Dominique (St-Palais de Négrignac)  
 MICHEAU Jackie (Poligac)  
 OCTEAU Bernadette (St-Sigismond de Clermont)  
 MARCHAIS Jean-Michel (Salignac-sur-Charente)  
 MARCHESIN Dominique (St-Palais de Négrignac)  
 MARSAUD Eliane (Courpignac)  
 MARTIAL Claude (St-Germain de Lusignan)  
 MARTY Michel (La Genetouze)  
 MATTIAZZO Lise (Bussac Forêt)  
 MAXIME Patrick (Villars-en-Pons)  
 MASERO Michel (Neuvicq)  
 MAZZOCCHI Jean François (St-Dizant du Gua)  
 MENNEGUERRE Philippe (Mérignac)  
 MEUGNIOT Benoît (Salignac de Mirambeau)  
 MIGNOT Stéphane (Ozillac)  
 MORASSUTTI Nicolas (Montlieu La Garde)  
 MORICHON Laurent (Tesson)  
 MOUCHEBOEUF Julien (Montguyon)  
 NEAU Christelle (Jarnac-Champagne)  
 NIVARD Laurent (St-Bonnet-sur-Gironde)  
 OLIVIER Fabrice (Ste-Ramée)  
 OLLIVIER Michel (Bosesse-et-Martron)  
 PAILLE Jean Marc (St-Martin d'Ary)  
 PAIN Charles (Sémillac)  
 PAVIE Christophe (Nieul le Virouil)  
 PENAUD Cyril (St-Sorlin de Conac)  
 PERENNES Jacques (Soumeras)  
 PERRIER Jean-François (Bran)  
 PICQ Patrick (Chaunac)  
 PLAT Pierre (Chartuzac)  
 POTIER Jean-Philippe (Guitinières)  
 PORTIER Myriam (Eguille-sur-Seudre)  
 PREVOT Marie-Catherine (St-Hilaire du bois)  
 PUYON Alain (St-André de Lidon)  
 QUANTIN Brigitte (St-Aigulin)  
 QUESSON Jacky (St-Genis de Saintonge)  
 QUOD Michel (Clérac)  
 RAPITEAU Jean-Michel (Orignolles)  
 REYNAL Jean (Neulles)  
 ROBERT Bruno (St-Martial de Mirambeau)  
 ROBERT Mylène (Mirambeau)  
 RODE Michel (Champagnac)  
 ROUGER Christian (Lorignac)  
 ROY Pierre-Noël (Celles)  
 ROZOT Daniel (Germignac)  
 SALAH Christian (Le Pin)  
 SCIARD Hugues (St-Thomas de Conac)  
 SEGUIN Bernard (Messac)  
 TARDY Isabelle (Clion sur Seugne)  
 TESSONNEAU Raymond (St-Grégoire-d'Ardennes)  
 TONNEAU Jean-Marie (Bougneau)  
 TROGER Joël (Avy)  
 VALLIER Marie-Hélène (Consac)  
 VIDEAU Jean-Michel (Clam)

LEFEVRE-FARCY Didier (Neuilac)

VION Michel (St-Ciers Champagne)

## ○ Les conseillers municipaux de la Charente Maritime (509)

ACHAT Alain (St-Hilaire du bois)  
 ACQUIER Serge (Agudelle)  
 AGAT Alexandre (Allas Bocage)  
 AMBLARD M (Bois)  
 ANGIBAUD Catherine (St-Bonnet-sur- Gironde)  
 ANGIBAUD Sandrine (Champagnolles)  
 ANNEREAU Jean-Michel (St-Genis de Saintonge)  
 ANQUETIN (St-Fort sur Gironde)  
 ANTOINE Y (Bois)  
 ANTUNES Mickaël (St-Simon de Pellouaille)  
 ARAMET Simone (Montguyon)  
 ARCHAMBAUD (Salignac-sur-Charente)  
 ARDOUIN Nicolas (Soubran)  
 ARDOUIN Y (Orignolles)  
 ARENE Jean-Claude (St-Leger)  
 ARNAUD Chrystèle (Mirambeau)  
 ARNAUD Eric (Givrezac)  
 ARNAULT (St-Aigulin)  
 AUBOIN-HANNOYER Marie-Thérèse (Jonzac)  
 AUDEBAUD Jackie (Lorignac)  
 AUDIBERT Vanessa (Expiremont)  
 AUDITEAU Dominique (Champagnolles)  
 AUTEF Eric (St-Dizant du bois)  
 BACQUE Maryelle (Salignac-sur-Charente)  
 BAQUEDANO David (Boscammant)  
 BARISIMÉE Hervé (Mirambeau)  
 BARRE Dominique (Villars-en-Pons)  
 BATE Laurent (Jarnac-Champagne)  
 BAUDOIN Ch (Bois)  
 BAUDON (Bois)  
 BAUDRY Franc (La Clotte)  
 BAUDRY Jacques (St-Hilaire du bois)  
 BAUDRY Jean-Michel (St-Quantin de Rançannes)  
 BAUER MC (Eguille-sur-Seudre)  
 BAUTERS Alexandra (Villars-en-Pons)  
 BEAUFFIGEAU André (Jonzac)  
 BEGAY Thierry (Neulles)  
 BEKIC Élodie (Jussas)  
 BELAUD Bernard (St-Ciers du Taillon)  
 BENOIT A (Salignac de Mirambeau)  
 BENOTEAU (St-Aigulin)  
 BERNARD Laurence  
 BERTAUD Christian (Messac)  
 BERTHOME Jean-Marc (St-Germain du Seudre)  
 BERTIN Danièle (Réaux sur Trèfle)  
 BERTRAND Benoît (Ste-Ramée)  
 BERTRAND Caroline (Expiremont)  
 BIGNONNEAU Gilles (Agudelle)  
 BIMBOIRE Nathalie (Pommiers Moulon)  
 BLANCHARD Ch (Bois)  
 BOCHIN (St-Fort sur Gironde)  
 BODARD Laurent (La Clotte)  
 BOILDIEU Sabrina (St-Palais de Négrignac)  
 BOINARD Valentin (St-André de Lidon)  
 BOISSY Martine (Pommiers Moulon)  
 BONNEAU Régis (St-Leger)  
 BONNIN (St-Aigulin)  
 BONY Willy (St-André de Lidon)  
 BONTROND Bernard (Pommiers Moulon)  
 BORDET Céline (Montpellier de Médillan)  
 BOROL (St-Fort sur Gironde)  
 BOSSIS Sophie (St-Martial de Mirambeau)  
 BOUCHE Frédéric (Courpignac)  
 BOUCHET S (Orignolles)  
 BOULE Philippe (Boisredon)  
 BOULLE Christophe (Montendre)  
 BOUILLAGUET Didié (Chartuzac)  
 BOURDELAUD Jean-Pierre (Montendre)  
 GUINAUDIE Séverine (La Clotte)  
 GUSTAVE Bernard (St-Bonnet-sur- Gironde)  
 HANNY Jean-Luc (St-André de Lidon)  
 HARENG Claire (Sousmoulins)  
 HEBERT Christine (St-Dizant du Gua)  
 HERAUD Magali (Chartuzac)  
 HERNANDEZ Nathalie (Boisredon)  
 HERVOUE Pascal (St-Martin de Coux)  
 HEURTEBISE Dominique (Jarnac-Champagne)  
 HUILLERY Mallory (Boisredon)  
 HUILLIN Christian (St-Georges Antignac)  
 HURTADO Christelle (St-André de Lidon)  
 IRIART-ALLONCH S (Bois)  
 JACAUD Annick (Montpellier de Médillan)  
 JEANNEAUD Nadine (Mosnac)  
 JENGO Christine (Boisredon)  
 JOGUET Isabelle (Tesson)  
 JOLLY Annie (Chamouillac)  
 JOLLY Rodolphe (Ste-Ramée)  
 JOUBERT Christine (Jonzac)  
 JOUISSON Julien (Pommiers Moulon)  
 JOUSSET-BOUCHERIT Nathalie (St-Simon de Pellouaille)  
 KAHN Julie (Mosnac)  
 KISCHEL Mélissa (St-Dizant du Gua)  
 KLINUSKI Céline  
 KORN S (Réaux sur Trèfle)  
 LACLAUTRE Léone (Villars-en-Pons)  
 LADHOUÉ Thierry (Marignac)  
 LACHAMP Barbara (Jonzac)  
 LACHAUX Patrick (Chartuzac)  
 LACROIX M (Salignac de Mirambeau)  
 LAFARGE Jeannine (Neulles)  
 LAHDELMA Tuula (Jonzac)  
 LAINE Christian (Montpellier de Médillan)  
 LAINE Jean-Marie (Montpellier de Médillan)  
 LAMAIGNERE Bernard (St-Genis de Saintonge)  
 LAMOTHE Micheline (St-Ciers du Taillon)  
 LANDA Guy (Expiremont)  
 LANDREAU Jean-Marie (St-Hilaire du bois)  
 LANG Dominique (Champagnolles)  
 LANGE Cyrille (St-Dizant du Gua)  
 LANNPAX Corinne  
 LARDILLON (Salignac-sur-Charente)  
 LARGEAU Christian (Mosnac)  
 LAROCHE Denis (Messac)  
 LARRIEUX Yves (St-Hilaire du bois)  
 LATHIERE-JOLY Roselne (Montendre)  
 LAURET Véronique (Mosnac)  
 LAVEAU Claude (St-Dizant du bois)  
 LAVIDALIE (St-Aigulin)  
 LAVILLAINE Guillaume (Cierzac)  
 LE DORTZ Laurence (St-Palais de Phiolin)  
 LE MAITRE Stéphanie (St-Bonnet-sur- Gironde)  
 LÉAUD Patrick (Champagnolles)  
 LEBRETON A (Orignolles)  
 LECLERC Gérard (Mirambeau)  
 LEGENDRE (St-Aigulin)  
 LEJEUNE (St-Fort sur Gironde)  
 LELEU Sandrine (St-Leger)  
 LEONARD Géraldine (St-Palais de Négrignac)  
 LEROUX Clément (St-Palais de Phiolin)  
 LESPORT Bénédicte (Agudelle)  
 LESTANG Jean-Marie (Chepniers)  
 LESUEUR (Salignac-sur-Charente)  
 LEVEILLE Didier (Eguille-sur-Seudre)  
 LIONARD Marc (Montguyon)  
 LOPEZ Evelynne (St-Genis de Saintonge)  
 LOREAU Marcel (St-Palais de Phiolin)

BOURNAS Frédéric (Salignac de Mirambeau)  
 BOUTET Béatrice (Mirambeau)  
 BOUTON Gérard (Tesson)  
 BOUYER (Salignac-sur-Charente)  
 BOUYER Sylvie (St-Germain du Seudre)  
 BRANGER Régis (Tesson)  
 BRÉMONT Elise (Tesson)  
 BRET Wilfried (St-Ciers du Taillon)  
 BRIAULT Florent (Cierzac)  
 BRIERE Christel (Jonzac)  
 BRILLOUET A (Orignolles)  
 BROCHON François (St-Ciers du Taillon)  
 BRODU Julien (St-Leger)  
 BRODZIAK F (Orignolles)  
 BROTTEAU Guillaume (Réaux sur Trèfle)  
 BRU Marie-Françoise (St-Dizant du bois)  
 BRUANT Franck (Ste Ramée)  
 BRUSSEAU Aline (Jarnac-Champagne)  
 BURAUD Olivier (Jussas)  
 BUREAU Gaëtan (Montguyon)  
 BUREAU Richard (Eguille-sur-Seudre)  
 CACQUEVEL Karine (Lorignac)  
 CAFFENNE Jean-Christophe  
 CAMUS Thierry (St-Ciers du Taillon)  
 CANTIN Damien (St-Palais de Négrignac)  
 CAROT Ludovic (Jussas)  
 CARRÉ Lucie (Marignac)  
 CARRE Patrick (Jonzac)  
 CARTRON Bruno (Messac)  
 CASSOULET Benjamin (St-Hilaire du bois)  
 CASTANO Didier (St-Thomas de Conac)  
 COTARD Gérard (Champagnolles)  
 CATHELINAUD Christelle (Neulles)  
 CATHELINAUD (St-Fort sur Gironde)  
 CATIN Catherine (Jonzac)  
 CAZENABE Sylvie (Chartuzac)  
 CELLIER (St-Aigulin)  
 CHAIGNIER Nicolas (St-Ciers du Taillon)  
 CHAPEAU David  
 CHAPUIS Karine (Messac)  
 CHARLES Corinne (Boisredon)  
 CHARRASSIER Annie (Montguyon)  
 CHARRE Julien (Neulles)  
 CHARRON A(Orignolles)  
 CHARRON Olivier (Montguyon)  
 CHARRON Philippe (Courpignac)  
 CHARRUAUD Anthony (St-Germain du Seudre)  
 CHASSELOUP Christian (Agudelle)  
 CHAUSSE Tracey (St-Thomas de Conac)  
 CHEVALLIER Roland (St-André de Lidon)  
 CHEVREUX Rolland (St-Genis de Saintonge)  
 CHIERONI Philippe (St-Leger)  
 CHOPIN Frédéric (Champagnolles)  
 CIANFARANI Philippe (Boisredon)  
 CITEAU (Salignac-sur-Charente)  
 CLOCHARD Laurent (Sousmoulins)  
 COCHAIN Dominique (St-Genis de Saintonge)  
 COLA Karine (Chamouillac)  
 CONDETTE Marie-France (Agudelle)  
 CONTAUT Sylvie (Lorignac)  
 CONSTANT Sylvianne (Boscammant)  
 CORBRET Hervé (Courpignac)  
 CORNUAU Dany (Neulles)  
 COULON Jean-Noël (St-Thomas de Conac)  
 COUNIL Marie-Hélène (St-Thomas de Conac)  
 COURPRON Jean-Claude (St-Thomas de Conac)  
 COURPRON Tony (St-Thomas de Conac)  
 CRESPO A (Réaux sur Trèfle)  
 DAGNEAUD J (Bois)  
 DAVANCAZE Jean-Louis (Boisredon)  
 DAVID Alexandra (St-Simon de Pellouaille)  
 DE FAVERI Fabien (St-Martin de Coux)  
 DE OLIVEIRA Katia (St-Germain de Lusignan)  
 DE PLANS Philippe (St-Dizant du bois)  
 LHOUMEAU Francis (Marignac)  
 LORIAUD Emmanuel (Mirambeau)  
 LUDWIG Francis (Villars-en-Pons)  
 LUTARD Catherine (Messac)  
 LUTARD Emmanuel  
 LYS Pascal (St-Simon de Pellouaille)  
 MALGORN Camille (St-André de Lidon)  
 MALICET Christophe (St-Palais de Phiolin)  
 MANIGAND Edith (Cierzac)  
 MARAN P (Bois)  
 MARCHAIS Gisèle (St-Thomas de Conac)  
 MARCHAND Aurélien (St-Bonnet-sur- Gironde)  
 MARCHAND C. (St-Bonnet-sur- Gironde)  
 MARCHAND Muriel (St-Bonnet-sur- Gironde)  
 F.MARCHEGAIS (St-Dizant du bois)  
 MARÉE CHAURAUD Bénédicte (St-Leger)  
 MARET Sylvain (Expiremont)  
 MARIAU S (Réaux sur Trèfle)  
 MARIE Amélie (Allas Bocage)  
 MARPEAU Nathalie (Agudelle)  
 MARRAUD Christine (Chevanceaux)  
 MARROYER L (Bois)  
 MARTIN Patrick (Boisredon)  
 MARTINEAU D (Orignolles)  
 MAURIN Nicole (St-André de Lidon)  
 MASSON (Jonzac)  
 MATELOT Corinne (Champagnolles)  
 MATHIEU (Salignac-sur-Charente)  
 MAURET Olivier (Allas Bocage)  
 MAURICE Dominique (Boscammant)  
 MAURICE F (Orignolles)  
 MENAND BOUNNE Sabrina (Tesson)  
 MENET David (Marignac)  
 MERCIER Vincent (Cierzac)  
 MERLET Clément (Jarnac-Champagne)  
 MESTREAU Amandine (St-Palais de Négrignac)  
 METOYER Jean-Claude (Réaux sur Trèfle)  
 METRAL Sylvain (Jussas)  
 METREAU Christophe (Montguyon)  
 METREAU (St-Aigulin)  
 MÉTREAU Christine (St-Leger)  
 MEUNIER Nathalie (Champagnolles)  
 MEYNARD Dorothée (St-Martin de Coux)  
 MICHAUD Jessyl (Lorignac)  
 MIEN (St-Aigulin)  
 MILLARD François (Villars-en-Pons)  
 MINCIOTTI Fabiano (La Clotte)  
 MISSONNIER Jean-Claude (St-Genis de Saintonge)  
 MITAULT Mathilde (Réaux sur Trèfle)  
 MONNET Isabelle (Tesson)  
 MONTIGAUD Didier (Expiremont)  
 MORANDIERE Aurélien (Montendre)  
 MORANDIERE Julien (St-Dizant du Gua)  
 MORANDIERE (St-Fort sur Gironde)  
 MOREAU Jean-Claude (Marignac)  
 MOREAU (Salignac-sur-Charente)  
 MORGAN Sylvie (Mirambeau)  
 MOTTAY Françoise (Ste-Ramée)  
 MOUCHEBOEUF Didier (Montguyon)  
 MOULEDOUX Romain (St-Palais de Phiolin)  
 MOULY-MESAGLIO Carine (Montguyon)  
 NEAU Cyril (Montpellier de Médillan)  
 NEBOUT Didier (Villars-en-Pons)  
 NEVEU Sébastien  
 NICOLLE Éric (Montpellier de Médillan)  
 NIORT Béatrice (St-Dizant du Gua)  
 NOEL Régis (St-Ciers du Taillon)  
 NORMANDIN Lionel (Montguyon)  
 NORMAND-THIMONIER Gislaine (Sémillac)  
 NOUGUES Marie-Christine (Jonzac)  
 NUVET Raymond (Montguyon)  
 OLIVIER Audric (Ste-Ramée)  
 OVIDE Bruno (St-Ciers du Taillon)  
 PAGNOUX Mario (Chepniers)

DE SOUSA Stéphanie (Expiremont)  
 DEBIEN Vincent (St-Palais de Négrignac)  
 DEBS Elisabeth (Mirambeau)  
 DECOMBE Christian (Montpellier de Médillan)  
 DEFORGE Pascal (Givrezac)  
 DEJOUX Caroline (St-André de Lidon)  
 DELAGE Vincent (St-Thomas de Conac)  
 DELANNE-TISSANIE Fabrice (St-Hilaire du bois)  
 DELASSUS David (Jussas)  
 DELAVEAU Stéphane (Neulles)  
 DELESCLUSE Catherine (St-Martin de Coux)  
 DELPEUT Nicolas (Mosnac)  
 DELVALLEE Pascal (Boisredon)  
 DEMIER Nathalie (Cierzac)  
 DÉNÉCHAUD X (Villars-en-Pons)  
 DENIS Marianne (St-Leger)  
 DENOCHAUD Dominique (Salignac de Mirambeau)  
 DESPATIN Benjamin (Eguille-sur-Seudre)  
 DESTOUCHES Rodolphe (Réaux sur Trèfle)  
 DEVEAU J-C (Orignolles)  
 DEVEDEIX Frédéric (Mirambeau)  
 DEWOST Dominique (St-André de Lidon)  
 DIAS Jennifer  
 DISTRIQUIN Gilles (Lorignac)  
 DOUMERET Fabien (Réaux sur Trèfle)  
 DRIBAUT (St-Aigulin)  
 DROUAUD Anaïs (Pommiers Moulon)  
 DUBOIS Gérôme (Lorignac)  
 DUBOIS Mathieu (Champagnolles)  
 DUBRAUD M (Orignolles)  
 DUBREUILH Françoise (St-Aigulin)  
 DUBUS-HÉRAUD Hélène (Jonzac)  
 DUGUE Frédéric (Mosnac)  
 DUGUE Nicole (Jarnac-Champagne)  
 DUHARD Claude (Jussas)  
 DUMAS Philippe (Givrezac)  
 DUPUY René (Salignac de Mirambeau)  
 ÉGRETIER Cécile (Expiremont)  
 ELMASSIAN Gilles (Allas Bocage)  
 EMERY Florian (Messac)  
 EVEILLE Bernard (Pommiers Moulon)  
 FABIEN-BOURDELAUD Isabel (Montendre)  
 FARFIER Floris (St-Thomas de Conac)  
 FAURE Damien (St-Quantin de Rançannes)  
 FAVRE Stéphane (Agudelle)  
 FAVRIAUX Mathieu (Tesson)  
 FEDON Patrick (St-Bonnet-sur-Gironde)  
 FEILLEUX Christelle (St-Leger)  
 FERCHAUD Corine (St-Quantin de Rançannes)  
 FERCHAUD François (Réaux sur Trèfle)  
 FEUGERES Christiane (Givrezac)  
 FEUGNET Christophe F (St-Thomas de Conac)  
 FEUILLET Claudine(Boscammant)  
 FILLON Benoît (St-Palais de Négrignac)  
 FIQUET Philippe (St-Dizant du bois)  
 FLEURY (St-Fort sur Gironde)  
 FLUTRE Patrice (St-Simon de Pellouaille)  
 FONTAINE Daniel(Champagnolles)  
 FONTAINE Nathalie (St-Ciers du Taillon)  
 FONTENAUD Julien (Jarnac-Champagne)  
 FOUGERON (Salignac-sur-Charente)  
 FOUQUET Patrick  
 FRANCES Cyril (La Clotte)  
 FRANCOUT (St-Aigulin)  
 FRUGER Gilles (Cierzac)  
 FUNCK Nathalie (Mirambeau)  
 FURET Henri (Boscammant)  
 GABARD Fabrice (Neulles)  
 GADRAS Christophe (Jonzac)  
 GAGNON-BABIN Julie (Pons)  
 GAILLARD Thierry (Mosnac)  
 GALLOT Philippe (St-Palais de Phiolin)  
 GARD (St-Aigulin)  
 GARDEY Héliette (St-Bonnet-sur-Gironde)

PAJOT Patrick (St-Martin de Coux)  
 PALISSIER Boris (St-Martial de Mirambeau)  
 PALISSIER (St-Fort sur Gironde)  
 PASCAULT Aurélie (St-Genis de Saintonge)  
 PASQUIER Céline (Agudelle)  
 PELET (St-Aigulin)  
 PERNA (St-Aigulin)  
 PERAULT P (Réaux sur Trèfle)  
 PERODEAU Bernard  
 PERONNEAU Chantal (Montlieu La Garde)  
 PERRAUD Francis (St-Genis de Saintonge)  
 PERE Mickaël (St-Simon de Pellouaille)  
 PERREAUD Sylvie (Chartuzac)  
 PERRIN Madeleine (Jonzac)  
 PESQUERA Juan (St-Simon de Pellouaille)  
 PETIT C (Orignolles)  
 PETIT Dominique  
 PETIT Nadine (St-Martin de Coux)  
 PETIT Sébastien (Boisredon)  
 PICOULET Damien (Montpellier de Médillan)  
 PIEL Serge (Clion sur Seugne)  
 PIERRE Pascal (Villars-en-Pons)  
 PIERRE Sylvie (Réaux sur T(rèfle)  
 PILLET (St-Fort sur Gironde)  
 PITEAU Pierre (Jonzac)  
 PLAN Sandrine (Montendre)  
 PLANTEUR Vincent (Allas Bocage)  
 POINTEREAU Nicolas (St-Thomas de Conac)  
 POIRIER (St-Aigulin)  
 POISAC Stéphane (Marignac)  
 POISAC Valérie (Marignac)  
 POLLET Mireille (Montpellier de Médillan)  
 POTHIER Christelle (Jonzac)  
 POUJADE Ludovic (Montendre)  
 POUZAUD Danielle (St-Thomas de Conac)  
 PREVAUD Josyane (St-Hilaire du bois)  
 PREVAUD Martine (St-Bonnet-sur-Gironde)  
 PRINCE Daniel (Courpignac)  
 PRULEAU Florian (St-Bonnet-sur-Gironde)  
 QUILLET Annie (Eguille-sur-Seudre)  
 QUINTARD François (Mirambeau)  
 QUINTARD Thomas (Jarnac-Champagne)  
 RABILLER Christian (Allas Bocage)  
 RABILLER Michel (Boisredon)  
 RALITE Séverine (St-Simon de Pellouaille)  
 RAPITEAU A (Orignolles)  
 RAUD Jean-Baptiste (Mosnac)  
 RAVET Pierre-Jean (Jonzac)  
 RAYMOND Claude (Mirambeau)  
 REIGNER (St-Aigulin)  
 RENAUD Gérard (Jarnac-Champagne)  
 RENO Jean-Pierre (St-Palais de Négrignac)  
 RENOLLEAU Dominique (Jarnac-Champagne)  
 REVILLÉ Christophe (St-André de Lidon)  
 RICHARD Cyril (Allas Bocage)  
 RICHARD Didier (Jussas)  
 RICHARD Fabienne (Jonzac)  
 RICHARD Isabelle (St-André de Lidon)  
 RICHARD M-G (Orignolles)  
 RICHARD Pascal (Mirambeau)  
 RIPPE François  
 RIVIERE Valérie (Réaux sur Trèfle)  
 ROBERT Michel (Jonzac)  
 ROBERT Mylène (Mirambeau)  
 ROBERT Thomas (Pommiers Moulon)  
 ROBINAUD Alexandra (St-Simon de Pellouaille)  
 ROCHARD Cédric (St-Leger)  
 RODIER Christophe (Jonzac)  
 ROLLAND Cyril (Mirambeau)  
 ROLLAND Josette (Chartuzac)  
 ROUGET Frédéric (Villars-en-Pons)  
 ROUHAUD Dany (Chamouillac)  
 ROUMAS Patrick (Allas Bocage)  
 ROY Bernadette (St-Martin de Coux)

GARDEY Suzanne (Mirambeau)  
 GARNIER Katia (Lorignac)  
 GASNET-VITOT Joëlle (Jarnac-Champagne)  
 GASQUET (Salignac-sur-Charente)  
 GAUTIER Élodie (Expiremont)  
 GAUVIN Emmanuel (Semoussac)  
 GEAY Julien (Pommiers Moulon)  
 GEKIERE Chrystelle (Salignac-sur-Charente)  
 GENEUVRE Alain (Tesson)  
 GEORGET Alexandra (St-Germain du Seudre)  
 GERBAUD Jean-Claude (St-Martial de Mirambeau)  
 GERVRAUD Michelle (St-Germain du Seudre)  
 GIBAULT (St-Fort sur Gironde)  
 GIL Corinne (Boscammant)  
 GILLARDEAU Christophe (St-Quantin de Rançannes)  
 GIRARD Ludovic (Montguyon)  
 GIRAUD Lætitia (St-Quantin de Rançannes)  
 GLEMET Julien (Jonzac)  
 GODET Philippe (St-Dizant du Gua)  
 GODET Sophie (Mirambeau)  
 GODICHAUD Jacques (St-Georges des Agouts)  
 GRAUFEL Sébastien (Mirambeau)  
 GROUSSIN Francis (Jussas)  
 GRUEL Marie-Françoise (Montendre)  
 GUARATO Mickaël (Jussas)  
 GUERIN Alain (St-Simon de Pellouaille)  
 GUESDON Christiane (St-Genis de Saintonge)  
 GUIMARD Evelyne (St-André de Lidon)  
 GOURDET (St-Fort sur Gironde)  
 GOURDET Yoanne (Messac)  
 GOYON Adrien (Salignac-sur-Charente)  
 GROLEAU Antony (Eguille-sur-Seudre)  
 GRUEL Marie-Françoise (Montendre)  
 GUICHARD Bruno (Messac)  
 GUILBAUD Benjamin (St-Sorlin de Conac)  
 GUILBAUD Philippe (Jussas)  
 GUILLE Florence (St-Ciers du Taillon)  
 GUILLEMAIN Ghislaine (Montguyon)  
 GUILLET Gilbert ((St-Germain du Seudre)

ROY Didier (St-Ciers du Taillon)  
 ROY Geoffrey (Réaux sur Trèfle)  
 ROY (Salignac-sur-Charente)  
 RULLAUD Wilfrid (Chartuzac)  
 SAUVEZIE Dominique (Bussac Forêt)  
 SAVIN Bernard (Mirambeau)  
 SCHIESER Jérôme SACADURA Carla (St-Dizant du Gua)  
 (Jarnac-Champagne)  
 SECQ Georges (Chamouillac)  
 SEGUIN Jeanne (Messac)  
 SIMONET Didier (Boisredon)  
 SORIN Florent (Courpignac)  
 SORIN Martine (St-Ciers du Taillon)  
 SOULARD Maxime (Lorignac)  
 STEVENS Christiane (St-Martin de Coux)  
 TAISNE Gérard (Agudelle)  
 TALANDIER Virginia (Mosnac)  
 TALBOT Michel (Mazerolles)  
 TARDY Jean-Louis (St-Martial de Mirambeau)  
 TELINGE Sophie (Pons)  
 TERROCHAIRE J (Bois)  
 THIBAUT Annick (Jonzac)  
 TILLARD Yves (St-Palais de Négrignac)  
 TONDUSSON Céline (St-Hilaire du bois)  
 TRIGEOL Mickaël (Courpignac)  
 VADIER Laurent (Courpignac)  
 VAILLANT (Salignac-sur-Charente)  
 VALADON Tiphanie (St-Dizant du Gua)  
 VALLART Alain (St-Leger)  
 VALLET Elodie (Jarnac-Champagne)  
 VALLET Myriam (St-Bonnet-sur-Gironde)  
 VANTHOURNOUT Lucile (Expiremont)  
 VIDAL Christian  
 VIDRIS Valérie (St-Palais de Négrignac)  
 VILLA Philippe (Villars-en-Pons)  
 VOZEL Amandine (St-André de Lidon)  
 WEISHAAR Louis (Consac)  
 YON Annick (Boscammant)

## ○ Les maires et conseillers municipaux signataires de motions votées à bulletin secret (4)

- Délibération de la commune de Saint Pierre du Palais du 20 février 2024 (5 votes dont celui du maire Christian Dufour noté dans la rubrique des maires)

## ○ Les maires de la Vienne (20)

BEGOUT Gilles (Isle)  
 BONNET Jean-Luc (Vigen)  
 BRUNAUD Claude (Bonna-la-Côte)  
 BURGAUD Nadine (Rilhac Rancon)  
 COMPAIN Claude (Peyrilhac)  
 DOUCET Fabien (Panazol)  
 GARESTIER Joël (St-Just-le-Martel)  
 GERAUDIE Ludovic (Palais-sur-Vienne)  
 JANICOT Philippe (Boisseuil)  
 LAFAYE Laurent (Feytiat)

LARCHER Sébastien (Couzeix)  
 LAUER Vincent (Antigny)  
 LENFANT Julie (Chaptelat)  
 PORTHEAULT Alexandre (Solignac)  
 RABETEAU Emilie (Condat-sur-Vienne)  
 RIGOUT Jean-Yves (Veyrac)  
 ROBERT Pascal ((Verneuil-sur-Vienne)  
 ROUX Jacques (Eyjeaux)  
 ROUX Serge (St-Gençe)  
 THALAMY Bernard (Aureil)

## ○ Les conseillers municipaux de la Vienne (51)

BERNARD Gilbert (Limoges)  
 BIENVENU Marc (Limoges)  
 BOUCHER Martine (Couzeix)  
 BOULESTEIX Delphine (Couzeix)  
 BODEN Marie-Claude (Feytiat)  
 BOURION Alain (Panazol)  
 BROUSSE Vincent (Limoges)  
 CHASSAIN Gaston (Feytiat)

LEONIE Vincent (Limoges)  
 LIMOUSIN Denis (Le Palais-sur-Vienne)  
 MAUGUIEN-SICARD Catherine (Limoges)  
 MAURY Isabelle (Limoges)  
 MEZILLE Nathalie (Limoges)  
 MIGUEL Thierry (Limoges)  
 MILLON Valérie (Panazol)  
 NEGRIER CHASSAING Isabelle (Panazol)

COIGNOUX Anne-Marie (Verneuil-sur-Vienne)  
 CUBERTAFOND Michel (Limoges)  
 CUEILLE Hélène (Isles)  
 DAMAY Franck (Condat-sur-Vienne)  
 DEBOURG Isabelle (Limoges)  
 DELPI Monique (Couzeix)  
 DIA Ibrahima (Limoges)  
 DUCOURTIEUX Olivier (Limoges)  
 ELDID Jérémy (Limoges)  
 ETIENNE Pascale (Panazol)  
 FATIMI Jamal (Limoges)  
 GENTIL Sarah (Limoges)  
 JALBY Vincent (Limoges)  
 JULIEN Amandine (Limoges)  
 JUST Corinne (Palais-sur-Vienne)  
 LAGEDAMONT Jean-Marie (Limoges)  
 LAPLACE Marie (Isle)

OXOBY Laurent (Limoges)  
 PARNEIX Matthieu (Limoges)  
 PAULIAT-DEFAYE Philippe (Limoges)  
 POIRSON François (Rilhac-Rancon)  
 REY Vincent (Limoges)  
 RIFFAUD Samia (Limoges)  
 RIVET Nadine (Limoges)  
 ROBERT Corinne (Limoges)  
 ROZETTE Sylvie (Limoges)  
 TAYOT Marie-Eve (Limoges)  
 TERQUEUX Sarah (Limoges)  
 THEILLET Pascal (Isle)  
 TOULZA Gilles (Couzex)  
 VIROULAUD Rémy (Limoges)  
 VILLARD Patricia (Limoges)  
 YILDIRIM Gülsen (Limoges)  
 ZAITER Shérazade (Limoges)  
 ZIANI BEY Rhabira (Lioges)

- **A noter une délibération relative au projet d'EPR2 du Blayais – « 10 000 emplois garantis pendant 10 ans »** (71 votes dont celui du président Guillaume Guérin comptabilisé dans la rubrique des communautés de communes)
- **Un maire hors Limoges Métropole**  
LAUER Vincent (Antigny)

## ➤ Le secteur de l'économie, du commerce et de l'industrie (108)

- **La CCI (Chambre du Commerce et de l'Industrie) Bordeaux Gironde (56)**  
 Délibération en date du 29 novembre 2022 portant sur 56 votes  
 Pilote de la démarche, elle est représentée par Patrick SEGUIN (président), Jean-Pierre CAMPECH (secrétaire) Marc Prikazsky (CCI et Club des ETI), Marie-Laure Donitian (CCI), Nathalie Laporte (CMA Nouvelle-Aquitaine), François Perrin (Medef Nouvelle-Aquitaine), Mathias Saura (Medef Gironde), Cécile Despons (CPME Gironde), Lionel Matias (UIMM Gironde-Landes), Thierry Leblanc (FFB Gironde), Nourredine Ziane (FNTR Aquitaine), Christophe Marsan (France Chimie Nouvelle-Aquitaine), Franck Raymond (Club Industrie Haute-Gironde) et Nicolas Villet (GIE Atlantique - CNPE du Blayais)
- **La CCI de Charente Maritime (21)**  
 Délibération en date du 3 avril 2025 portant sur 21 votes  
 Elle est représentée par Thierry Hautier (président),

### Sont signataires du manifeste :

#### Les Chambres consulaires (4)

- CCI (Chambre du Commerce et de l'Industrie) de Nouvelle Aquitaine (Jean-François Cleedel Président)
- CMA (Chambre des Métiers et de l'artisanat) Nouvelle Aquitaine (Gérard Gomez Président)
- CMA (Chambre des Métiers et de l'artisanat) Gironde (Nathalie Laporte Présidente)
- Chambre d'agriculture de la Gironde (Jean-Louis Dubourg Président)

#### Les organisations patronales (15)

- MEDEF Nouvelle Aquitaine (François Perrin Président)
- MEDEF Gironde (Mathias Saura Président)
- MEDEF Charente (Maxime Thiollet Président)
- MEDEF Charente-Maritime (Laurent Lopez Président)
- MEDEF Limousin (Dorothee Ferreira Garcez Présidente)
- MEDEF Pays-Basque (Philippe Neys Président)
- MEDEF Deux-Sèvres (Axelle Leroux Présidente)

- CPME Gironde (Confédération des petites et moyennes entreprises) (Cécile Despons Présidente)
- CPME Charente (Jean-Christophe Dupuy Président)
- CPME Charente Maritime (Hervé Lefort Président)
- CPME Creuse (Thierry Fauconnet Président)
- CPME Landes (Didier Massy Président)
  
- U2P (Union des Entreprises de Proximité) Nouvelle-Aquitaine (Benoit Belgy Président)
- U2P (Union des Entreprises de Proximité) Gironde (Richard Mancier Président)
- U2P (Union des Entreprises de Proximité) Charente-Maritime (Catherine Lemasson-Lassegue et Sylvie Martin Présidentes)

### Les Fédérations professionnelles\_(11)

- CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment) Nouvelle-Aquitaine ((François Mathieu Président)
- CAPEB (Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment) Gironde (Astrid Chambaraud Présidente)
- CGAD (Confédération Générale de l'Alimentation en Détail) Nouvelle-Aquitaine (Benoit Belgy Président)
- CNAMS (Confédération Nationale des Métiers de Services et de Fabrication) Nouvelle-Aquitaine (Catherine Lemasson-Lassegue Présidente)
- FFB (Fédération Française du Bâtiment) Gironde (Thierry Leblanc Président)
- France Chimie Nouvelle Aquitaine (Christophe Marsan Président)
- FNTR (Fédération Nationale du Transport Routier) Aquitaine (Nourredine Ziane Président)
- IUMM (Union des Industries et Métiers de la Métallurgie) Nouvelle Aquitaine (Lionel Mathias Président)
- IUMM (Union des Industries et Métiers de la Métallurgie) Gironde Landes (Lionel Mathias Président)
- UNAPL (Union Nationale des Professions Libérales) Nouvelle-Aquitaine (Éric Ozoux Président)
- UNAPL (Union Nationale des Professions Libérales) Gironde (Jonathan VANDENHOVE Président)

### Les clubs d'entreprises\_(3)

- Club des ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire) Nouvelle Aquitaine Marc Prikazsky (Président),
- Club Industrie Haute Gironde (Franck Raymond Président)
- GIE Atlantique - CNPE du Blayais (Nicolas Villet Président)

### L'infrastructures portuaires (1)

- Le Grand Port Maritime de Bordeaux (Jean-Frédéric Laurent Président du Directoire)

## ➤ Les représentants de la société civile (273)

### L'académie des sciences et des technologies (1)

Michel POUCHARD (Professeur émérite à l'université de Bordeaux 1 – Membre de l'Académie des Sciences, de l'Académie des Technologies, de l'Académie Léopoldina des Sciences Allemandes, Correspondant de l'Académie Royale des Sciences d'Espagne)

### Les associations (106)

- **L'ONG PNC – France** représenté par Bernard ACCOYER (président)  
Motion en date du 2 Février 2024 votée à l'unanimité par les 15 membres du bureau de l'ONG.  
*Ce soutien hors du territoire n'est pas comptabilisé dans le décompte des appuis au projet du Blayais*
- **Le Comité de Direction de l'Office de tourisme intercommunal de Blaye** représenté par Yoann BROSSARD (Président)  
Motion en date du 27 Mars 2024 votée par le Comité Directeur (6 membres sur 7)
- **Les ateliers du mascaret à Plassac** représenté par JP LEBLANC (président)  
Motion en date du 24 Novembre 2023 votée par 15 membres sur 17

- **L'association, club de dégustation HAPPyCUVIN33** représenté par Michel Cruveiller (président)  
Motion en date du 10 Avril 2024 votée par 25 membres sur 26
- **L'association Confluences** (pour la rénovation de la chapelle Ste-Luce de Blaye) représentée par Claude Gibert (Président)  
Motion en date du 9 mars 2024 votée par le Conseil d'Administration à l'unanimité par les 14 présents
- **Le Fonds de dotation Elpis Euthénia** représenté par Jean Compagnon (Président)  
Ce fonds de dotation sert à collecter des dons défiscalisables pour la rénovation de la Chapelle Ste Luce et sa réhabilitation en lieu culturel pour les années futures. L'objectif est d'en faire un lieu dédié vers la jeunesse.  
Motion en date du 9 mars 2024 votée par le Conseil d'Administration à l'unanimité par les 6 présents
- **Le syndicat Viticole / ODG des Côtes de Bourg** représenté par Didier Gontier (Président)  
Motion en date du 16 Avril 2024 votée par 40 membres de l'assemblée générale

### Les clubs (63)

- **Lion's Club de Blaye** représenté par son vice-président Bernard Roustit  
Motion en date du 16 Mai 2023 votée à l'unanimité par 11 membres  
*10 comptabilisés pour éviter un doublon*
- **Rotary-Club de Blaye** représenté par son président Bruno Dumas  
Motion en date du 29 Juin 2023 votée par 26 membres sur 27
- **Football-Club-Estuaire de Haute Gironde** représenté par Albert Furlan (président)  
Motion en date du 12 Octobre 2023 votée à l'unanimité par 12 membres du bureau  
*11 comptabilisés pour éviter un doublon*
- **Stade Blayais de Rugby** représenté par Pascal Pezzani (président)  
Motion en date du 7 Novembre 2023 votée à l'unanimité par 17 membres du bureau  
*16 comptabilisés pour éviter un doublon*

### Les anciens cadres et techniciens de la centrale nucléaire du Blayais qui furent chargés de la construction et de l'exploitation des 4 réacteurs 900 MW (103)

#### ○ Dont les anciens directeurs de la centrale

Martine GRIFFON-FOUCO  
Philippe SASSEIGNE  
Pascal PEZZANI

ALARY Jacques  
ALBOUYS Didier  
ALPHONSE Philippe  
ASENSIO Félix  
BARLAS André  
BAUSSONNIE Daniel  
BERNARD Jean- François  
BERTHET Jean-Pierre  
BEYRAUD Pierre-Guy  
BLANCHET Bernard  
BOIS Eric  
BOULOGNE Yves  
BOYRIE Pierre  
BRYON Patrick  
BUANNIC Pascal  
CAUBIT Alain  
CERISIER Alain  
CHARPENTIER Robert  
CHAUVET Pascal  
CLERGEAU Serge  
CLABAUT Jean-Luc  
CLAUSSE Jean-François  
COHEN Bernard  
COLIN Claude  
COMTE Bernard  
CONDOU Pierre  
COURTHIAU Jean-Louis.  
CROSNIER Nicolas  
DAVIAUD Jean-Pierre  
DEJOUÉ Claude

DOUENCE Jean-Louis  
DUCLOS Jean-Luc  
DUPUIS Jean-Yves  
DUTTO Serge  
ETCHANDY Jean Louis  
FOURNET François  
GABORIT Jean-Noël  
GARAUDY Gérard  
GARNIER Patrick  
GAUDINIÈRE Jean-Claude  
GASPERI Charles-Pierre  
GLANE Philippe  
GOBATTO Christian  
GRANGEON Bernard  
GRAVIER Jean-Pierre  
GUICHARD Jacques  
GUILLOU François  
HERVAUX Christian  
HIMPENS Luc  
JAMMES Patrick  
KARST Bernard  
LAGEL Valère  
LALIZOU Jean-Claude  
LAMARCHE Jean  
LAULAN Jean-Claude  
LAURENT BLONDEL Joëlle  
LE NUE Jacky  
LEGRAS Hugues  
LEVALET Gérard  
LEVEQUE Jean-Louis

MAGNIEZ Robert  
MARCADE Alain  
MARCAILLE Jean-Paul  
MARTIN Jean-Jacques  
MELLE Daniel  
METIFIOT Gilbert  
MICHARD Jacques  
MIERMONT Alain  
MUNIER Jacques  
NORRAUT Pierre-Louis  
PAUCOT Christian  
PERCHET François  
PERESSON Hugues  
PESTEIL Jean-Michel  
PETIT Gérard  
PEYRE Michel  
POINT Dominique  
RICHAUD Dominique  
ROCABOY Alain  
ROSSATO Philippe  
ROUSTIT Bernard  
ROUX Jacky  
SALLES Bernard  
SARAFINOF Bernard  
SARHY Alix  
SEGERIE Eric  
SOULIE Georges  
URRA Claude  
USEO Paul  
VALANTIN Marc-André

DEMOND Michel  
DEMOND Nicole  
DESGRANGES Alain  
DESVEAUX Claude

LOMBARD Serge  
LOPES Sylvio  
LUNDY Didier

Envoyé en préfecture le 24/04/2026

Reçu en préfecture le 24/04/2026

Publié le **28 AVR. 2026**

ID : 033-213302367-20260424-D47\_2026-DE



VALLEE Jean-Pierre  
VAN LOOKE Dominique  
VINCENT Pierre



## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **MOTER SA** en date du 31 mars 2026 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux GRDF, création de branchement, fouille sur trottoir, sis **169 avenue de Bordeaux, village du CAP FERRET**;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné, L'alternat se fera manuellement, au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du mercredi 15 avril 2026 pour une durée de 25 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **MOTER SA**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **7 AVR. 2026**

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjoint chargé de la sécurité


**Luc ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **MOTER SA** en date du 31 mars 2026 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux GRDF, création de branchement, fouille sur trottoir, sis 68 avenue de l'océan, village de PIRAILLAN ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné, L'alternat se fera manuellement, au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du mercredi 15 avril 2026 pour une durée de 25 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **MOTER SA**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **- 7 AVR. 2026**

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjoint chargé de la sécurité



**Luc ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la société **GEOTEC SA** en date du 1<sup>ER</sup> avril 2026 ;

**Considérant** qu'en raison de la nécessité de réaliser des sondages géotechniques pour la COBAN, rue Suffren - rue Ducasse - rue Duquesne, **commune de LEGE-CAP FERRET** ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Le jeudi 23 avril 2026**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **GEOTEC SA**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **- 7 AVR. 2026**

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjoint en charge de la sécurité



**Luc ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la **société ELOA SB2A** en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de réalisation d'un branchement neuf sur le réseau d'eaux usées, **sis 23 chemin du Cassieu, village de LEGE ;**

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 20 avril 2026 pour une durée de 15 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **ELOA SB2A**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **- 7 AVR. 2026**

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjoint en charge de la sécurité



**Luc ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la **société ENSIO SUD** en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 ;

**Considérant** qu'en raison de la pose de conduites Télécom, avenue des Réservoirs, village des JACQUETS;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.  
L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du mercredi 13 mai 2026 pour une durée de 15 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **ENSIO SUD**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

79, avenue de la Mairie  
33950 Lège – Cap Ferret  
Tél. : 05 56 03 84 00  
Fax : 05 56 60 32 32  
[www.ville-lege-capferret.fr](http://www.ville-lege-capferret.fr)  
[secretariat@legecapferret.fr](mailto:secretariat@legecapferret.fr)

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **- 7 AVR. 2026**

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjoint en charge de la sécurité



*aw*

**LUC ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la société **EVH SOLUTIONS** en date du 26 mars 2026 ;

**Considérant** qu'en raison de remplacement d'appuis Télécoms, **boulevard des Mimosas, village du CANON** ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 4 avril 2026 pour une durée de 60 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de dépasser

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **EVH SOLUTIONS**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **- 7 AVR. 2026**

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjoint en charge de la sécurité



**Luc ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

PM N°105/2026

## ARRETE MUNICIPAL

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** les articles L 2213-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la demande effectuée le 18 février 2026 par le **Cercle Nautique du Ferret**, représenté par son Président Pierre SUHAS, concernant le stationnement des véhicules lié à l'organisation de la régata dénommée « **Raid des oiseaux NEMEA** » les **samedi 25 et dimanche 26 avril 2026**, au **village du CAP FERRET**,

**Considérant** l'accord de la DDTM de la Gironde en date du 25 février 2026 ;

**Considérant** l'accord de la municipalité en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** La circulation ainsi que le stationnement des véhicules sont interdits sur le parking situé boulevard de la plage, niveau de la plage du Mimbeau :

**Du vendredi 24 avril 2026 à 10h00 au lundi 27 avril 2026 à 10h00**

**Article 2 :** le parking visé à l'article 1 est mis à disposition de l'association du Cercle Nautique du Ferret pour le stationnement des véhicules liés à l'organisations des régates « **Raid des oiseaux NEMEA** » :

**Du vendredi 24 avril 2026 à 10h00 au lundi 27 avril 2026 à 10h00**

**Article 3 :** Les services techniques de la ville de LEGE-CAP FERRET sont chargés de la mise à disposition et de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **- 8 AVR. 2026**

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjoint chargé de la sécurité,



**Luc ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

PM N°106/2026

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** les articles L 2213-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** les périodes d'ouverture du **marché de Claouey entre le samedi 4 avril 2026 et le dimanche 13 septembre 2026 ;**

**Considérant** qu'il est indispensable de modifier la signalisation préalablement installée autour du marché de Claouey, sens unique pris par arrêté n° 161/2013 ;

**Considérant** que les sens interdits apposés au droit du numéro 1 de la place du marché, sont inadaptés à la mise en place des barrières avenue des halles pour l'ouverture du marché, et ne permettent pas une circulation cohérente et sécurisante ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de l'ouverture du marché ;

## ARRETE

**Article 1 :** La circulation ainsi que le stationnement seront interdits avenue des Halles à Claouey, partie située face à l'entrée du marché de Claouey :

**Du mercredi au dimanche, de 6 heures à 15 heures  
A compter du samedi 4 avril 2026 jusqu'au dimanche 7 juin 2026**

**Article 2 :** Le marché de Claouey sera exceptionnellement ouvert les jours fériés suivants :

**Lundi 6 avril 2026 et lundi 25 mai 2026  
De 6 heures à 15 heures**

**Article 3 :** La circulation ainsi que le stationnement seront interdits avenue des Halles à Claouey, partie située face à l'entrée du marché de Claouey :

**Du mercredi 10 juin 2026 au dimanche 13 septembre 2026, de 8 heures à 14 heures**

**Article 4 :** Les dispositions de l'arrêté municipal n°161/2013 seront suspendues durant la période citée à l'article 1 et l'article 2 susvisés.

**Article 5 :** Les services techniques de la ville de Lège-Cap Ferret sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire et veiller à son maintien et son bon entretien.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services de la ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie LEGE/ARES, le Directeur de la Police Municipale, le Responsable des Services Techniques de la ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée : Pompiers de LEGE, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **3 - AVR. 2026**

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,



**Quentin AUTHIER**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

### REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES, CYCLES ET CYCLOS SUR LA PLACE DU MARCHÉ DU CAP FERRET, A L'OCCASION DES JOURS DE MARCHÉ

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 et suivants ;

**Vu** le Décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre 1, 8<sup>ème</sup> partie ;

**Vu** l'arrêté municipal n°93/2025, reçu en Sous-Préfecture le 20 mars 2025, portant règlement des marchés extérieurs de Lège-Cap Ferret en date du 17 mars 2025 ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 75/2021 en date du 14 février 2021, reçu en sous-Préfecture le 24 février 2021, portant réglementation du stationnement et des accès au parking public dit « parking du marché » sis avenue du monument saliens – Village du Cap Ferret ;

**Considérant** que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions de stationnement des véhicules répond à la nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;

**Considérant** qu'il appartient au maire de prendre toutes dispositions propres à assurer la commodité du passage dans les rues, places et voies publiques ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement autour du marché couvert et du marché extérieur du Cap Ferret, à l'occasion des jours de marché ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation ainsi que le stationnement des véhicules à moteur sont interdits et considérés comme gênants sur la voie longeant la limite SUD de la place du marché du CAP FERRET, depuis l'angle de l'avenue du Monument Saliens jusqu'à l'angle SUD-OUEST du bâtiment **de 8h à 14h** :

- **Les mercredis, samedis et dimanches** : à compter du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026 jusqu'au mercredi 10 juin 2026 inclus

- **A titre exceptionnel pour l'année 2026** : lundi 6 avril, vendredi 10 avril, vendredi 17 avril, vendredi 24 avril, vendredi 1<sup>er</sup> mai, vendredi 8 mai, jeudi 14 mai et vendredi 15 mai

- **Tous les jours du samedi 13 juin 2026 au dimanche 13 septembre 2026 inclus**

**Article 2 :** La circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules, cycles et cyclos sont interdits et considérés comme gênants **sur la place du marché du Cap Ferret** située à l'OUEST du marché couvert, **de 6h00 à 14h30**, sauf véhicules autorisés, afin de permettre l'installation des étals extérieurs, à l'occasion des jours de marché visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

**Article 3 :** par dérogation à l'article 2, les commerçants installés pour la durée du marché, utilisant un véhicule ou camion magasin dont le stationnement est nécessaire à leur commerce sont autorisés à stationner leur véhicule sur le carreau qui leur sera indiqué par le placier du marché.

**Article 4 :** Les commerçants abonnés et leurs employés sont dans l'obligation d'enlever leurs véhicules personnels et utilitaires des emplacements du marché, avant 7h30, pour permettre l'installation des commerçants tirés au sort. Ces derniers devront quant à eux retirer leurs véhicules au plus tard à 8h30.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Tout véhicule contrevenant aux dispositions ci-dessus énoncées pourra faire l'objet d'une verbalisation et de son enlèvement en vue de son placement en fourrière, aux frais du titulaire du certificat d'immatriculation, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 novembre 1967.

La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge des services techniques de la ville, qui veilleront à son maintien et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 9 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la communauté de Brigades de LEGE/ARES, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

**3 - AVR. 2026**

Pour le Maire, par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,



**Quentin AUTHIER**

*Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*



## ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE COURSE

DVL N° 108/2026

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi du 22 Juillet 1982 ;
- **VU** le Code de la Route ;
- **VU** le Code de la Voirie Routière ;
- **VU** le Code de commerce et notamment son article R.310 ;
- **VU** le Code pénal et notamment les articles R610-5 et 321-1 à 324-9 ;
- **VU** l'arrêté municipal n°61/2003 du 30 mai 2003 portant interdiction de la consommation d'alcool sur les voies, les lieux publics, plages de la commune chaque année du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre,
- **VU** l'arrêté municipal n°118/2015 du 1<sup>er</sup> juin 2015, portant interdiction de stationnement des véhicules au-delà de 48h en un même point sur le domaine public ;
- **Vu** l'arrêté municipal n° 82/2026 du 04/04/2026 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de l'organisation du 26<sup>ème</sup> semi-marathon de la Presqu'île organisé par l'association **Naturellement sport**, le 12 avril 2026 autour de la place de Bertic et la route des Pastourelles à CLAOUEY ;
- **VU** les circulaires préfectorales des 24 Mars 2017 et 4 Septembre 2017 relatives à l'organisation des manifestations publiques ;
- **VU** les demandes d'autorisation déposées par les organisateurs auprès du Préfet de la Gironde pour l'organisation de ses manifestations sur le territoire de la commune de Lège-Cap Ferret ;
- **CONSIDERANT** que l'association **Naturellement Sport**, représentée par son président Mr David LE GOFF, dit ci-après les organisateurs, a sollicité l'autorisation d'utiliser le domaine public pour y implanter les infrastructures nécessaires au bon déroulement d'une randonnée **le 11 avril 2026** ainsi que d'une course type semi-marathon **le 12 avril 2026** ;
- **CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, des participants, des organisateurs et du public à l'occasion de cette manifestation ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'association **Naturellement sport**, représentée par son président Mr David LE GOFF, dit les organisateurs, est autorisée à organiser le départ et l'arrivée d'une randonnée le samedi 11 avril 2026 de 14h à 17h ainsi que d'une course type semi-marathon le 12 avril 2026 de 6h à 14h à CLAOUEY, sur le secteur de la place Bertic, de la route des pastourelles et de l'allée du petit port.

Un balisage sera mis en place par les organisateurs sur cet espace les 11 et 12 avril 2026.

## **Article 2 :**

L'association **Naturellement sport** est autorisée à implanter sur l'espace mentionné à l'article 1<sup>er</sup> des infrastructures légères nécessaires au bon déroulement de ses marathons.

## **Article 3 :**

La circulation et le stationnement des véhicules, cycles et cyclos sont interdits sur l'espace public visé à l'article 1 du présent ainsi que la route longeant la route départementale 106 (coté parc du trinquet), le dimanche 12 avril 2026 de 7h à 16h.

Seuls les véhicules des bénévoles sont autorisés à circuler et à stationner sur l'espace mis à disposition par la Ville le temps strictement nécessaire à la mise en place et au démontage de leur stand.

## **Article 4 :**

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

## **Article 5 :**

Les organisateurs de la manifestation assureront la surveillance pendant toute la durée du semi-marathon et devront disposer de moyens suffisants pour assurer la sécurité. Ils devront notamment mettre en place un dispositif prévisionnel de premiers secours adapté au nombre de participants et garantir l'accessibilité au site pour les véhicules de secours.

Les organisateurs communiqueront aux participants tous les renseignements relatifs à leur sécurité, principalement en ce qui concerne les prévisions météorologiques.

Ils devront en outre préserver et garantir en permanence l'accès des véhicules de secours.

Les organisateurs veilleront en outre en permanence à :

- Identifier un point d'accueil des secours et un responsable de cet accueil, ainsi qu'un point de rassemblement des moyens de secours, situé à l'écart de la manifestation
- Veiller à ce que les cheminements et les issues au sein du périmètre du départ/arrivée de la course permettent une évacuation fluide et rapide du public en cas de mouvement de foule.

Les organisateurs prévoient une procédure leur permettant de suspendre ou d'annuler l'événement faisant l'objet du présent arrêté, s'ils estiment que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne leur paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

## **Article 6 :**

L'événement faisant l'objet du présent arrêté sera interrompu ou annulé en cas de forte intempérie, d'alerte météorologique (vents violents, grêle, foudre, canicule, ...) ou classement de la zone en vigilance *orange*, rouge ou noire.

## **Article 7 :**

Cette occupation du domaine public, ainsi que la sécurité des installations et de leurs occupants sont à la charge de l'association **Naturellement Sport** qui en assumera l'entière responsabilité.

A ce titre, l'association **Naturellement Sport** doit garantir sa responsabilité civile par une Police d'Assurance couvrant tous risques pouvant être imputés à l'organisation de l'événement faisant l'objet du présent arrêté tant à l'égard de leurs adhérents, des participants que des tiers.

**Article 8 :**

L'association *Naturellement Sport* est tenue de laisser les emplacements mis à sa disposition, propres, aucun résidu ne devra subsister sur les lieux à l'issue de la manifestation. Le manquement à cette obligation est passible d'un procès-verbal.

**Article 9 :**

Par mesure de sécurité, l'installation de marchands ambulants, autres que ceux dûment autorisés par le Maire de Lège-Cap Ferret, quelle que soit la nature de leur commerce, ou de leur activité, sera interdite sur la totalité du domaine public, pendant toute la durée de l'événement faisant l'objet du présent arrêté. De même, la vente et l'utilisation de bombes moussantes et de pétards sont formellement interdites.

**Article 10 :**

Dans le cadre du rehaussement de la posture *Vigipirate* à son niveau le plus élevé *urgent attentat*, la plus grande vigilance s'impose et toutes les mesures appropriées devront être prises, en conformité avec la réglementation en vigueur, aux fins d'assurer les conditions de sûreté et de sécurité nécessaires au bon déroulement des activités envisagées (renseignements, vérifications, contrôles, signalement de tout comportements ou activité suspects...)

Les organisateurs d'événements festifs, commerciaux, culturels sont tenus de prendre toutes les dispositions nécessaires précisées sur le site :

<https://www.sgdsn.gouv.fr/files/files/Publication/fiche-recommandations-pour-la-securisation-des-lieux-de-rassemblement-ouverts-au-public-1.pdf> et notamment :

-D'effectuer des contrôles renforcés et visibles des accès aux zones accueillant du public (des personnes, des véhicules et des objets entrant dans les bâtiments) ainsi que des inspections visuelles des sacs et autres contenants.

-De mettre en place des dispositifs passifs permettant d'y restreindre ou d'y interdire la circulation.

-De sensibiliser leur personnel aux bons comportements à adopter en cas de menaces ou d'attaque, contenus dans les documents suivants téléchargeables aux adresses :

<https://www.sgdsn.gouv.fr/files/files/Publications/guide-bonnes-pratiques-surete-des-festivals-et-rassemblements-culturels.pdf>

et <https://www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate/les-guides>

-De procéder à des rappels fréquents invitant à la vigilance du public, y compris en langues étrangères, afin de ne pas laisser de colis sans surveillance et de signaler tout incident de sûreté.

En cas de problème majeur lié à la sécurité ou de **menace** imminente d'atteinte à l'ordre public et à l'intégrité des personnes, l'organisateur est tenu d'informer Police secours de la situation, en appelant le 17.

**Article 11 :**

Les restrictions et interdictions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 12 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 13 :**

Des mesures d'opportunités pourront être prises par les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie.

**Article 14 :** Le Directeur Général des Services de la ville de Lège-Cap Ferret, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques, ainsi que l'association **Naturellement Sport**, représentée par son Président Mr David LE GOFF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en mairie et affiché sur les lieux et notifié aux organisateurs.

Fait à Lège-Cap Ferret, le 02 avril 2026

Le Maire,



**Philippe de GONNEVILLE**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture d'Arcachon le :

**ARRETE MUNICIPAL**

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la société **SAS DSTPE** en date du 3 avril 2026 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux pour réaliser une tranchée sous accotement communal, sis **chemin du Cassieu, parcelle cadastrée AD 023, village de LEGE** ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du jeudi 28 mai 2026 pour une durée de 20 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier

- Défense de stationner

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **- 8 AVR. 2026**

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjoint en charge de la sécurité



**Luc ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la **société GEOTEC SA** en date du 1<sup>ER</sup> avril 2026 ;

**Considérant** qu'en raison de la nécessité de réaliser des sondages géotechniques pour la COBAN, rue Suffren - rue Ducasse - rue Duquesne, **commune de LEGE-CAP FERRET** ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du jeudi 23 avril 2026 pour une durée de 13 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **GEOTEC SA**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, - 8 AVR. 2026

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjoint en charge de la sécurité,

A circular blue stamp of the Police Municipale de Lège-Cap Ferret is visible. The stamp contains the text 'POLICE MUNICIPALE' and 'LEGE-CAP FERRET' around a central emblem. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

**Luc ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

**PM N°111/2026**

## **ARRETE MUNICIPAL**

**Le Maire de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** les articles L 2213-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la demande présentée le 31 mars 2026 par Madame Fabienne BONNEFOND, concernant l'organisation du défilé pour la nouvelle Collection Printemps-été qui aura lieu 52 avenue de la Mairie le **samedi 11 avril 2026** ;

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules sur les places de parking situées devant les commerces, à l'occasion de cette manifestation ;

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit sur les places de parking situées 52 avenue de la Mairie, à Lège, le :

**Samedi 11 avril 2026 de 13 heures à 18 heures**

**Article 2** : L'organisateur est chargé de la mise en place des barrières mises à disposition par les services techniques de la ville.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie LEGE/ARES, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

**- 8 AVR. 2026**



Pour le Maire, par délégation  
Directeur Général des Services

**Bruno BIEDER**

*DELAI ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°304/2020 en date du 11/09/2020 portant opposition au transfert de la police spéciale circulation et stationnement, au Président de la COBAN ;

**Vu** la demande formulée par la société **TERIDEAL** en date du 8 avril 2026 ;

**Considérant** qu'en raison du fauchage aux abords des voiries, trottoirs et espaces verts, **dans la Zone d'activités Bredouille, village de LEGE ;**

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 27 avril 2026 pour une durée de 15 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **TERIDEAL**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

**13 AVR. 2026**

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjoint chargé de la sécurité



**Luc ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

PM N°113/2025

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Ville de Lège-Cap Ferret,**

**Vu** les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la demande de la maison de la famille, service des associations, sports et handicaps, en date du 25 février 2026, relative à l'organisation de la kermesse des écoles de Lège, qui se déroulera le **vendredi 26 juin 2026** sur le terrain de rugby de Lège ;

**Considérant** la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette manifestation ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation ainsi que le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur le parking de l'école élémentaire de Lège, le :

**Vendredi 26 juin 2026 de 15h00 à 20h00**

**Article 2** : les services techniques de la ville de LEGE CAP FERRET sont chargés de la mise en place de la signalisation réglementaire, de veiller à son maintien et son bon entretien,

**Article 3** : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **13 AVR. 2026**

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjoint en charge de la sécurité



**Luc ARSONNEAUD**

*DELAI ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société SIGNATURE** en date du 9 avril 2026 ;

**Considérant** qu'en raison de l'entretien des marquages routiers au sol sur **l'ensemble de la commune de LEGE-CAP FERRET** ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné. L'alternat se fera manuellement, au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 20 avril 2026 pour une durée de 30 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de dépasser
- Vitesse limitée à 30 km/h

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la **société SIGNATURE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **13 AVR. 2026**

Pour le Maire, par délégation,  
L'elu en charge de la sécurité,



**Luc ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** l'avis favorable des services technique de la ville de LEGE-CAP FERRET pour la création d'une dépression charretière ;

**Vu** la permission de voirie N° ND/MR/2026-03-58654

**Vu** la demande formulée par la société **SOPEGA TP** en date du 27 février 2026 ;

**Considérant** la construction de 14 logements, **sis 1 avenue de la Presqu'île, village de LEGE ;**

**Considérant** la création d'une dépression charretière sur le domaine public routier départemental en agglomération ;

**Considérant** que les travaux n'ont pu être effectués dans leur totalité ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les prescriptions de l'arrêté municipal n°66/2026 sont prolongées :

**Du lundi 13 avril pour une durée de 30 jours**

**Article 2** : La circulation des piétons et des cyclistes sera interdite sur la voie verte, portion comprise entre le N°3 de l'avenue de la Presqu'île et l'intersection avec l'avenue de la Mairie.

Le passage des piétons et des cyclistes s'effectuera par le trottoir d'en face.

**Article 3 :** Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Vitesse limitée à 30 km/h

**Article 4 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SOPEGA TP**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 5 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

**14 AVR. 2026**

Pour le Maire, par délégation,  
L'élu en charge de la sécurité,



The stamp is circular and contains the text 'POLICE MUNICIPALE' at the top, '333950' on the left, and 'LEGE-CAP FERRET' at the bottom. In the center is a coat of arms. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

**Luc ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA LIMITATION DE VITESSE  
SUR LA PORTION DE L'AVENUE DE BORDEAUX  
SITUEE ENTRE LE N° 110 ET LE N° 124**

**Le Maire de Lège-Cap Ferret,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article L 113-3 et les suivants ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R110-3, R411-4, R411-5, R411-8, R411-25, R 412-28-1 et R413-1 ;

**Vu** l'arrêté du 9 avril 2021, relatif à la modification de la signalisation routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation - 7<sup>ème</sup> partie – marques sur chaussée – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988, modifié par l'arrêté du 9 avril 2021 ;

**Vu** l'arrêté municipal n°242/2022 en date du 31 mai 2022, portant création d'une Zone 30 à l'échelle du territoire communal situé en agglomération ;

**Vu** l'arrêté municipal n°711/2022 en date du 22 novembre 2022, constatant l'aménagement cohérent de la zone 30 à l'échelle de l'agglomération et la mise en place de la signalisation correspondante ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers des voies ouvertes à la circulation publique ;

**Considérant** que dans l'agglomération, l'instauration de zones 30 à l'échelle de l'agglomération, permet d'améliorer les conditions de circulation et de renforcer la sécurité des usagers au sein de zones de circulation apaisée ;

**Considérant** qu'il y a lieu de conserver la limitation de vitesse à 50km/h sur certaines voies ou portions de voies absorbant un trafic important ;

**Considérant** les doléances des riverains de la portion de l'avenue de Bordeaux située entre les n° 110 et n° 124, relatives à l'accidentologie liée à la vitesse inadaptée des véhicules sur cette portion d'avenue, au regard de la configuration des lieux ;

**Considérant** que dans le cadre des actions menées pour l'amélioration de la sécurité des usagers de l'espace public et des riverains, il est nécessaire réduire la vitesse des véhicules à 30km/h sur la portion de l'avenue de bordeaux située entre les n° 110 et n° 124, dans les 2 sens de circulation ;

## ARRETE

**Article 1** : L'alinéa 20 de l'article 2 de l'arrêté municipal n°242/2022 est modifié comme suit :

La vitesse des véhicules circulant en agglomération sur les voies ou portions de voies suivantes est maintenue à 50km/h : « sur la RD 106 dénommée avenue de Bordeaux, portion comprise entre l'intersection formée avec la rue des Cigales et le n°110 de ladite avenue, ainsi que la portion située entre le n°124 de ladite avenue et le giratoire Mauret Lafage, dans les deux sens de circulation ».

**Article 2** : Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté municipal visé supra, sont applicables à la portion de l'avenue de bordeaux située entre les n°110 et n° 124, notamment la vitesse limitée à 30km/h dans les deux sens de circulation.

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les services techniques de la ville.

**Article 4** : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LEGE/ARES, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville, et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée : Sous-Préfecture d'Arcachon, Pompiers de LEGE, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie LEGE/ARES, COBAN, Société AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS LES BAINS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le 16 avril 2026

Pour le Maire, par délégation,  
L'Adjoint en charge de la sécurité



**Luc ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la **société ENSIO SUD** en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 ;

**Considérant** qu'en raison de la pose de conduites Télécom, avenue des Réservoirs, village des JACQUETS ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.  
L'alternat sera réglé par des feux tricolores au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 20 avril 2026 pour une durée de 15 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **ENSIO SUD**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

79, avenue de la Mairie  
33950 Lège – Cap Ferret  
Tél. : 05 56 03 84 00  
Fax : 05 56 60 32 32  
[www.ville-lege-capferret.fr](http://www.ville-lege-capferret.fr)  
[secretariat@legecapferret.fr](mailto:secretariat@legecapferret.fr)

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **15 AVR. 2026**

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjoint en charge de la sécurité



**Luc ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la société **NGE ENERGIES SOLUTIONS** en date du 15 avril 2026 ;

**Considérant** qu'en raison de la création d'un réseau BT, **sis allée des Roseaux, village du CAP FERRET ;**

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 18 mai 2026 pour une durée de 60 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **NGE ENERGIES SOLUTIONS**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **15 AVR. 2026**

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjoint en charge de la sécurité,



**Luc ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la société **NGE ENERGIES SOLUTIONS** en date du 15 avril 2026 ;

**Considérant** qu'en raison de la création d'un réseau BT, **sis route du Moulin, village de LEGE ;**

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 20 avril 2026 pour une durée de 60 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser
- Vitesse limitée à 30km/h

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **NGE ENERGIES SOLUTIONS**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **15 AVR. 2026**

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjoint en charge de la sécurité,



**Luc ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la société **NGE ENERGIES SOLUTIONS** en date du 15 avril 2026 ;

**Considérant** qu'en raison de la création d'un réseau BT, sis avenue de la Muscadelle, village de la Vigne ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 18 mai 2026 pour une durée de 30 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **NGE ENERGIES SOLUTIONS**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **15 AVR. 2026**

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjoint en charge de la sécurité,



**Luc ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la société **NGE ENERGIES SOLUTIONS** en date du 15 avril 2026 ;

**Considérant** qu'en raison de la création d'un poste ENEDIS pour école de danse, **sis 8 avenue de la Gare, village de LEGE** ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du vendredi 22 mai 2026 pour une durée de 60 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **NGE ENERGIES SOLUTIONS**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **15 AVR. 2026**

Pour le Maire, par délégation,  
L'adjoint en charge de la sécurité,



**Luc ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*



**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CHASSE**  
**SUR LA PARTIE BOISEE DE LA PARCELLE COMMUNALE AZ 0064,**  
**SISE ALLEE ROBERT CAZALET ALLEE DES PASTOURELLES - VILLAGE DE CLAOUEY**

**Le Maire de Lège-Cap Ferret,**

**Vu** les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les articles L. 420-1 à L. 429-40 et R.428-1 à R.428-19 du code de l'environnement ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral en date du 8 juillet 1983 fixant les règles de sécurité lors de l'usage d'armes à feu dans le département de la Gironde ;

**Vu** la consultation de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde ;

**Vu** la consultation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

**Considérant** la jurisprudence constante consacrant le devoir et la compétence du maire pour réglementer l'exercice de la chasse dans le cadre de circonstances locales particulières, pour des motifs liés à la sûreté, la tranquillité et la sécurité publiques ;

**Considérant** que ces mesures doivent répondre à des particularités locales, être proportionnées à la nécessité de préserver l'ordre et la sécurité publique et ne pas présenter de caractère d'interdiction générale et absolue ;

**Considérant** que la pratique de la chasse engendre des problèmes en termes de sécurité malgré son encadrement ;

**Considérant** la dangerosité des munitions employées pour le grand gibier et les risques de ricochets ;

**Considérant** les particularités de la partie boisée de la parcelle cadastrée AZ 0064 : espace boisé classé (E.B.C) au PLU, située en zone urbanisée, traversée par des sentiers pédestres, délimitée sur trois de ses côtés par la voirie publique très fréquentée et un côté par des habitations ;

**Considérant** que la parcelle cadastrée AZ 0064 est la propriété de la Commune de LÈGE-CAP FERRET ;

**Considérant** que la partie boisée de la parcelle cadastrée AZ0064 est située à proximité immédiate d'une station-service et du camping municipal Les Pastourelles ;

**Considérant** que l'association communale de chasse agréée est constituée sur les terrains autres que ceux situés notamment dans un rayon de 150 mètres autour de toute habitation ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est interdit d'être porteur d'une arme à feu de chasse chargée ou non, sauf pour le transport d'une arme de chasse déchargée dans son étui fermé et à fortiori d'en faire usage, sur la partie boisée de la parcelle communale cadastrée AZ 0064 sise allée Robert Cazalet et allée des Pastourelles - Village de CLAOUEY, de façon permanente, pour des raisons de sécurité publique (plan de situation en annexe).

**Article 2** : Lorsqu'il y a une prolifération d'espèce susceptible d'occasionner des dégâts (ESOD), tels que les sangliers, ou un déséquilibre dans les populations de gibiers, le Maire ou le Préfet peuvent ordonner des actions de régulation, dans la portion boisée de la parcelle visée à l'article 1<sup>er</sup>.

Ces interventions, encadrées par les articles L427-6 et L427-7 du Code de l'environnement, sont conduites sous la responsabilité des lieutenants de louveterie, des agents assermentés de l'État.

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé utile.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à : le Préfet de la Gironde, le Procureur de la République, le Commandant de la Communauté de Brigades Territoriale de Gendarmerie, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde, le Président de l'ACCA de Lège-Cap Ferret.

Fait à Lège-Cap Ferret le, **20 AVR. 2026**

Pour le Maire,

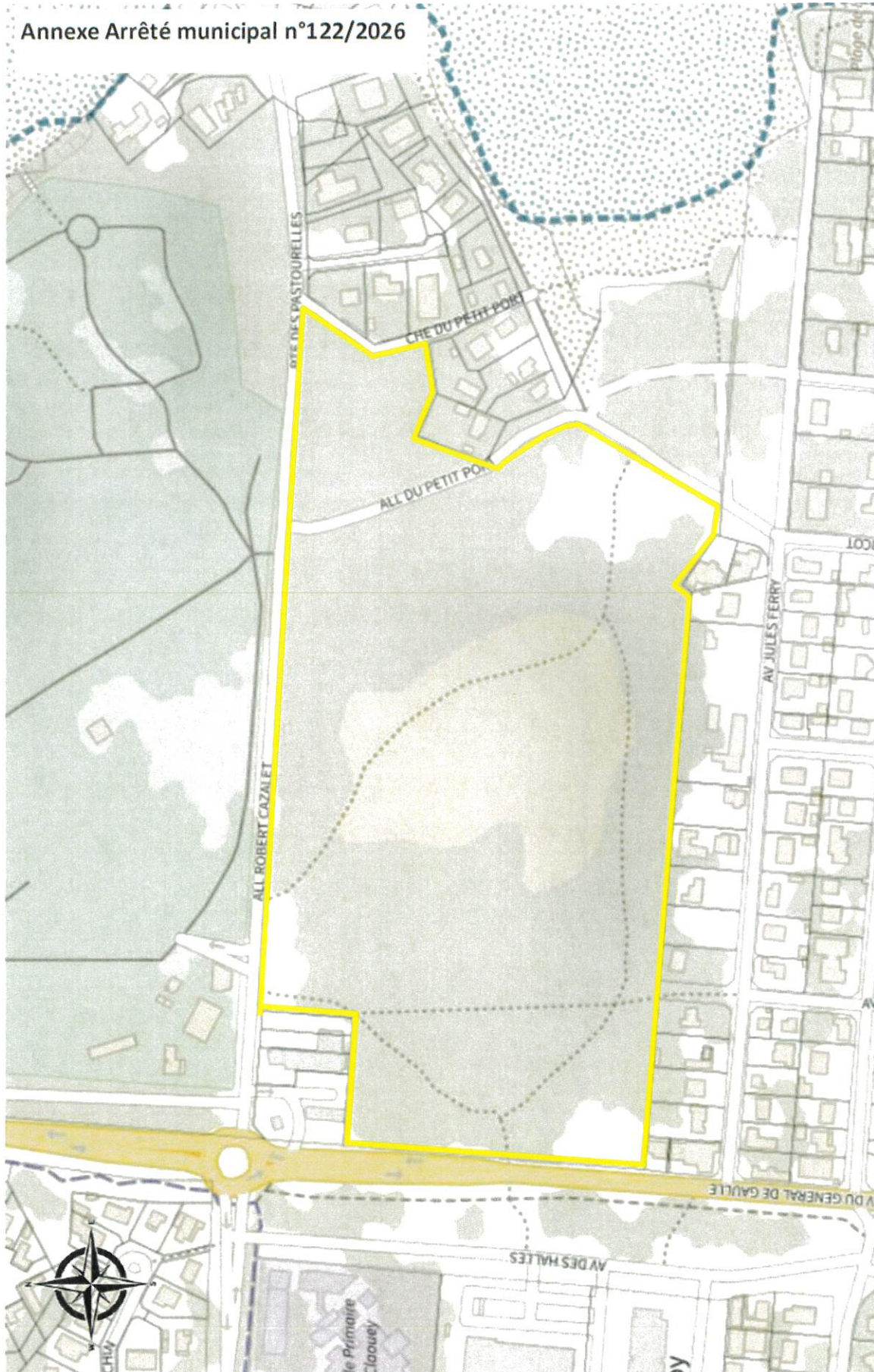
L'Adjoint en charge de la sécurité



**Luc ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

Annexe Arrêté municipal n°122/2026



Zone interdite à la chasse par l'arrêté municipal n°122/2026



## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la société **GEA BASSIN** en date du 16 avril 2026 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux pour enlever les couches des arbres tombés lors de la dernière tempête sur le domaine public sur l'ensemble de la commune de **LEGE-CAP FERRET** ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 20 avril 2026 pour une durée de 20 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **GEA BASSIN**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **20 AVR. 2026**

Pour le Maire, par délégation,  
L'Adjoint en charge de la sécurité,



Luc ARSONNEAUD

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la **société AGUR** en date du 20 avril 2026 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de branchement d'eau potable, **sis avenue Armand Larrivière, village de LEGE ;**

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné sur la voie nommée ci-dessus.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 28 avril 2026 pour une durée de 2 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **AGUR**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **23 AVR. 2026**

Pour le Maire, par délégation,  
L'Adjoint en charge de la sécurité



**Luc ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la **société AGUR** en date du 20 avril 2026 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de branchement d'eau potable, **sis Chemin du Cassieu parcelle cadastrée AD 023, village de LEGE ;**

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné sur la voie nommée ci-dessus.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du mardi 29 avril 2026 pour une durée de 2 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **AGUR**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **23 AVR. 2026**

Pour le Maire, par délégation,  
L'Adjoint en charge de la sécurité



**LUC ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la **société AGUR** en date du 20 avril 2026 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux de branchement d'eau potable, **sis route du Moulin - D3E4, village de LEGE ;**

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné sur la voie nommée ci-dessus.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 4 mai 2026 pour une durée de 2 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **AGUR**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4** : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **23 AVR. 2026**

Pour le Maire, par délégation,  
L'Adjoint en charge de la sécurité



**Luc ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la **société SAS DSTPE** en date du 22 avril 2026 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux pour réaliser une tranchée de 9 m sous accotement communal dont 5 ml en traversée de route, **sis 3 allée des Grives, village du CAP FERRET ;**

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 8 juin 2026 pour une durée de 20 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, **23 AVR. 2026**

Pour le Maire, par délégation,  
L'Adjoint en charge de la sécurité



**Luc ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la société **MOTER SA** en date du 22 avril 2026 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux GRDF, suppression de branchement, fouille sur trottoir, **sis 1 avenue de la Presqu'île, village de LEGE ;**

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné, L'alternat se fera manuellement, au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du mercredi 1<sup>er</sup> juin 2026 pour une durée de 25 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **MOTER SA**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **23 AVR. 2026**

Pour le Maire, par délégation,  
L'Adjoint en charge de la sécurité



**Luc ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la société **SUD FORAGE TP** en date du 22 avril 2026 ;

**Considérant** qu'en raison d'un forage sous le rond-point, **sis Avenue de la Mairie/route d'Ignac, village de LEGE ;**

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 18 mai 2026 pour une durée de 21 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner
- Défense de dépasser

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SUD FORAGE TP**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **23 AVR. 2026**

Pour le Maire, par délégation,  
L'élu en charge de la sécurité,



**Luc ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la **société SAS DSTPE** en date du 22 avril 2026 ;

**Considérant** qu'en raison des travaux pour réaliser une tranchée de 5 m sous accotement communal, **sis 70 avenue de l'Océan, village du CAP FERRET** ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 8 juin 2026 pour une durée de 20 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier

- Défense de stationner

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **SAS DSTPE**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, **23 AVR. 2026**

Pour le Maire, par délégation,  
L'Adjoint en charge de la sécurité,



**Luc ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la **société AGUR** en date du 29 avril 2026 ;

**Considérant** qu'en raison de la pose d'une vanne, **sis route du Cap Ferret, village de L'HERBE ;**

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné sur la voie nommée ci-dessus.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 11 mai 2026 pour une durée de 4 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **AGUR**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 5 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **5 MAI 2026**

Pour le Maire, par délégation,  
L'elu en charge de la sécurité,



**Luc ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

Vu la demande formulée par la **société AGUR** en date du 29 avril 2026 ;

**Considérant** qu'en raison de la pose d'une vanne, **entre le N°300 et le N°258 route du Cap Ferret, village de L'HERBE** ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné sur la voie nommée ci-dessus.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 11 mai 2026 pour une durée de 4 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **AGUR**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le

**- 5 MAI 2026**

Pour le Maire, par délégation,  
L'Adjoint en charge de la sécurité



The stamp is circular with a blue ink impression. It features a central emblem of a figure holding a scale and a sword, surrounded by the text 'POLICE MUNICIPALE' and 'LEGE-CAP FERRET'. The number '33050' is visible at the bottom left of the stamp.

**Luc ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la **société AGUR** en date du 29 avril 2026 ;

**Considérant** qu'en raison de la pose d'une vanne, **entre le N°254 et le N°240 route du Cap Ferret, village du CANON ;**

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné sur la voie nommée ci-dessus.

L'alternat se fera manuellement au droit des travaux sur la voie nommée ci-dessus :

**Du lundi 11 mai 2026 pour une durée de 4 jours**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la société **AGUR**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux et à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **- 5 MAI 2026**

Pour le Maire, par délégation,  
L'Adjoint en charge de la sécurité



**Luc ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*

## ARRETE MUNICIPAL

**Le Maire de la Commune de LEGE-CAP FERRET,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967 ;

**Vu** la demande formulée par la société **ITEC** en date du 27 avril 2026 ;

**Considérant** qu'en raison de travaux Telecom, **sis 49 avenue de la Mairie, commune de LEGE ;**

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation de tous les véhicules se fera par voie unique à sens alterné.

L'alternat se fera manuellement :

**Du lundi 18 mai 2026 pour une durée de 1 jour**

**Article 2** : Les restrictions suivantes seront instituées pour tous les véhicules au droit du chantier :

- Défense de stationner

**Article 3** : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle du 24 Novembre 1967. La mise en place et la maintenance des dispositifs sont à la charge de la **société ITEC**, qui veillera à son maintien pendant la durée des travaux à son remplacement en cas de détérioration ou disparition.

**Article 4 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de remettre en l'état les voies et trottoirs qui auraient été endommagés.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de LEGE-CAP FERRET, le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Arès-Lège-Cap Ferret, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques de la Ville et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** L'ampliation du présent arrêté sera adressée :  
Pompiers de LEGE, COBAN, AGUR, SIBA, Bureau de Poste de CLAOUEY, CITRAM ANDERNOS.

Fait à LEGE-CAP FERRET, le **5 MAI 2026**

Pour le Maire, par délégation,  
L'Adjoint en charge de la sécurité



**Luc ARSONNEAUD**

*DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.*